



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO

## ÉTUDE ET PLAN D'ACTION RÉGIONAUX SUR L'INCLUSION DES PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

### Rapport final

Abuja, mars 2022

## TABLE DES MATIÈRES

Résumé analytique.....	9
1 Introduction.....	17
1.1 Conception et méthodologie de la recherche.....	17
1.2 Portée de la recherche.....	19
1.3 Limites de la recherche.....	20
2. Analyse des conclusions de l'étude.....	21
2.1 Ventilation des statistiques et données par handicap.....	21
2.1.1 Statistiques sur le handicap et principaux problèmes dans l'espace CEDEAO.....	21
2.1.2 Efforts visant à améliorer la ventilation des données sur le handicap dans les États membres de la CEDEAO.....	25
2.2 Situation critique des femmes et enfants présentant un handicap dans la région.....	28
2.3 Existence d'une protection sociale favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap.....	34
2.4 Aperçu et état d'avancement de la ratification du ChADHP-DPH.....	41
2.5 Lois nationales, Institutions et CDPH.....	44
2.5.1 État d'avancement de la ratification de la CDPH et de l'établissement de rapports par les États membres de la CEDEAO.....	44
2.5.2 État d'avancement des lois relatives aux droits des personnes présentant un handicap dans les États membres de la CEDEAO.....	46
2.5.3 Évolution vers des lois nationales conformes à la CDPH.....	48
2.5.4 Mécanismes de mise en œuvre et de suivi au plan national.....	57
2.6 Élaboration de politiques, de plans et de budgets intégrant le handicap.....	66
2.6.1 Efforts et défis des États pour promouvoir l'inclusion des personnes présentant un handicap.....	66
2.6.2 Participation et consultation des personnes présentant un handicap et des organisations qui les représentent (OPPH).....	72
2.8 Inclusion des personnes présentant un handicap dans la coopération régionale au développement.....	74
3 Plan d'action régional 2022 - 2030 de la CEDEAO sur l'inclusion des personnes présentant un handicap.....	77
Annexe 1 : Brève revue des politiques de la CEDEAO en matière d'inclusion des personnes présentant un handicap.....	89

Annexe 2. Allocations budgétaires liées au handicap dans les États membres de la CEDEAO et sources de financement.....	91
Annexe 3. Analyse de conformité à la CDPH de la liste (non exhaustive) initiale des lois des États membres de la CEDEAO.....	94
Annexe 4. Aperçu des profils d'inclusion des personnes présentant un handicap dans les États membres de la CEDEAO.....	103
Annexe 5. Évaluation des efforts déployés par les États Membres de la CEDEAO en vue de promouvoir l'inclusion des personnes présentant un handicap .....	114

## Liste des sigles

ChADHP	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
ChADHP-DPH	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées
ADA	Alliance africaine des personnes handicapées
UA	Union africaine
CDPH	Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
UE	Union européenne
IDH	Indice de développement humain
EMs	État(s) membre(s)
INDH	Institution(s) nationale(s) des droits de l'homme
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
PF-CDPH	Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées
OPPH	Organisations de personnes présentant un handicap (connues sous le nom d'organisations de personnes ayant un handicap)
PPH	Personnes présentant un handicap
RAPDI	Plan d'action régional pour l'inclusion des personnes présentant un handicap
CER	Communautés économiques régionales
ONU	Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
OMS	Organisation mondiale de la Santé

## Liste des tableaux et encadrés

### Liste des tableaux

- Tableau 1 : Portée de la recherche
- Tableau 2 : Nombre de personnes présentant un handicap dans les pays de la CEDEAO (de 2006 à 2021)
- Tableau 3 : Ventilation des données sur le handicap : Résumé des conclusions pour tous les États membres
- Tableau 4 : Ventilation des données sur le handicap : Exemples positifs dans l'espace CEDEAO
- Tableau 5 : Politiques de protection sociale inclusive applicables au handicap : Outil d'analyse
- Tableau 6 : Politiques de protection sociale inclusive applicables au handicap : conclusions pour chaque État membre
- Tableau 7 : État d'avancement de la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées dans les États membres de la CEDEAO.
- Tableau 8 : État d'avancement de la ratification de la CDPH et du PF-CDPH dans les États membres de la CEDEAO
- Tableau 9 : État d'avancement de l'établissement de rapports au Comité de la CDPH dans les États membres de la CEDEAO
- Tableau 10 : Lois nationales sur les droits des personnes présentant un handicap : résumé des conclusions pour tous les États membres
- Tableau 11 : Analyse des écarts entre les lois relatives aux droits des personnes présentant un handicap des États membres
- Tableau 12 : Unité ou coordination nationale en matière de handicap : résumé des résultats pour tous les États membres
- Tableau 13 : Existence de mécanismes indépendants et implication des INDH dans chaque État membre
- Tableau 14 : Évaluation : Efforts déployés par les États membres de la CEDEAO pour promouvoir l'inclusion des personnes présentant un handicap

### Liste des encadrés

- Encadré 1 : Aperçu des termes et approches clés utilisés dans la recherche
- Encadré 2 : Bref aperçu de la situation des femmes présentant un handicap dans l'espace CEDEAO
- Encadré 3 : CDPH, Article 28, Niveau de vie adéquat et protection sociale

- Encadré 4 : Comparaison : CDPH et ChADHP-DPH
- Encadré 5 : Lignes directrices pour la mise en place d'un conseil de direction efficace des commissions
- Encadré 6. Illustration du mécanisme national de mise en œuvre et de suivi de la CDPH
- Encadré 7 : Caractéristiques clés d'un mécanisme de suivi indépendant de la CDPH
- Encadré 8 : Budgétisation de l'inclusion des personnes présentant un handicap
- Encadré 9 : Stratégie d'Incheon, région Asie-Pacifique

## Avant-propos

Suite à l'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en 2006, les gouvernements nationaux, les organisations de personnes présentant un handicap et diverses parties prenantes clés à travers le monde, continuent de déployer des efforts importants visant à promouvoir le respect des dispositions de la Convention. Reconnaissant que l'inclusion des personnes présentant un handicap est également référencée dans diverses parties des ODD et spécifiquement dans celles liées à l'éducation, la croissance et l'emploi, l'inégalité, l'accessibilité des établissements humains, ainsi que la collecte de données et le suivi des ODD, les gouvernements des États membres de la CEDEAO prennent également des mesures concertées visant à assurer l'inclusion des personnes présentant un handicap, et ce, en dépit des défis que ces actions comportent.

L'engagement de la Commission de la CEDEAO à promouvoir et à mobiliser le soutien en faveur de la dignité, des droits et du bien-être des personnes présentant un handicap en Afrique de l'Ouest, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées, a conduit au lancement en 2021 d'une étude régionale sur l'inclusion des personnes présentant un handicap en Afrique de l'Ouest. Cette étude visait principalement à évaluer dans quelle mesure les États membres de la CEDEAO remplissaient leurs obligations telles que décrites dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Sur la base des conclusions de l'étude, il a été élaboré un Plan d'action régional pour l'inclusion des personnes présentant un handicap détaillant des actions concrètes et des domaines de résultats pour la protection de la dignité, des droits et du bien-être des personnes présentant un handicap en Afrique de l'Ouest.

L'étude a révélé que les États membres de la CEDEAO faisaient des progrès constants dans des domaines critiques, notamment les statistiques et la ventilation des données sur le handicap, la ratification des instruments internationaux sur l'inclusion des personnes présentant un handicap, la protection des droits des femmes et des enfants présentant un handicap, et les consultations avec les personnes présentant un handicap en vue de l'élaboration de politiques et plans inclusifs applicables au handicap. Ainsi, sur la base des résultats liés aux défis se posant à l'inclusion des personnes présentant un handicap identifiés dans l'étude, il a été élaboré par la CEDEAO, les États membres et les organisations de personnes présentant un handicap un Plan d'action régional pour l'inclusion des personnes présentant un handicap en Afrique de l'Ouest pour 2022-2030 ; ce plan couvre trois grands domaines d'actions prioritaires pour renforcer davantage l'inclusion des personnes présentant un handicap. Les trois domaines prioritaires - assortis des activités, des résultats vérifiables et du calendrier - ont fait l'objet de discussion et de validation par les points

focaux des gouvernements chargés de l'inclusion des personnes présentant un handicap et les représentants des organisations de personnes présentant un handicap, à savoir : le renforcement de l'inclusion des personnes présentant un handicap dans tous les aspects du travail de la Commission de la CEDEAO ; l'amélioration de l'environnement juridique et politique applicable à l'inclusion des personnes présentant un handicap ; et le renforcement des partenariats régionaux pour une mobilisation accrue des ressources dans la perspective de l'inclusion des personnes présentant un handicap.

Le Plan d'action régional pour l'inclusion des personnes présentant un handicap a été conçu pour répondre à la nécessité de renforcer davantage l'intégration de l'inclusion des personnes présentant un handicap dans les politiques et plans aux niveaux national et régional, en accordant la priorité aux interventions fondées sur des données probantes et réalisées par le biais d'approches à grand impact, sensibles au genre et présentant un bon rapport coût/efficacité. Il soutient les principes généraux de l'inclusion des personnes présentant un handicap, ainsi que l'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme.

Au terme de la mise en œuvre sur la période couverte par le Plan d'action, on espère que la CEDEAO, les États membres et les organisations de personnes présentant un handicap auront démontré, de manière visible et soutenue, leur engagement à devenir accessibles et inclusifs pour toutes les personnes présentant un handicap à tous égards. Dans la même veine, il est à espérer que les États membres de la CEDEAO auront renforcé leurs cadres juridiques, politiques et institutionnels visant à protéger et promouvoir les droits des personnes présentant un handicap, et ce, en conformité avec les traités internationaux et continentaux pertinents.

**D<sup>r</sup> Siga Fatima Jagne**

Commissaire en charge des Affaires Sociales et du Genre

Commission de la CEDEAO

Abuja, Nigéria

Juillet 2022

## Résumé analytique

En 2021, la Commission de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest a lancé une étude sur l'inclusion des personnes présentant un handicap dans la région, qui a abouti à l'élaboration d'un Plan d'action régional pour l'inclusion des personnes présentant un handicap dans les États membres (EM) de la CEDEAO.

La recherche a adopté une approche mixte, intégrant une étude documentaire, des entretiens et des consultations avec les points focaux gouvernementaux en charge du handicap et les organisations nationales de personnes présentant un handicap (OPPH). En outre, des entretiens ont eu lieu avec les représentants de la Commission de la CEDEAO, de l'Union africaine (UA), de l'Alliance africaine des personnes handicapées (ADA), du Comité de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour compléter/enrichir les informations et données recueillies aux fins de l'étude.

Il est présenté ci-dessous un résumé des principales conclusions :

- **Ventilation des statistiques et données sur le handicap :** Tout d'abord, l'étude a révélé que les données des recensements nationaux de la population et de l'habitat entre 2006 et 2021 disponibles ne reflètent très probablement pas le pourcentage réel de personnes présentant un handicap dans l'espace CEDEAO. au nombre des défis concernant le nombre de personnes présentant un handicap dans la région, figurent : les données obsolètes disponibles au niveau national ; les disparités entre les estimations nationales et mondiales des personnes présentant un handicap ; et les définitions et méthodologies variables, souvent associées à la stigmatisation et à une collecte de données biaisée. Toutefois, il est encourageant de noter que dans six (6) États membres (Bénin, Burkina Faso, Ghana, Libéria, Sierra Leone et Togo), les points focaux gouvernementaux, en collaboration avec les OPPH, ont fait des progrès dans la collecte, la ventilation et/ou la diffusion des données sur le handicap qui amélioreront l'évaluation des besoins des personnes présentant un handicap et, partant, la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes nécessaires.
- **Droits des enfants et femmes présentant un handicap :** La revue documentaire et les entretiens avec les OPPH ont révélé que certaines questions et pratiques discriminatoires à l'égard des personnes présentant un handicap, en particulier des femmes et enfants présentant un handicap, sont encore courantes dans la région. En raison d'hypothèses répandues sur les capacités des personnes présentant un handicap, les enfants et les femmes en situation de handicap présentant certains types et degrés

graves de handicap, en particulier, sont fréquemment victimes de discrimination et d'inégalité. En dépit des progrès globaux en matière de droits des personnes présentant un handicap, la nature de certains types de handicap et les obstacles qui y sont associés sont souvent négligés dans les lois nationales et les processus d'élaboration des politiques. En général, les personnes présentant un handicap sont confrontées à un accès limité aux soins de santé, à la réadaptation et aux appareils fonctionnels, à une participation limitée à l'enseignement ordinaire et, par conséquent, à la population active.

- **Protection sociale :** La recherche a révélé que les politiques de protection sociale et les documents de stratégie des États membres de la CEDEAO sont généralement conçus pour inclure les personnes présentant un handicap, et ce, de manière explicite ou comme faisant partie intégrante de l'un des groupes de population les plus vulnérables. Lors de la conception de leurs politiques de protection sociale, deux (2) États membres (Burkina Faso et Ghana) ont choisi de trouver des solutions pour promouvoir l'éducation des enfants présentant un handicap et l'emploi actif des personnes présentant un handicap. D'autre part, le type de soutien varie considérablement d'un pays à l'autre dans la région. Il existe peu de données probantes permettant de savoir si les régimes de protection sociale atteignent toutes les personnes présentant un handicap qui en ont besoin et si les prestations et les aides allouées répondent de manière adéquate, ou non, aux besoins des personnes présentant un handicap.
- **Ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées (ci-après dénommé le ChADHP-DPH) :** Pour que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées puisse entrer en vigueur, il doit être signé et ratifié par 15 pays africains. Au total, 11 États du continent africain l'ont signé ; parmi ces derniers, on dénombre trois (3) États membres (Mali, Burkina Faso et Togo) de l'espace CEDEAO. Le Mali est le seul pays d'Afrique à avoir signé et ratifié le ChADHP-DPH. Le faible nombre d'États membres de la CEDEAO qui ont ratifié le ChADHP-DPH est préoccupant. On note également un sentiment d'insuffisance de sensibilisation à propos du ChADHP-DPH et de son importance pour la région.
- **État d'avancement de la ratification de la CDPH et du Protocole facultatif à la CDPH (PF-CDPH) et de l'établissement de rapports connexe :** Dans l'ensemble, le constat est encourageant car les 15 États membres de l'espace CEDEAO ont signé et ratifié la CDPH, et 10 États membres (Bénin, Burkina Faso, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Niger, Nigéria, Mali, Togo) ont signé et ratifié le PF-CDPH. En ce qui concerne l'établissement de rapports au Comité de la CDPH, le cycle d'établissement de rapports a été achevé par deux (2) États membres (Niger et Sénégal). Jusqu'à présent, le Comité de la CDPH procède à l'examen des rapports de sept (7) États

membres (Bénin, Burkina Faso, Ghana, Libéria, Mali, Sierra Leone et Togo). Les six (6) autres États membres (Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Nigéria) accusent un retard important dans l'accomplissement de l'obligation de présentation de leurs rapports nationaux sur les progrès réalisés à ce jour dans le cadre de la CDPH.

- **État d'avancement de l'adoption des lois sur les droits des personnes présentant un handicap et conformité avec la CDPH :** L'adoption de lois sur les droits des personnes présentant un handicap est un pas important vers une meilleure protection des droits des personnes en situation de handicap. Certes, en 2006, au moment de l'adoption de la CDPH au niveau mondial, seuls la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Libéria et le Togo disposaient d'une loi sur les droits des personnes présentant un handicap, mais aujourd'hui on compte neuf (9) États membres (Bénin, Burkina Faso, Gambie, Mali, Libéria, Niger, Nigéria, Sénégal et Sierra Leone) qui ont adopté des lois nationales traitant des questions de handicap, qui varient considérablement d'un pays à l'autre. La recherche a identifié des lacunes critiques dans les lois, parmi lesquelles figurent le recours à un langage dépréciatif, par exemple l'utilisation du mot « incapacité » dans l'Article 4.2. (d) de la Loi sur les personnes présentant un handicap de la Sierra Leone (2011) : « si le membre meurt ou se trouve physiquement ou mentalement dans l'incapacité d'exercer les fonctions liées à son poste », une personne cesse d'être membre de la Commission nationale des personnes présentant un handicap. De même, le Comité des droits des personnes présentant un handicap, dans ses Observations finales sur le rapport initial du Sénégal (2019)<sup>1</sup>, se dit préoccupé par « l'absence de mesures visant à revoir toutes les législations et politiques dans le but de les harmoniser avec la Convention, en particulier la Loi d'orientation sociale n°2010-15 et ses décrets d'application, et le fait que les mesures axées sur la prévention des handicaps sont interprétées à tort comme des mesures visant à appliquer la Convention ». La recherche a également mis en évidence les domaines des lois sur les droits des personnes présentant un handicap de chaque État membre qui nécessitent un renforcement et un alignement sur la CDPH. Il s'agit, entre autres : des principes généraux fondés sur les droits, de l'absence d'exploitation, de violence et d'abus, du droit de vivre de manière indépendante et d'être inclus dans la communauté, du droit à une éducation inclusive et d'une plus grande protection des personnes présentant un handicap dans les situations de risque et d'urgence humanitaire.

---

<sup>1</sup>Base de données des organes conventionnels de l'ONU (2019). Observations finales du Sénégal. Disponible sur le site suivant : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fC%2fSEN%2fCO%2f1&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fC%2fSEN%2fCO%2f1&Lang=en), [consulté en décembre 2021].

- **Institutions nationales de mise en œuvre de la CDPH :** Au total, on dénombre sept (7) États membres (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Niger, Sénégal, Togo) qui ont un ministère ou une direction en charge des questions de handicap, et quatre (4) autres États membres (Ghana, Libéria, Nigéria, Sierra Leone) qui ont mis en place un mécanisme de coordination au sein de leur gouvernement pour faciliter les actions liées au handicap dans différents secteurs, comme défini par leurs lois sur les droits des personnes présentant un handicap. Idéalement, ces institutions devraient agir et être considérées comme les principaux moteurs du changement en termes de promotion de l'approche du handicap fondée sur les droits. Pourtant, s'il existe des signes encourageants liés aux mécanismes institutionnels robustes, il n'est, en revanche, presque jamais explicitement indiqué que ces institutions sont désignées pour la mise en œuvre de la CDPH, comme l'exige son Article 33 sur la mise en œuvre et le suivi au niveau national.
- **Institutions nationales de suivi de la CDPH :** L'absence d'un mécanisme indépendant de suivi de la CDPH dans toute la région est particulièrement préoccupante. La revue documentaire a révélé qu'il y a très peu d'institutions nationales des droits de l'homme qui, indépendamment ou en étroite collaboration avec les OPPH, assurent l'observation et le suivi étroit de la mise en œuvre de la convention ainsi que le traitement juste et équitable des personnes présentant un handicap dans toutes les sphères de la vie. Il ressort du faible nombre de rapports alternatifs des OPPH soumis au Comité de la CDPH - quatre (4) États membres (Burkina Faso, Niger, Sénégal et Togo) sur les neuf ayant présenté des rapports - que ces organisations ont manqué des occasions de demander des compte à leurs gouvernements sur les actions de ces derniers.

- **Efforts déployés et défis rencontrés par les États membres pour promouvoir l'inclusion des personnes présentant un handicap :** Les points focaux gouvernementaux pour l'inclusion des personnes présentant un handicap et les OPPH nationaux rendent compte des défis ci-après pour promouvoir l'inclusion des personnes présentant un handicap : instabilité politique et gouvernementale ; manque de volonté politique ; plaidoyer inadéquat des OPPH auprès du gouvernement ; manque de sensibilisation aux questions liées au handicap ; déficit de connaissances sur le contenu de la CDPH par les sujets d'obligation, notamment des cadres des ministères ; faiblesse des unités ou commissions en charge du handicap ; piètre mise en œuvre des accords internationaux et non-conformité à ces derniers ; appareil d'État toujours marqué par l'approche caritative du handicap ; manque d'instruments réglementaires pour appliquer la loi ; faible capacité des OPPH nationaux à vulgariser la CDPH ; faible représentation des personnes présentant un handicap aux postes parlementaires ou électifs ; consultations inadéquates des personnes présentant un handicap dans le cadre du développement national et des questions qui les concernent ; faible allocation budgétaire consacrée à l'inclusion des personnes présentant un handicap ; ainsi que manque de statistiques, toute chose qui a également été confirmée par d'autres résultats tout au long de cette recherche.
- **Consultation des personnes présentant un handicap et de leurs représentants (OPPH) dans le cadre de l'élaboration des politiques et plans applicables au handicap :** Malgré quelques exemples prometteurs de prise en compte des droits des personnes présentant un handicap dans les lois, politiques et plans nationaux, les résultats laissent penser qu'il est nécessaire de mieux intégrer et inclure les personnes présentant un handicap dans tous les secteurs au-delà de ceux traditionnels perçus comme tels, tels que le secteur de la protection sociale. De toute évidence, les changements doivent être classés par ordre de priorité, avec des allocations budgétaires appropriées. De plus, un élément important de l'élaboration des lois, politiques et plans inclusifs sur le handicap tient à la participation et la consultation significatives des OPPH. Pourtant, les conclusions laissent supposer que l'on pourrait mieux renforcer leur collaboration avec les gouvernements, et ce, indépendamment des institutions nationales assez bien établies en charge du handicap. Fait plus important encore, l'élaboration des lois, politiques et plans inclusifs sur le handicap mérite encore d'être renforcée et bien ancrée dans une approche du handicap fondée sur les droits.
- **Coopération au développement régional :** Les deux principales conclusions concernant la coopération régionale sont les suivantes : i) une coopération inadéquate entre les partenaires clés sur l'inclusion des personnes présentant un

handicap au niveau régional ; et ii) un financement limité consacré à l'inclusion des personnes présentant un handicap. La coopération régionale entre les partenaires au développement clés sur l'inclusion des personnes présentant un handicap doit être encouragée et renforcée. On pense qu'une telle coopération stimulerait la mobilisation des ressources stratégiques et garantirait que les personnes présentant un handicap dans l'espace CEDEAO ne soient pas laissées pour compte.

- 

### Recommandations clés

- Créer un organisme, au sein de la CEDEAO, d'experts de l'inclusion des personnes handicapées en Afrique de l'Ouest pour éclairer l'élaboration d'une politique d'inclusion du handicap ;
- Améliorer et harmoniser la collecte et la ventilation des données sur le handicap afin de fournir des données fiables et comparables sur le handicap aux niveaux national, régional et international, en recourant à des approches normalisées telles que les questions sur le handicap du Groupe de Washington (WGQ) dans les recensements et enquêtes nationaux ;
- Adopter des mesures visant à éliminer les croyances et stéréotypes négatifs et à lutter contre les cas d'exploitation, de violence et d'abus à l'encontre des femmes et enfants présentant un handicap, notamment les types de handicaps souvent négligés et leur gravité, et veiller à ce qu'ils aient accès aux services sociaux et de santé de base et à un système d'éducation de qualité inclusif, et ce, sur le même pied d'égalité que les autres enfants, femmes et hommes présentant un handicap ;
- Adopter des mesures visant à fournir un régime de protection sociale conforme à l'approche du handicap fondée sur les droits ; assurer la sensibilisation et la fourniture d'informations sur les régimes de protection sociale disponibles dans des formats accessibles ; impliquer activement les OPPH dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des régimes nationaux de protection sociale ; élaborer davantage les données probantes sur les besoins réels des personnes présentant un handicap pour orienter un nouveau régime visant à couvrir de manière adéquate les dépenses liées au handicap et promouvoir activement l'inclusion sociale des personnes présentant un handicap ;
- Assurer la sensibilisation au ChADHP-DPH et encourager les états à se préparer administrativement à la ratification et à la mise en œuvre du ChADHP-DPH ;
- Assurer la sensibilisation au PF-CDPH et encourager les États à ratifier le PF-CDPH ;
- Procéder à une analyse complète de la conformité de la législation nationale à la CDPH ; en outre, promulguer ou modifier toutes les lois pertinentes pour interdire la discrimination fondée sur le handicap dans tous les secteurs, notamment en abrogeant les dispositions légales et réglementaires ayant des connotations péjoratives ou des pratiques discriminatoires ;
- Renforcer la désignation et les capacités des points focaux et des mécanismes de coordination au sein des gouvernements en vue de mettre en œuvre la CDPH ; assurer la sensibilisation aux directives publiées par le comité de la CDPH sur l'établissement d'un mécanisme de suivi indépendant et entreprendre une consultation complète avant de constituer un ou plusieurs nouveau(x) mécanisme(s) ; créer ou renforcer le mécanisme de suivi indépendant conformément aux directives des Nations Unies ;
- Aligner les politiques et les plans nationaux sur la CDPH en tenant compte des principes fondamentaux reposant sur les droits de l'homme, lors de l'élaboration des politiques et

- des plans dans tous les secteurs; promouvoir et utiliser systématiquement la budgétisation fondée sur les droits pour l'inclusion ;
- Établir un mécanisme pour la participation et la consultation systématiques des personnes présentant un handicap et de leurs représentants (OPPH) dans la conception, la mise en œuvre, ainsi que dans le suivi et évaluation des politiques et plans dans tous les secteurs et à tous les niveaux ;
  - Permettre le partage des connaissances, des bonnes pratiques et des synergies entre les États membres ;
  - Renforcer la coopération entre la CEDEAO et les principaux partenaires au développement pour stimuler la mobilisation des ressources sur l'inclusion des personnes présentant un handicap aux niveaux national et régional.

- 

## 1 Introduction

### 1.1 Conception et méthodologie de la recherche

En 2021, la Commission de la CEDEAO a lancé une étude sur l'inclusion des personnes présentant un handicap qui a abouti à l'élaboration d'un Plan d'action régional pour l'inclusion des personnes présentant un handicap dans la région.

Le présent rapport fait l'état des lieux de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les 15 États membres de la CEDEAO où le Plan d'action régional sera mis en œuvre. L'objectif général de cette recherche est de comprendre dans quelle mesure les États membres traitent les droits des hommes, des femmes et des enfants présentant un handicap dans leurs lois et politiques nationales, en adéquation avec la CDPH et le ChADHP-DPH.

Les conclusions devraient permettre d'apporter des améliorations substantielles dans certains domaines, en étroite collaboration avec les OPPH et d'autres partenaires concernés dans la région.

Les questions clés qui ont guidé la recherche sont les suivantes :

1. Quel est le nombre de personnes (hommes et femmes) présentant un handicap dans les États membres de la CEDEAO ?
2. Quels sont les défis les plus courants auxquels les enfants présentant un handicap sont confrontés en matière d'égalité d'accès et de discrimination dans la région ?
3. Quelles sont les lacunes les plus courantes (ratifications, conformité, coordination, mise en œuvre, suivi) constatées au niveau des États membres ? Dans quelle mesure les lois et politiques nationales, en particulier les lois sur la protection et la promotion des droits des personnes présentant un handicap (ci-après dénommées lois sur le handicap), sont-elles conformes à la CDPH et à l'approche du handicap fondée sur les droits ?
4. Dans quelle mesure les OPPH sont-elles engagées dans les processus d'élaboration des politiques nationales ainsi que dans le suivi des traités en ce qui concerne la protection et la promotion de leurs droits ?
5. Quels sont les efforts et les défis en termes de promotion de l'inclusion des personnes présentant un handicap dans les différents secteurs et à différents niveaux (niveau des États membres et niveau régional) ?

La recherche a eu recours à une méthode mixte composée des éléments ci-après :

- Revue documentaire, comprenant la documentation et l'analyse d'un certain nombre de sources d'information accessibles au public, ainsi que la littérature académique sur les statistiques en matière de handicap, la situation générale des droits des femmes et

enfants présentant un handicap dans les pays d'Afrique de l'Ouest, les politiques de protection sociale et les documents de stratégie, l'état d'avancement de la ratification de la CDPH et du ChADHP-DPH, les rapports initiaux officiels des États et les rapports des OPPH soumis au Comité de la CDPH, les lois nationales sur les droits des personnes présentant un handicap, ainsi que d'autres informations disponibles sur les sites Internet gouvernementaux et non gouvernementaux.

- En complément à la revue documentaire, le chercheur a recueilli, analysé et interprété les données obtenues par le biais d'entretiens avec des informateurs clés et de questionnaires structurés. Au total, les questionnaires ont été remplis par 12 États membres de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Libéria, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo). Dans neuf (9) États membres (Bénin, Burkina Faso, Gambie, Guinée-Bissau, Libéria, Niger, Nigéria, Sierra Leone et Togo) sur les 12 États membres de la CEDEAO, les points focaux gouvernementaux et les OPPH ont fourni des réponses ; en revanche, dans les trois (3) autres États membres (Gambie, Côte d'Ivoire et Sénégal), une seule entités a fourni des réponses.
- Des entretiens ont été menés avec des représentants de l'UA, de l'ADA, du Comité de la CDPH et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en Afrique de l'Ouest, afin de renseigner et d'enrichir les données ainsi que d'obtenir un aperçu régional des conclusions.

### Encadré 1. Aperçu des principaux termes et approches utilisés dans la recherche

Modèle social du handicap	Cette approche s'éloigne du modèle médical et caritatif du handicap qui considère le handicap comme un « problème ». Le modèle social du handicap met plutôt l'accent sur les problèmes/barrières qui existent dans la société et empêchent les personnes présentant un handicap d'avoir les mêmes chances que les autres citoyens.
Approche du handicap fondée sur les droits	Cette approche s'attache aux responsabilités imposées aux gouvernements et aux autres institutions (sujets d'obligation) pour faire appliquer, promouvoir et réaliser les droits de l'homme et s'abstenir de toute violation et de tout préjudice visant tous les êtres humains, y compris les personnes présentant un handicap (sujets d'obligation). Les conditions préalables à la réalisation de cette approche sont : la responsabilité, l'accessibilité, l'autonomisation des personnes présentant un handicap et leur autoreprésentation.
CDPH	La CDPH ne vise pas à créer de nouveaux droits pour les personnes présentant un handicap ; elle entend plutôt leur permettre de jouir pleinement des mêmes droits (droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels) que tout le monde sur la base de l'égalité des chances. En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, elle permet la réalisation progressive de ces droits compte tenu des ressources limitées des États. La réalisation de la non-discrimination et de l'égalité nécessite des

	mesures de discrimination positive et des aménagements raisonnables.
PF-CDPH	LE PF-CDPH peut être ratifié par les États indépendamment de la ratification de la CDPH. Le protocole facultatif permet à toute personne présentant un handicap, en tant qu'individu ou groupe d'individus, de soumettre une plainte au Comité de la CDPH au sujet de les droits qui, selon la CDPH, lui ont été niés. Le Comité de la CDPH peut mener une enquête et soumettre des recommandations aux États. Le système de l'ONU autorise des sanctions douces, mais la réputation des États est souvent en jeu s'ils ne s'y conforment pas.
Inclusion des personnes présentant un handicap	Conformément à la CDPH, l'inclusion des personnes présentant un handicap met l'accent sur l'élaboration de lois, de politiques et d'autres mesures internes spécifiques au handicap et générales qui tiennent compte de l'accessibilité, de la participation et de l'inclusion des personnes présentant un handicap dans tous les domaines.
Double approche du handicap	La double approche est couramment utilisée dans les pays en développement pour promouvoir les droits des groupes marginalisés de la population. Elle utilise l'approche parallèle du ciblage - pour répondre aux défis spécifiques des personnes présentant un handicap - et de l'intégration - pour garantir l'égalité d'accès des personnes présentant un handicap dans toutes les interventions de développement.

## 1.2 Portée de la recherche

**Tableau 1. Portée de la recherche telle que définie par les termes de référence**

Ventilation des statistiques et données par handicap	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre et pourcentage d'hommes et de femmes présentant un handicap identifiés dans le recensement national de la population.</li> <li>○ Améliorations dans la perspective de la ventilation des données sur le handicap.</li> </ul>
Attention particulière accordée à certains groupes et thèmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Enfants et femmes présentant un handicap : Défis rencontrés par les femmes et enfants présentant un handicap dans la région</li> <li>○ Protection sociale : Inclusion des personnes présentant un handicap dans la politique et les stratégies de protection sociale.</li> </ul>
Ratification du Traité de l'UA	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ État d'avancement de la ratification du ChADHP-DPH.</li> </ul>
CDPH, lois nationales sur les droits des personnes présentant un handicap et mécanisme national de mise en œuvre et de suivi.	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ État d'avancement de la ratification de la CDPH et de son PF-CDPH, et établissement de rapports au Comité de la CDPH.</li> <li>○ Situation des États membres disposant de lois sur les droits des personnes présentant un handicap et comparaison avec la CDPH.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Situation des institutions nationales chargées de traiter les questions de handicap ainsi que d'assurer la mise en œuvre et le contrôle de la CDPH.</li> </ul>
Politiques, plans et budgets axés sur l'inclusion des personnes présentant un handicap	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Efforts déployés et défis rencontrés par les États membres dans la promotion de l'inclusion des personnes présentant un handicap dans les politiques, plans et budgets sectoriels.</li> <li>○ collaboration avec les OPPH dans les processus de consultation aux niveaux nationaux</li> </ul>
Coopération au développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Opportunités et lacunes actuelles dans la région.</li> </ul>

### 1.3 Limites de la recherche

La recherche est novatrice et fournit une vue d'ensemble de la situation actuelle de l'inclusion des personnes présentant un handicap dans la région. En termes de limites, la recherche n'a pas procédé à une analyse complète des lois et politiques nationales dans tous les secteurs pertinents pour la réalisation des droits des personnes présentant un handicap. Dans le temps imparti, la recherche n'a fourni qu'un bref aperçu de quelques politiques sélectionnées de la CEDEAO.

L'équipe de recherche s'est efforcée d'obtenir un aperçu équilibré de l'ensemble des 15 États membres de la CEDEAO. Dans neuf (9) États membres (Bénin, Burkina Faso, Gambie, Guinée-Bissau, Libéria, Niger, Nigéria, Sierra Leone et Togo) sur les 12 États membres de la CEDEAO, les points focaux gouvernementaux et les OPPH ont fourni des réponses ; en revanche, dans les trois (3) autres États membres (Gambie, Côte d'Ivoire et Sénégal), seuls les points focaux gouvernementaux ont fourni des réponses. On a eu du mal à obtenir des informations du Mali et de la Guinée en raison des crises politiques prévalant dans ces pays. Néanmoins, faute de succès des tentatives d'obtention de réponses, la recherche a utilisé d'autres sources d'information, le cas échéant.

Enfin, en dehors de la réunion régionale de validation, en raison des restrictions liées à la pandémie de Covid-19, l'équipe de recherche n'a pas effectué de visites sur le terrain.

## 2. Analyse des conclusions de l'étude

### 2.1 Ventilation des statistiques et données par handicap

#### 2.1.1 Statistiques sur le handicap et principaux problèmes dans l'espace CEDEAO

Le Tableau 2, ci-dessous, montre le nombre de personnes présentant un handicap dans l'espace CEDEAO, telles que regroupé sur la période allant de 2006 à 2021. De manière générale, les données sur le nombre de personnes présentant un handicap dans l'espace CEDEAO peuvent être obtenues à partir des rapports des recensements nationaux de la population et de l'habitat; toutefois, il existe encore des problèmes considérables concernant les statistiques liées au handicap, qui seront examinés plus en détail.

**Tableau 2. Nombre de personnes présentant un handicap dans les pays de la CEDEAO (de 2006 à 2021)**

États membres	Nombre de personnes présentant un handicap - Recensement national de la population et de l'habitat	Données ventilées par sexe		Année
		Femmes	Hommes	
Bénin	Près de 2 % ou 172 870 PPH	Moins	Plus	2013 <sup>2</sup>
Burkina Faso	Environ 1 % ou 168 094 PPH	Moins	Plus	2006 <sup>3</sup>
Cabo Verde	Environ 21 % ou près de 100 000 PPH	S/O	S/O	2010 <sup>4</sup>
Côte d'Ivoire	Près de 2 % ou 450 896 PPH	Moins	Plus	2014 <sup>5</sup>
Gambie	1,2 % ou 21 873 PPH	Moins	Plus	2013 <sup>6</sup>
Ghana	Environ 8 % ou 2 098 138 PPH	S/O	S/O	2021 <sup>7</sup>
Guinée	S/O	S/O	S/O	S/O
Guinée-Bissau	Près de 1 % ou 13 590 PPH	S/O	S/O	2009 <sup>8</sup>

<sup>2</sup> Institut national des statistiques et de l'analyse économique. <https://instad.bj/statistiques/enquetes-et-recensements#recensement-general-de-la-population-et-de-l-habitation>

<sup>3</sup> Base de données des organes conventionnels de l'ONU (2020). Burkina Faso : Rapport de l'État partie. Disponible sur le site suivant : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fc%2fBFA%2f1&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fc%2fBFA%2f1&Lang=en) [consulté en décembre 2021].

<sup>4</sup> CEDAW (2013). Shadow Report to the Seventh and Eighth Cape Verdean Periodic Reports on the Implementation of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women. Disponible sur le site suivant : [https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/CPV/INT\\_CEDAW\\_NGO\\_CPV\\_13483\\_E.doc](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/CPV/INT_CEDAW_NGO_CPV_13483_E.doc) [consulté en décembre 2021].

<sup>5</sup> Portail Officiel du Gouvernement de Côte d'Ivoire. Appui aux personnes vulnérables (mis à jour le 03 décembre 2020). Disponible sur le site suivant : [https://www.gouv.ci/\\_actualite-article.php?d=3&recordID=11788&p=390](https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?d=3&recordID=11788&p=390) [consulté en décembre 2021].

<sup>6</sup> Office des statistiques du Ghana (2013). Recensement de la population et de l'habitat. Rapport national sur les handicaps. Disponible sur le site suivant : <https://www.gbosdata.org/downloads-file/census-2013-national-disability-report> [consulté en décembre 2021].

<sup>7</sup> Office des statistiques du Ghana (2021). Disponible sur le site suivant : [http://statsghana.gov.gh/gssmain/fileUpload/pressrelease/2021%20PHC%20General%20Report%20Vol%203F\\_Difficulty%20in%20Performing%20Activities\\_final\\_161221.pdf](http://statsghana.gov.gh/gssmain/fileUpload/pressrelease/2021%20PHC%20General%20Report%20Vol%203F_Difficulty%20in%20Performing%20Activities_final_161221.pdf) [consulté en décembre 2021].

<sup>8</sup> Pour avoir de plus amples informations sur les approches utilisées pour mesurer le handicap dans le recensement de la Guinée-Bissau, veuillez consulter sur le site suivant : <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/meetings/2016/kampala--disability-measurement-and-statistics/Session%206/Guine-Bissau.pdf> [consulté en décembre 2021].

Libéria	Environ 14 %, soit quelque 488 470 PPH	S/O	S/O	2008 <sup>9</sup>
Mali	S/O	S/O	S/O	S/O
Niger	Environ 4 %, soit 715 497 PPH	Moins	Plus	2012 <sup>10</sup>
Nigéria	Environ 2 % ou 3 253 169 PPH	S/O	S/O	2006 <sup>11</sup>
Sénégal	Près de 6 % (5,9 %) de toute la population	S/O	S/O	2013 <sup>12</sup>
Sierra Leone	1,3 % de la population du pays souffrait d'un handicap.	Moins	Plus	2015 <sup>13</sup>
Togo	2,2 % ou 161 106 PPH	Plus	Moins	2015 <sup>14</sup>

Les résultats présentés dans le Tableau 2 laissent croire que les chiffres recueillis lors des recensements nationaux ne reflètent probablement pas le nombre réel de personnes présentant un handicap dans l'espace CEDEAO.

Les défis concernant les statistiques sur le nombre de personnes présentant un handicap dans la région sont comme suit :

- données obsolètes disponibles au niveau national ;
- disparités entre les estimations nationales et mondiales des personnes présentant un handicap ;
- définitions et méthodologie variables, souvent liés à la stigmatisation et à une collecte de données biaisée.

**Données obsolètes** - Le principal problème des statistiques et données sur le handicap, ou plus précisément du décompte des personnes présentant un handicap, tient au fait que les rapports nationaux reposent sur d'ancien(ne)s recensements ou enquêtes qui ne sont plus exacts. Comme le montre le Tableau 2, les statistiques nationales disponibles datent pour la plupart de 2006 et, dans certains cas exceptionnels, certains pays n'ont pas réalisé, publié ou finalisé de recensement de la population à l'échelle nationale récemment, à l'exception du Recensement de la population et de l'habitat du Ghana réalisé en 2021.<sup>15</sup>

**Disparités entre les estimations nationales et mondiales des personnes présentant un handicap** - Le Tableau 2 montre également que les statistiques disponibles sur les personnes

<sup>9</sup> Récupéré de <https://www.hi-us.org/liberia#:~:text=Selon%20le%20recensement%20de%20la%20population,le%20marché%2C%20et%20les%20services%20de%20santé>. [Consulté en décembre 2021].

<sup>10</sup> Institut National de la Statistique du Niger (2012). Rapport sur la situation socio-économique des personnes. Disponible sur le site suivant [http://stat-niger.org/wp-content/uploads/2020/05/SITUATION\\_DES\\_HANDICAPEES.pdf](http://stat-niger.org/wp-content/uploads/2020/05/SITUATION_DES_HANDICAPEES.pdf) [consulté en décembre 2021].

<sup>11</sup> Consulté sur <https://artsandculture.google.com/entity/disability-in-nigeria/g11cjnklnjp> [Consulté en décembre 2021].

<sup>12</sup> Base de données des organes conventionnels de l'ONU (2018). Rapport de l'État partie du Sénégal. Disponible sur le site suivant : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fC%2fSEN%2f1&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fC%2fSEN%2f1&Lang=en)

<sup>13</sup> Centre for Human Rights (2018). Sierra Leone : Rapport de pays révisé. Disponible sur le site suivant <http://www.rodra.co.za/index.php/countries/sierra-leone/19-countries/sierra-leone/54-highlights-on-key-changes-to-sierra-leone-country-report>

<sup>14</sup> Consulté sur <https://togopresse.tg/5eme-recensement-general-de-la-population-et-lhabitat-la-prise-en-compte-du-handicap-dans-le-processus-preoccupe-les-techniciens-de-linseed/> [Consulté en décembre 2021].

<sup>15</sup> Office des statistiques du Ghana (2021). Rapport sur les difficultés d'exécution. Disponible sur le site suivant : [http://statsghana.gov.gh/gssmain/fileUpload/pressrelease/2021%20PHC%20General%20Report%20Vol%203F\\_Difficulty%20in%20Performing%20Activities\\_final\\_161221.pdf](http://statsghana.gov.gh/gssmain/fileUpload/pressrelease/2021%20PHC%20General%20Report%20Vol%203F_Difficulty%20in%20Performing%20Activities_final_161221.pdf) [consulté en décembre 2021].

présentant un handicap diffèrent entre les pays de l'espace CEDEAO et les estimations mondiales communément admises des personnes présentant un handicap. Sur la base des estimations mondiales de 2010, environ 10 % de la population mondiale présentait un certain type de handicap (OMS, 2011).<sup>16</sup>

Si l'on prend en compte des pays comme le Bénin, le Burkina Faso, la Gambie, la Guinée-Bissau, le Nigéria, la Sierra Leone et le Togo, on constate que le nombre de personnes présentant un handicap se situe principalement autour de 1 ou 2 %, ce qui est extrêmement faible par rapport aux estimations mondiales de l'époque. Tout porte à croire que le nombre de personnes présentant un handicap a été largement sous-estimé. En outre, il faut souligner que depuis 2011, les estimations mondiales du handicap sont en hausse en raison des tendances démographiques et de l'augmentation des maladies chroniques, entre autres causes. (OMS, 2021). Actuellement, l'OMS estime qu'environ 15 % de la population mondiale présente une certaine forme de handicap (OMS, 2021).<sup>17</sup> Si cette estimation est ajustée par rapport aux 387 millions de personnes vivant dans l'espace CEDEAO, selon les rapports sur le développement humain du PNUD (PNUD, 2021),<sup>18</sup> alors environ 58 millions de personnes présentant une certaine forme de handicap vivent dans l'espace CEDEAO.

Si nous prenons l'exemple de Cabo Verde, d'après le Recensement national de la population et de l'habitat de 2010, nous pouvons constater que le pourcentage le plus élevé de personnes présentant un handicap est de 21 %, soit plus de 10 % de la moyenne mondiale à cette période. On note également que ce chiffre contraste fortement avec celui de presque tous les autres pays pour lesquels des statistiques nationales sont disponibles.

**Stigmatisation, variations des définitions du handicap et méthodologie utilisée lors des recensements nationaux** - Dans l'espace CEDEAO, les raisons de la sous-estimation du nombre de personnes présentant un handicap sont généralement liées aux définitions. Le langage utilisé pour faire référence aux personnes ayant divers types de handicap et la méthodologie utilisée pour obtenir les statistiques varient considérablement d'un pays à l'autre. À titre d'exemple, le recensement gambien de 2013 a mis l'accent sur les handicaps de courte durée et s'est limité à certaines tranches d'âge et à certains ménages. Certains types de handicaps (par exemple, les handicaps mentaux) sont soit mal placés dans la catégorie « autres handicaps », soit complètement exclus. Sur une note positive, dans le dernier recensement du Ghana de 2021, les personnes présentant un handicap ont été identifiées à l'aide des critères suivants dans six domaines : difficulté à voir, à entendre, à marcher ou à monter des escaliers, à se souvenir ou à se concentrer, à communiquer, à prendre soin de soi, en sus de la gravité de la difficulté, conformément à la Classification

---

<sup>16</sup> OMS (2011). Rapport mondial sur le handicap. Disponible sur le site suivant <https://www.who.int/teams/noncommunicable-diseases/sensory-functions-disability-and-rehabilitation/world-report-on-disability#:~:text=World%20Report%20on%20Disability%202011,a%20figure%20of%20around%2010%25>. [Consulté en décembre 2021].

<sup>17</sup> OMS (2021). Handicap et santé (dernière mise à jour le 24 novembre 2021). Disponible sur le site suivant : <https://www.who.int/en/news-room/fact-sheets/detail/disability-and-health> [consulté en décembre 2021].

<sup>18</sup> Programmes de développement des Nations Unies (2021). Rapports sur le développement humain. Disponible sur le site suivant <https://hdr.undp.org/en/data> [consulté en décembre 2021].

internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'OMS (Office statistique du Ghana, 2021)<sup>19</sup>.

L'utilisation d'un langage et d'attitudes stigmatisantes, encore très courante dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, rend fort difficile la collecte de données complètes, les comparaisons entre pays et, partant, l'élaboration de politiques adéquates. L'omission des personnes présentant un handicap dans le décompte final est souvent liée au fait que certaines familles ne veulent pas déclarer leurs proches présentant un handicap, en particulier ceux souffrant d'un handicap mental, et ce, pour diverses raisons, notamment la honte et la stigmatisation. Qui plus est, comme souvent expliqué, la validation est laissée aux bons soins des agents recenseurs, qui pourraient ne pas forcément avoir la personne en face d'eux ou ne pas avoir de connaissances spécifiques sur le handicap (Burkina Faso, Rapport alternatif au Comité de la CDPH, 2018).<sup>20</sup>

---

<sup>19</sup> Ibid., p.14

<sup>20</sup> Base de données des organes conventionnels de l'ONU (2020). Rapport alternatif, Coalition des PPH. Disponible sur le site suivant : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCRPD%2fNGO%2fBFA%2f35426&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCRPD%2fNGO%2fBFA%2f35426&Lang=en) [consulté en décembre 2021].

## 2.1.2 Efforts visant à améliorer la ventilation des données sur le handicap dans les États membres de la CEDEAO

La CDPH exige clairement une meilleure ventilation des données par handicap, et l'implication des représentants des personnes présentant un handicap dans le processus de collecte des données. La collecte de données ventilées par handicap est une première étape dans l'application d'approches inclusives en matière de handicap.

L'un des outils de ventilation des données recommandés est un ensemble de questions établi par le Groupe de Washington sur les statistiques relatives au handicap (CBM, IDA, Groupe de parties prenantes des personnes présentant un handicap, 2018).<sup>21</sup> Les questions du Groupe de Washington (WGQ) dénombrent les personnes présentant un handicap de manière simple et impartiale et aborde l'utilisation des données ventilées par handicap comme outil pour mesurer et comparer la participation des personnes en situation ou non de handicap dans les domaines de la pauvreté, de la santé, de l'éducation, de l'emploi et autres. Les questions utilisent la Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé de l'OMS comme cadre conceptuel. Les questions du Groupe de Washington peuvent être utilisées non seulement dans le cadre d'enquêtes ou de recensements, mais aussi à d'autres fins programmatiques et administratives (Groupe de Washington sur les statistiques relatives au handicap, 2021).<sup>22</sup>...

Faute de données statistiques actuelles (publiées) sur le nombre de personnes présentant un handicap, la recherche s'est attelée à identifier toutes mesures récentes (au cours des 12 derniers mois) prises par les gouvernements pour améliorer la collecte de données sur le handicap dans les contextes nationaux. D'après les résultats obtenus par cette recherche, on constate un manque d'approche harmonisée en termes de définitions, de concepts et de méthodologies statistiques qui peuvent produire des données sur les personnes présentant un handicap comparables aux niveaux national, régional et même international.

D'une part, les réponses reçues de pays tels que le Togo, le Burkina Faso et le Nigéria laissent croire à un démarrage mineur mais notable des interventions axées sur les questions du Groupe de Washington. Les réponses obtenues de pays tels que le Bénin, le Ghana et la Sierra Leone indiquent que les principales parties prenantes reconnaissent la nécessité d'améliorer leurs statistiques sur le handicap, en conformité avec les normes internationales. On ignore si les systèmes statistiques de ces pays sont suffisamment outillés pour générer des statistiques sur le handicap en utilisant uniquement les questions du Groupe de Washington ou d'autres méthodes recommandées par la CDPH, mais il est

---

<sup>21</sup> CBM, IBM, Groupe des parties prenantes des personnes en situation de handicap pour le développement durable. Outil de plaidoyer sur les données relatives aux handicaps. Disponible sur le site suivant : [https://cbm-global.org/wp-content/uploads/2020/11/DisabilityData\\_advocacytoolkit\\_accessible.pdf](https://cbm-global.org/wp-content/uploads/2020/11/DisabilityData_advocacytoolkit_accessible.pdf) [consulté en décembre 2021].

<sup>22</sup> Pour avoir de plus amples informations sur la manière dont les données administratives peuvent être utilisées pour collecter des données sur le handicap, veuillez consulter l'article sur le site web du Groupe de Washington pour avoir les statistiques sur le handicap : <http://www.washingtongroup-disability.com/can-administrativedata-used-collecting-data-disability/>.

encourageant de voir que plusieurs États membres s'orientent progressivement vers une approche meilleure et plus coordonnée de la ventilation des données sur le handicap. Le Tableau 3 suivant souligne des exemples positifs dans la région :

**Tableau 3. Ventilation des données sur le handicap : Résumé des résultats pour tous les États membres**

Actions notables	Cas positifs, mais isolés	Absence de progrès	Pas d'information
Bénin, Burkina Faso, Ghana, Libéria, Sierra Leone, Togo.	Gambie, Nigéria	Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Niger, Sénégal	Cabo Verde, Guinée, Mali
6 États membres	2 États membres	4 États membres	3 États membres

Plus précisément, le Tableau 4 illustre plusieurs exemples positifs de ventilation des données sur le handicap, résultant principalement de la collaboration entre les agences statistiques gouvernementales et les unités chargées de l'inclusion des personnes présentant un handicap.

**Tableau 4. Ventilation des données sur le handicap : exemples positifs dans l'espace CEDEAO**

Bénin	Des rapports font état d'une collaboration entre l'association nationale des OPPH et l'Institut national de statistiques et d'économie appliquées pour prendre en compte les données ventilées des personnes présentant un handicap dans le prochain recensement de 2022.
Burkina Faso	Grâce aux formations et à l'engagement continu du Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées du Burkina Faso, son Conseil national de la statistique s'est fermement engagé à incorporer les questions du Groupe de Washington dans le prochain recensement national de la population.
Ghana	En 2021, le Recensement de la population et de l'habitat au Ghana a permis de recueillir des données sur la population qui a des difficultés à accomplir des activités en raison d'un handicap. Parallèlement, le Conseil national des personnes présentant un handicap a mis en place une unité de ventilation des données afin de créer une base de données précise.
Libéria	La Commission nationale libérienne sur le handicap a identifié le processus de collecte et de ventilation des données sur les personnes présentant un handicap (femmes, hommes et enfants présentant un handicap) comme la première priorité de son plan de travail annuel, récemment élaboré avec les représentants des OPPH.
Nigéria	En 2018, l'enquête démographique et sanitaire nigériane, soutenue par la Banque mondiale, a utilisé les questions du Groupe de Washington pour identifier les personnes présentant un handicap dans certains ménages. Toutefois, il s'agirait d'un cas isolé.
Sierra Leone	Le pays est en train d'améliorer son recensement à mi-parcours en collaborant avec l'association nationale des OPPH, la Commission nationale des personnes présentant un handicap et le ministère de la Protection sociale doivent faire

	référence au handicap dans le processus de collecte des données. Toutefois, il convient de noter que les efforts de plaidoyer en faveur de l'utilisation des questions du Groupe de Washington lors des précédents recensements n'ont pas porté leurs fruits.
Togo	Le Recensement général de la population et de l'habitat est actuellement en cours et, à cette fin, l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques utilise les questions du Groupe de Washington. Les représentants des OPPH et d'autres partenaires sensibilisent continuellement les personnes présentant un handicap pour qu'elles participent à ce recensement général.

Il est clair que la réalisation d'un recensement et d'enquêtes à l'échelle nationale nécessite des efforts et des ressources considérables, mais l'attention doit également être portée sur la manière de produire et d'utiliser les données. Ainsi, pour améliorer la collecte et la ventilation des données sur le handicap, la présente recherche recommande aux États membres de la CEDEAO d'harmoniser les définitions, les concepts et les méthodologies statistiques afin de fournir des données fiables et comparables sur le handicap au niveau national, régional et international, et ce, en utilisant par exemple les approches standardisées telles que les questions du Groupe de Washington dans les enquêtes et recensements nationaux.

## 2.2 Situation critique des femmes et enfants présentant un handicap dans la région

On dénombre environ 240 millions d'enfants présentant un handicap dans le monde ;<sup>23</sup> et selon l'UNICEF (2021), environ 15 % d'enfants, âgés de 0 à 17 ans en situation de handicap vivent en Afrique occidentale et centrale.<sup>24</sup> Les enfants ne présentant pas de handicap sont susceptibles de jouer librement et de participer à la vie familiale ; ils ont également plus de chances d'accéder à l'éducation et de trouver éventuellement un emploi. Par contre, les enfants présentant un handicap n'ont pas forcément les mêmes succès et réalisations dans la mesure où ils continuent à être confrontés à la marginalisation et aux multiples discriminations. Les enfants présentant un handicap sont parmi les plus vulnérables de la population pour la simple raison qu'ils peuvent ne pas être en mesure de faire valoir leurs droits et de contester une protection inadéquate, tant au niveau individuel qu'institutionnel (UNICEF, 2021).<sup>25</sup>

De nombreux facteurs peuvent influencer le niveau auquel les enfants présentant un handicap sont marginalisés ou exclus de leurs famille, communauté et culture, notamment :

<sup>23</sup> UNICEF (2021). Fiche d'information. (Dernière mise à jour le 02 décembre 2021). Disponible sur le site suivant : <https://www.unicef.org/press-releases/fact-sheet-worlds-nearly-240-million-children-living-disabilities-are-being-denied> [consulté en décembre 2021].

<sup>24</sup> UNICEF (2021). Children with disabilities. Disponible sur le site suivant : <https://data.unicef.org/topic/child-disability/overview/> [consulté en décembre 2021].

<sup>25</sup> UNICEF (2021). Research and evidence about children with disabilities. Disponible sur le site suivant : <https://www.unicef-irc.org/children-with-disabilities> [consulté en décembre 2021].

- les fausses croyances et les attitudes négatives des autres à leur égard en raison de leur handicap. Ces comportements sont vécus différemment selon le type de handicap ;
- le genre - les jeunes filles présentant un handicap sont plus susceptibles d'être vulnérables à la violence sexuelle et d'être considérées comme « inaptes au mariage et à la vie de famille » ;
- la pauvreté - les familles démunies, même avec la meilleure volonté de s'occuper de leurs enfants présentant un handicap, peuvent se retrouver prises au piège d'un cycle de pauvreté et exposées à un manque d'accès aux informations, au soutien et aux ressources dont leurs enfants ont tant besoin ;
- les situations d'urgence - les conditions de vie difficiles des enfants présentant un handicap s'aggravent encore plus lors des affrontements politiques, des conflits armés, des situations de réfugiés, des catastrophes naturelles ou des urgences de santé publique récurrentes dans l'espace CEDEAO.

Grâce à des questionnaires, les OPPH nationales ont reconnu qu'il existe de nombreux problèmes et pratiques inquiétants à l'encontre des enfants présentant un handicap, qui sont courants à tous les pays de la région. Il s'agit notamment de la négligence, de la stigmatisation sociale, du non-enregistrement des naissances, de l'accès limité aux soins de santé, à la réadaptation et à la protection sociale, de la participation limitée à l'enseignement ordinaire et, par conséquent, à la population active, de cas (non) signalés d'exploitation, de violence et d'abus de la part de la famille, des enseignants et des membres de la communauté, ainsi que d'autres pratiques néfastes qui menacent la vie des enfants présentant un handicap ainsi que leur épanouissement en bonne santé et dument accompli. Ces faits sont présentés en détail ci-dessous.

**Croyances traditionnelles et attitudes sociétales négatives** - L'ampleur des croyances traditionnelles et des attitudes sociétales négatives à l'égard des enfants présentant un handicap dans l'espace CEDEAO affecte non seulement leur dignité et leur potentiel de développement, mais constitue également un facteur principal dans les cas d'exploitation, de violence, d'abus et même d'infanticide. Il s'agit donc d'une grave préoccupation liée aux droits de l'homme (Mustapha, 2021)<sup>26</sup>.

L'animisme traditionnel a des racines profondes et est encore très présent dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest. Tout au long de l'histoire, les causes des handicaps ont été, et le sont encore dans de nombreuses communautés, associées à la sorcellerie, à des punitions mystiques pour les péchés et malheurs de la famille. À titre d'exemple, en Guinée-

---

<sup>26</sup> Y. K. Mustapha (2021). Exploring the Experience of Individuals with Physical Disabilities Regarding Stigma and Discrimination during Childhood: A review of literature. African Journal of Health Sciences. Disponible sur le site suivant <https://www.ajol.info/index.php/ajhs/article/view/208480/196526> [consulté en décembre 2021].

Bissau, on rapporte que des enfants Irá sont considérés comme étant « anormaux », la « réincarnation de mauvais esprits » et « capables de sorcellerie » (UNICEF, 2021, p. 78)<sup>27</sup>.

Ces points de vue traditionnels ont de graves conséquences sur les enfants présentant un handicap et leurs parents, qui peuvent, sous l'effet de fortes influences culturelles, considérer leur enfant comme un fardeau présentant de nombreux inconvénients, s'il continue à vivre (Babik, 2021).<sup>28</sup> Les enfants peuvent également souffrir d'albinisme ou d'épisodes périodiques d'épilepsie. Quel que soit le type de handicap, ces enfants sont considérés comme « indésirables » et sont représentés de manière négative. Par conséquent, en Guinée-Bissau, par exemple, de nombreux rapports font état d'enfants ne disposant pas d'extrait de naissance et qui risquent davantage d'être exclus et privés de leurs droits (Njelesani, 2019 ;<sup>29</sup> UNICEF, 2021).

Des millions d'enfants présentant un handicap et stigmatisés risquent de vivre sans soins prodigués avec affection, souvent cachés et isolés de leurs pairs et du reste de la communauté. Ils ne bénéficient donc pas de l'accès le plus élémentaire aux soins de santé ainsi qu'aux services de réadaptation, aux appareils fonctionnels et au matériel d'apprentissage qui peuvent favoriser leur développement et les préparer à l'école.

**Cas d'exploitation, de violence et d'abus** - Bien qu'il n'existe pas de chiffres exacts, la violence contre les enfants présentant un handicap se produit sous différentes formes dans toutes les sociétés du monde ; elle se produit également dans l'espace CEDEAO.

En outre, la revue documentaire montre que les enfants et les adolescents présentant un handicap sont 3 à 4 fois plus susceptibles d'être victimes de violence physique et sexuelle et de négligence que les autres enfants, et qu'ils courent un risque nettement plus élevé de subir des violences sexuelles : jusqu'à 68 % des filles et 30 % des garçons souffrant de handicap intellectuel ou de trouble du développement seront victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans, au niveau mondial (Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants, 2021)<sup>30</sup>

Les recherches sur l'exploitation, la violence et la maltraitance des enfants présentant un handicap dans l'espace CEDEAO ne sont pas très répandues. Quelques études sur la violence à l'égard des enfants présentant un handicap menées en Guinée, au Niger, en Sierra Leone et au Togo en 2018, et en Guinée-Bissau en 2019, confirment que l'on sait encore peu de choses

---

<sup>27</sup> UNICEF (2019). Analyse de situation : droits et bien-être des enfants en Guinée-Bissau. Disponible sur le site suivant <https://www.unicef.org/guineabissau/reports/situation-analysis-childrens-rights-and-well-being-guinea-bissau> [consulté en décembre 2021].

<sup>28</sup> Babik et al (2021). Factors Affecting the Perception of Disability: A Developmental Perspective. Disponible sur le site suivant : <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fpsyg.2021.702166/full> [consulté en décembre 2021].

<sup>29</sup> J. Njelesani (2019). A child who is hidden has no rights": Responses to violence against children with disabilities. Disponible sur le site suivant : [https://www.researchgate.net/publication/331443545\\_A\\_child\\_who\\_is\\_hidden\\_has\\_no\\_rights\\_Responses\\_to\\_violence\\_against\\_children\\_with\\_disabilities](https://www.researchgate.net/publication/331443545_A_child_who_is_hidden_has_no_rights_Responses_to_violence_against_children_with_disabilities) [consulté en décembre 2021].

<sup>30</sup> Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la violence contre les enfants (2021). Enfants handicapés. Disponible sur le site suivant : <https://violenceagainstchildren.un.org/content/children-disabilities> [consulté en décembre 2021].

sur ces questions, et que les réponses du gouvernement ne sont pas à la hauteur du défi, laissant souvent les familles et les communautés résoudre les problèmes (Njelesani, 2019).<sup>31</sup>

Selon les rapports officiels soumis par le Comité de la CDPH au Sénégal et au Niger, les formes spécifiques d'exploitation, de violence et d'abus intègrent les châtiments corporels au domicile des enfants présentant un handicap, à l'école et dans les institutions, la mendicité et le travail forcé en tant que guides des personnes âgées présentant un handicap, la violence et les abus sexuels, ainsi que l'infanticide. La négligence ou le traitement négligent, voire la violence psychologique et le rejet, peuvent également se produire lorsque les enfants présentant un handicap cherchent à accéder aux services sociaux de base, tels que les soins de santé, l'éducation ou les services de réadaptation.

L'analyse de la littérature montre en outre que les enfants présentant un handicap abandonnés, les enfants albinos, les enfants présentant un handicap mentaux, les enfants présentant un handicap, les jeunes filles présentant un handicap, les enfants présentant un handicap appartenant à des groupes ethniques minoritaires, les enfants présentant un handicap en situation d'urgence naturelle ou provoquée par l'homme, et les enfants présentant un handicap vivant en tant que personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou réfugiés sont parmi les plus vulnérables à l'exploitation, à la violence ou aux abus.

Il est évident que les enfants présentant un handicap qui restent sous-identifiés, insuffisamment pris en charge et sous-protégés sont incontestablement plus exposés à la violence et aux abus. D'autre part, le niveau de stigmatisation associé au handicap et la faiblesse des systèmes judiciaires conduisent à la forte prévalence et à la persistance de ce problème (African Child Policy Forum, 2014)<sup>32</sup>.

**Participation limitée des enfants présentant un handicap au système éducatif** - En étant privés d'éducation, les enfants présentant un handicap voient leurs droits fondamentaux bafoués. Comme nous l'avons vu dans les sections précédentes, dans l'espace CEDEAO, les parents et les familles ne bénéficient pas du soutien nécessaire et sous-estiment le potentiel de ces enfants, ce qui entraîne une discrimination constante à leur égard. Des millions d'enfants ne sont pas identifiés et ne bénéficient pas de l'aide dont ils ont besoin, comme les appareils fonctionnels, les services de réadaptation ou les infrastructures accessibles. Cette situation devient encore plus critique en situation d'urgence.

Dans de nombreux pays de l'espace CEDEAO, des types différenciés d'éducation sont dispensés à cette catégorie d'enfants; il s'agit notamment d'écoles spécialisées (fréquentées uniquement par des enfants présentant un handicap), d'écoles intégrées (les enfants souffrant de handicaps physiques, mentaux, intellectuels ou sensoriels à long terme sont placés dans des unités d'éducation spécialisée au sein d'écoles ordinaires) et d'une éducation inclusive où tous les enfants ayant des styles d'apprentissage différents, y compris ceux qui sont en situation de handicap, apprennent ensemble dans un environnement scolaire accessible et adapté à tous.

---

<sup>31</sup> Ibid., p.20

<sup>32</sup> African Child Policy Forum (2011). Children with disabilities in Africa: Challenges and opportunities. Disponible sur le site suivant <https://app.box.com/s/f62a287cb8963c6bf3ff> [consulté en décembre 2021].

Bien que l'on ait constaté une augmentation de l'éducation des enfants présentant un handicap grâce à l'éducation spéciale et intégrée au fil des ans, dans la plupart des cas, ce type d'éducation est généralement disponible dans les zones urbaines, tant et si bien que de nombreux enfants vivant dans les zones rurales restent non scolarisés. Certains rapports font également état d'un manque d'opportunités d'apprentissage avancé et de débouchés professionnels pour les étudiants au terme de leurs études primaires et secondaires dans les écoles spécialisées et intégrées.

Il est de plus en plus évident que l'éducation spécialisée, en particulier les formes institutionnalisées, ne résout pas le problème de la marginalisation et de l'exclusion sociales ; au contraire, elle l'intensifie. Ainsi, les tendances mondiales les plus récentes montrent que la meilleure utilisation des connaissances techniques qui existent au sein de l'éducation spécialisée et intégrée est qu'elle peut i) rendre service aux enfants ayant des besoins éducatifs spécialisés sévères et leur fournir une expérience et des résultats éducatifs de qualité ; et alternativement ii) servir de centre de ressources pour soutenir les élèves inscrits dans l'éducation ordinaire / inclusive (UNESCO, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2019).<sup>33</sup>

Il est largement reconnu que l'éducation inclusive est une solution à bon rapport coût/efficacité pour l'éducation des enfants présentant un handicap. Si ces stratégies ne sont pas sans coût, il convient de souligner qu'elles en valent la peine à long terme. L'investissement initial en termes de personnel, de programmes d'études, de support pédagogique, d'équipements, d'infrastructures et d'autres mécanismes de soutien est également bénéfique pour tous les apprenants, y compris ceux qui présentant un handicap. Actuellement, l'éducation inclusive est généralement soutenue par des projets des partenaires au développement ou par des écoles privées. Cependant, il est évident qu'elle ne peut être pleinement réalisée sans l'implication des parents, des écoles, y compris l'enseignement préscolaire, et le soutien des gouvernements (Aga-Hirpa, 2021).<sup>34</sup>

---

<sup>33</sup> UNESCO, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (2019). On the road to inclusion: highlights from the UNICEF and IIEP Technical Round Tables on Disability-inclusive Education Sector Planning. Disponible sur le site suivant : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000372193> [consulté en décembre 2021].

<sup>34</sup> D. Aga Hirpa (2021). Exclusion of children with disabilities from early childhood education: Including approaches of social exclusion. Disponible sur le site suivant : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/2331186X.2021.1952824> [consulté en décembre 2021].

## Encadré 2. Bref aperçu de la situation des femmes présentant un handicap dans l'espace CEDEAO.

### Femmes présentant un handicap

Le statut des femmes en situation de handicap dans la société africaine a simultanément partie liée avec leur âge, le type de handicap, l'héritage familial, l'appartenance ethnique et leur résidence urbaine ou rurale.

Il existe des pratiques extrêmement préoccupantes à l'égard des femmes présentant un handicap qui doivent être prises en considération, à savoir : stigmatisation sociale, accès limité aux services de santé de base, à l'éducation, à la protection sociale et à l'emploi, absence d'enquête et impunité dans les cas de maltraitance domestique et de violence sexuelle, ainsi que participation limitée à la prise de décision, y compris en politique, parmi de nombreux autres facteurs (Appel mondial à l'action contre la pauvreté, 2021).<sup>35</sup>

Bien que la prise en compte des femmes présentant un handicap dans l'élaboration des lois, politiques et plans nationaux ait pris forme dans plusieurs pays, il est inquiétant de constater que ce sujet n'a pas encore fait l'objet d'une attention générale et de lois nationales sur les droits des personnes présentant un handicap. On peut également faire valoir que de tels échecs pourraient être évités si les femmes présentant un handicap, par le biais de leurs représentants (OPPH), étaient incluses dans la formulation des lois pertinentes. Cette constatation appelle clairement un examen plus approfondi de la législation.

Les femmes présentant un handicap peuvent être protégées par certaines lois et politiques gouvernementales ou bénéficier de certaines mesures gouvernementales instituées sur la base de l'égalité des chances, mais en fin de compte, une réponse adéquate n'est possible que si les lois et politiques font explicitement référence aux femmes et prennent en compte leurs points de vue. L'égalité de fait ne peut être atteinte que si les mesures existantes en matière d'égalité des genres, d'autonomisation des femmes ou d'autres mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes incluent les questions de la participation et de l'inclusion des femmes présentant un handicap sur une base égale. Le Libéria, par exemple, a fait des progrès significatifs dans le domaine de l'accès à la justice, mais selon son rapport officiel au Comité de la CDPH, les femmes présentant un handicap sont toujours confrontées à des obstacles majeurs en matière d'information, de communication, d'inaccessibilité des tribunaux ou de traitement des besoins spécifiques.

En dépit de ces défis, selon l'examen des rapports des États disponibles au Comité de la CDPH, s'il existe plusieurs pays (par exemple, le Libéria) dans la région, qui enregistrent de bons exemples, dont les lois, politiques et plans existants soulèvent et abordent les problèmes des femmes en situation de handicap, en revanche, leurs bonnes intentions sont généralement entravées au stade de la mise en œuvre de ces textes.

<sup>35</sup> Appel mondial à l'action pour mettre fin à la pauvreté (2021). Disponible sur le site suivant : <https://gcap.global/leave-no-woman-behind/> [consulté en décembre 2021].

- Ainsi, cette étude recommande aux États membres de la CEDEAO de renforcer la protection et la promotion des droits des femmes et enfants en situation de handicap, notamment en adoptant des mesures visant à éliminer les croyances et les stéréotypes négatifs et à lutter contre les cas d'exploitation, de violence et d'abus à l'encontre des femmes et enfants en situation de handicap, dont les types et la gravité du handicap sont parfois négligés, et de veiller à ce qu'ils aient accès aux services sociaux et de santé requis et à un système éducatif inclusif de qualité, dans les mêmes conditions que les autres enfants, femmes et hommes en situation de handicap ;

### 2.3 Existence d'une protection sociale favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap

Une analyse de l'existence d'une protection sociale pour les personnes présentant un handicap est liée à la vision plus vaste de ce que représente la protection sociale pour les personnes présentant un handicap et pour celles qui n'en présentent pas. La protection sociale est considérée non seulement comme un outil permettant d'améliorer le bien-être des personnes, mais également comme l'un des principaux facteurs de discrimination positive contribuant à la croissance économique nationale et à l'atteinte des objectifs de développement durable.

La vulnérabilité et le risque mettent la protection sociale au cœur des préoccupations, comme l'a montré la pandémie de Covid-19. Les personnes ayant besoin d'une protection sociale sont celles qui sont exposées à certains risques économiques et sociaux pouvant conduire à la pauvreté et à une vulnérabilité accrue. Les constatations de l'étude laissent penser que les personnes présentant un handicap sont plus susceptibles d'être exposées à la pauvreté et à la vulnérabilité (P. van Wouwe, 2017).<sup>36</sup>

Les mesures de protection sociale visant à réduire ces risques peuvent prendre la forme d'une assistance sociale ou d'une assurance sociale, ou être liées au travail afin de promouvoir l'emploi. L'ampleur et les modalités de ces mesures varient d'un pays à l'autre en fonction de leurs ressources et de leur fonctionnement global. Il est évident que la manière dont les systèmes de protection sociale sont conçus pourrait considérablement soit renforcer, soit réduire les capacités des personnes présentant un handicap dans leurs efforts visant à réduire les difficultés. L'absence de mesures favorisant l'inclusion sociale pourrait avoir un effet négatif sur environ 80 % des personnes présentant un handicap en âge de travailler, qui n'ont pas de réelles possibilités d'emploi et de gain économique.

La revue de littérature révèle qu'il est plus probable que tout échec visant à garantir un large éventail de mesures de protection sociale et d'emploi actif à l'ensemble des citoyens

---

<sup>36</sup> J. P van Wouwe (2017). Poverty and disability in low- and middle-income countries: A systematic review. Disponible à l'adresse : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5739437/> [consulté en décembre 2021].

omettra une importante frange de la population et entraînera un impact négatif sur les personnes présentant un handicap (OIT, 2021)<sup>37</sup>.

### Encadré 3. Article 28 de la CDPH, niveau de vie adéquat et protection sociale

L'Article 28 reconnaît le droit des personnes présentant un handicap à la protection sociale sans discrimination et les États parties sont tenus de prendre des mesures appropriées, sans discrimination fondée sur le handicap, pour garantir l'accès à des services, appareils et autres besoins liés au handicap à un prix abordable, à des programmes de protection sociale et de réduction de la pauvreté, en particulier pour les filles, les femmes ayant un handicap et les personnes âgées en situation de handicap, à une assistance publique pour les dépenses liées au handicap, notamment la formation, les services de conseil, l'aide financière et les soins de répit pour les personnes présentant un handicap et leurs familles vivant dans des situations de pauvreté, ainsi que pour garantir l'accès au logement public et aux prestations et programmes de retraite.

La section ci-après examine le niveau d'inclusion des personnes présentant un handicap aux politiques ou documents stratégiques nationaux de protection sociale existants, publiés depuis 2011, dans l'espace CEDEAO.

Comme expliqué ci-dessous, dans le Tableau 5, aux fins de la présente recherche, un outil de notation simple a été adapté en vue d'être utilisé pour une analyse rapide (Comblent l'écart : politiques et services inclusifs pour l'égalité des droits des personnes handicapées, 2019)<sup>38</sup> :

**Tableau 5. Politiques de protection sociale inclusive applicables au handicap : Outil d'analyse**

	Aucune information disponible ; Aucun document politique et stratégique complet, ou Le document de politique ou de stratégie intègre des références limitées aux personnes présentant un handicap.
	Le document de politique ou de stratégie intègre des références au handicap dans le contexte, les groupes prioritaires, les objectifs stratégiques ou les actions, mais il existe certaines limites dans l'approche, telles que : une terminologie inadéquate ou des approches spécialisées.
	Le handicap est mentionné dans les sections pertinentes du document de

<sup>37</sup> OIT (2021). Handicap et travail. Disponible à l'adresse : <https://www.ilo.org/global/topics/disability-and-work/lang--en/index.htm> [consulté en décembre 2021].

<sup>38</sup> Comblent l'écart-Projet de l'Union européenne (2021). Ressource. Disponible à l'adresse : <https://bridgingthegap-project.eu/wp-content/uploads/Inclusion-of-persons-with-disabilities-in-EU-cooperation-Paraguay.pdf>. [Consulté en décembre 2021].

	<p>politique ou de stratégie ;</p> <p>La politique ou la stratégie utilise une approche combinée (axée sur le handicap et d'ordre général) dans une certaine mesure, mais il existe encore des domaines qui nécessitent d'être détaillés.</p>
--	---

Comme indiqué dans le Tableau 6 ci-dessous, l'analyse a intégré les documents de politique et de stratégie nationales de protection sociale de l'ensemble des pays de la CEDEAO. Faute d'informations suffisantes en ligne pour la Côte d'Ivoire et le Togo, les points focaux gouvernementaux ont fourni les données manquantes. En raison de contraintes liées à la traduction, les données provenant de Cabo Verde ont été omises. Bien qu'une analyse succincte des politiques ait été entreprise dans le but de déterminer le niveau de protection sociale existant pour les personnes en situation de handicap, cette initiative ne garantit pas que le soutien fourni soit adapté aux situations réelles dans lesquelles vivent les personnes présentant un handicap ; cet état de fait fera l'objet d'un examen plus approfondi.

**Tableau 6. Politiques de protection sociale inclusive applicables au handicap : Résultats pour chaque État membre**

Pays	Intitulé du document	Année	Résultat	Outil
Bénin	Politique globale de protection sociale	2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le handicap est reconnu comme un facteur de vulnérabilité ;</li> <li>○ Les personnes présentant un handicap sont mentionnées dans le point d'action 3.4 « Soutien et promotion de groupes spécifiques en situation d'extrême vulnérabilité » ;</li> <li>○ L'assistance sociale est accordée par le Fonds d'appui à la réadaptation et à l'intégration des personnes handicapées.</li> </ul>	
Burkina Faso	Politique nationale de protection sociale	2013 - 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La politique fait référence aux enfants et aux adultes handicapés dans le cadre du Programme 2 : « Améliorer l'accès de tous, en particulier des populations pauvres et des groupes vulnérables, aux services sociaux de base, notamment en matière de santé, d'éducation et d'emploi » ;</li> </ul>	
	Politique sectorielle du Burkina Faso : Travail,	2018 - 2027	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le handicap est lié à des interventions qui soutiennent à la fois des actions de discrimination positive (par exemple, des bus scolaires adaptés) et des services accessibles et inclusifs (par exemple,</li> </ul>	

	emploi et protection sociale		des infrastructures accessibles) tant dans les indicateurs que les sections portant sur le budget ; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La politique sectorielle en matière de travail, d'emploi et de protection sociale porte sur des actions ciblées pour les personnes handicapées en général et dans les situations d'urgence en particulier.</li> </ul>	
Cabo Verde	S/O	S/O		
Côte d'Ivoire	Stratégie nationale de protection sociale	2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le document vise à élaborer de manière progressive un système de protection sociale qui renforce la résilience des groupes vulnérables, notamment les hommes, les femmes et les enfants présentant un handicap, face aux risques sociaux ;</li> <li>○ L'axe 3 de cette stratégie dispose d'un ensemble de mécanismes et d'outils (instruments juridiques nationaux et internationaux, assistance sociale, numéro vert) afin de prévenir et répondre aux risques d'abus, de discrimination, de violence et d'exclusion dont sont parfois victimes les personnes présentant un handicap.</li> </ul>	
Gambie	Politique nationale de protection sociale de la Gambie	2015 - 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le document de politique fait plusieurs références aux personnes présentant un handicap, notamment en tant que groupe cible prioritaire, à la ventilation des données, aux approches et actions de protection et de transformation de la protection sociale.</li> </ul>	
Ghana	Politique nationale de protection sociale du Ghana	2015 - 2030	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La politique indique à plusieurs reprises que les questions du handicap et du genre seront intégrées à tous les efforts de protection sociale ;</li> <li>○ Elle autorise la fourniture de transferts en espèces ciblés aux personnes présentant un handicap dans le cadre du programme Renforcement des moyens de subsistance pour réduire la pauvreté ;</li> <li>○ Elle reconnaît que les personnes présentant un handicap doivent être mieux ciblées en ce qui concerne la sécurité du revenu minimum pour les personnes en âge de travailler ;</li> <li>○ La politique promeut l'emploi inclusif et intègre les personnes présentant un handicap à ses objectifs.</li> </ul>	
Guinée	S/O	S/O		
Guinée-	S/O	S/O		

Bissau				
Libéria	Politique et stratégie nationales de protection sociale	2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le handicap est mentionné dans l'objectif 2 : « Fournir une assistance sociale afin d'aider les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables, notamment les personnes présentant un handicap et les personnes âgées, à atteindre un meilleur niveau de vie, compatible avec le socle minimal de protection sociale, et qui permette à ceux qui ont la capacité de travailler de sortir de l'extrême pauvreté » ;</li> <li>○ La politique du Libéria considère les transferts sociaux en espèces et les autres subventions octroyées aux personnes présentant un handicap comme un moyen de promouvoir l'indépendance, mais dans le même temps, elle ne semble pas proposer d'autres mesures de protection sociale susceptibles de favoriser davantage l'inclusion sociale des personnes présentant un handicap ;</li> <li>○ On note avec satisfaction que la politique reconnaît cette faiblesse et entend intensifier les programmes en étroite collaboration avec les acteurs clés en charge du handicap dans divers secteurs.</li> </ul>	
Mali	Politique nationale de protection sociale	2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La politique fait référence aux personnes présentant un handicap en tant que groupe prioritaire et souligne la forte implication de la fédération nationale des OPPH et du Programme national de réhabilitation communautaire, mais il n'existe pas d'explications sur les mesures de protection sociale pour les enfants et les adultes en situation de handicap.</li> </ul>	
Niger	Politique nationale de protection sociale au Niger	2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le handicap est reconnu comme un facteur de vulnérabilité ;</li> <li>○ Il est lié à l'une des cinq priorités stratégiques qui visent à réduire les inégalités et à renforcer la protection sociale des groupes vulnérables, notamment dans le domaine de la sécurité sociale, de l'éducation spéciale, de l'accès au travail et de l'emploi ;</li> </ul>	
Nigéria	Politique nationale de protection	2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le handicap est mentionné dans quatre des dix-huit mesures politiques réparties dans les catégories ci-après : accès à l'éducation, services de santé, amélioration des moyens de subsistance</li> </ul>	

	sociale du Nigéria		<p>et emploi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les mesures spécifiques ciblant les enfants et les adultes en situation de handicap intègrent des services de soins de santé gratuits, un soutien en supports d'apprentissage et en appareils d'assistance et des transferts en espèces pour les chômeurs ;</li> <li>○ Le handicap n'est abordé comme une question transversale nulle part dans le document.</li> </ul>	
Sénégal	Stratégie nationale de protection sociale du Sénégal	2015 - 2035	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les personnes présentant un handicap sont reconnues comme une frange vulnérable de la population ;</li> <li>○ Le handicap est cité dans l'objectif 4 : « Mettre en place un système de sécurité sociale intégré pour les personnes présentant un handicap » par le biais de la Carte d'égalité des chances ;</li> <li>○ L'invalidité est également bien ciblée grâce à l'octroi d'une pension minimale aux chômeurs.</li> </ul>	
Sierra Leone	Projet de politique nationale pour la protection sociale	2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Il est fait référence au handicap dans plusieurs actions, telles que le libre accès aux services de santé, la réadaptation et l'éducation spécialisée, les services sociaux axés sur le logement et d'autres besoins fondamentaux, ainsi que le soutien aux petites entreprises, la formation axée sur les compétences et la formation professionnelle.</li> </ul>	
Togo	S/O	S/O		

Il est évident que l'inclusion des personnes présentant un handicap aux politiques de protection sociale et aux documents de stratégie ne signifie pas systématiquement leur mise en œuvre effective, de sorte qu'une analyse plus complète devrait être entreprise en vue d'évaluer si les politiques sont traduites en action. Les constatations générales, notamment l'examen des politiques ainsi que les réponses obtenues par les OPPH, sont les suivantes :

- Les personnes présentant un handicap sont en général bien reconnues comme un groupe prioritaire au même titre que les autres franges vulnérables de la population, mais un ciblage plus explicite est fortement recommandé ;
- Au total, les 14 pays évalués avaient tous ratifié la CDPH lors de l'adoption de leurs politiques et documents stratégiques nationaux de protection sociale (bien que tous les pays n'aient pas adopté de lois sur les droits des personnes présentant un handicap), mais l'utilisation d'un langage désobligeant est perceptible dans certains documents des

États membres. De même, par exemple, au Sénégal, le Comité de la CDPH a clairement exprimé ses préoccupations quant aux critères d'évaluation du handicap utilisés pour la délivrance de la carte d'égalité pour les régimes de protection sociale, qui ne sont pas conformes au modèle de handicap des droits de l'homme (HCDH, 2019)<sup>39</sup>.

- On dispose de peu d'informations sur le type, le montant ou l'ampleur de l'assistance fournie dans le cadre des subventions octroyées aux personnes présentant un handicap pour soutenir celles-ci. En général, cette assistance pourrait aller de l'acquisition d'appareils fonctionnels, tels que des fauteuils roulants ou des béquilles, à la subvention des coûts d'accès à certains services, en passant par la rénovation de logements et le recrutement d'assistants personnels de longue date. Certains rapports indiquent toutefois qu'en Sierra Leone, le nombre de personnes présentant un handicap s'est accru pour atteindre au moins 25 % du nombre total de bénéficiaires susceptibles de tirer parti des programmes de transferts d'espèces. Les femmes et les enfants présentant un handicap sont également mieux ciblés que les années précédentes. Cependant, on ignore si ces personnes présentant un handicap jouissent du droit de bénéficier de plus d'une prestation en fonction de leur type de handicap et de leurs besoins réels.
- L'obstacle le plus fréquent à l'accès à la protection sociale tient au manque d'informations faciles à comprendre. La disponibilité d'informations sur les mesures de protection sociale en langue des signes est quasi inexistante au Libéria, au Niger ou au Bénin.
- Certes, les approches de protection sociale favorisant l'inclusion des personnes présentant un handicap n'ont pas encore été pleinement élaborées dans la région, mais il existe quelques exemples prometteurs proposés par des pays qui ont adopté des interventions à la fois ciblées sur le handicap et les questions d'ordre général. En guise d'exemple, au Burkina Faso, la politique cible non seulement les enfants présentant un handicap avec des avantages liés à l'école, mais elle aide également les écoles à surmonter les obstacles structurels et à rendre leurs salles de classe accessibles aux enfants en situation de handicap. Les objectifs sont traduits à la fois en indicateurs d'action et en budgets.
- On note avec satisfaction qu'il a été démontré que la coordination interdépartementale contribue à renforcer les mesures de protection sociale. En Sierra Leone, les parties prenantes clés en charge du handicap, à savoir la Commission nationale du handicap et l'association nationale des OPPH, sont invitées à prendre une part active aux travaux de la Commission nationale de l'action sociale, en particulier lorsque des décisions concernant les transferts d'espèces sont prises.

En sus de l'examen des documents stratégiques de protection sociale susmentionnés, le rapport de la revue documentaire de 2018 de la CEDEAO sur la protection sociale, y compris l'assurance sociale, indique que dix (10) États membre tels que le Bénin, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, la Sierra Leone et le Togo, fournissent des prestations sur la base de l'invalidité (non liée aux blessures des

---

<sup>39</sup> Ibid., p.8.

accidents du travail). En outre, la revue documentaire montre que dans quatre États membres, tels que Cabo Verde, le Nigéria, le Sénégal et le Togo, les prestations sont fournies par le biais de leurs mesures de protection sociale non contributives qui font spécifiquement référence aux personnes en situation de handicap.

Il convient de souligner qu'en 2019, le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées,<sup>40</sup> a permis d'identifier les lacunes les plus courantes identifiées dans la fourniture de la protection sociale, comme suit :

- évaluations inadéquates des handicaps individuelles - les États devraient éviter de conditionner les critères d'éligibilité et l'accès à la protection sociale à la fourniture d'examen médicaux et de certifications qui sont ancrés dans le modèle médical du handicap ;
- prestations et couverture limitées en matière de handicap - l'assistance fournie par les États devrait reposer sur les dépenses réelles liées au handicap, en particulier dans les familles à faibles revenus ;
- insuffisance des mesures favorisant l'emploi actif et l'inclusion sociale - les personnes présentant un handicap pourraient bénéficier de certaines opportunités d'emploi, mais ces initiatives seront de courte durée si elles ne sont pas suivies de la fourniture de dispositifs d'assistance et de l'adaptation des lieux de travail.

Cette étude recommande aux États membres de la CEDEAO de renforcer les systèmes de protection sociale favorisant l'intégration du handicap, conformément à l'approche du handicap fondée sur les droits ; de sensibiliser et de fournir des informations sur les régimes de protection sociale disponibles dans des formats accessibles ; d'impliquer activement les OPPH dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des systèmes nationaux de protection sociale ; d'élargir davantage la base de preuves des besoins réels des personnes présentant un handicap et d'orienter les nouveaux systèmes afin de couvrir de manière adéquate les dépenses liées au handicap et promouvoir activement l'inclusion sociale ;

## 2.4 Aperçu et état d'avancement de la ratification du ChADHP-DPH

La recherche a permis d'examiner l'état d'avancement de la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées (ci-après dénommé le « Protocole »). Le ChADHP-DPH établit des normes concernant les droits des personnes présentant un handicap et impose aux États l'obligation de prendre toutes les mesures appropriées et efficaces à leur disposition pour assurer, respecter, promouvoir et réaliser les droits des personnes handicapées et de s'abstenir de toute violation et de tout préjudice à leur égard, indépendamment de leur origine ethnique,

---

<sup>40</sup> Déclaration commune : Vers des systèmes de protection sociale inclusifs soutenant la participation pleine et effective des personnes présentant un handicap (2019). Disponible à l'adresse : <https://www.social-protection.org/gimi/gess/RessourcePDF.action?ressource.ressourceld=55473> [consulté en décembre 2021].

de leur situation socio-économique, de leur âge, de leur genre ou de toute autre différence, comme le stipule spécifiquement l'Article 4.<sup>41</sup>.

La revue documentaire montre que l'histoire de la promotion et de la protection des droits des personnes présentant un handicap dans l'espace CEDEAO a été décrite comme se développant de manière progressive. Afin de comprendre la situation actuelle des instruments régionaux qui militent en faveur de cette question, il convient de noter que depuis les années 1980, l'Union africaine, avec ses CER, a un mandat bien mieux défini et exerce une influence régionale sur les droits de l'homme (Combrinck, 2013).<sup>42</sup>

Du point de vue juridique, l'un des traités contraignants les plus remarquables de l'UA en matière de droits de l'homme est la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (également connue sous le nom de « Charte de Banjul » ou « ChADHP » en abrégé). Afin d'encourager la conformité à la Charte de Banjul, l'UA est habilitée à agir en tant que : i) facilitateur de l'acquisition de connaissances techniques par le biais d'un point focal en charge du handicap ; et ii) en cas de violation grave des droits des personnes présentant un handicap, garantis par la législation, par le biais de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. Après des décennies d'efforts continus visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme à travers ce traité, On note avec satisfaction, qu'il est rassurant que les chefs d'État de l'UA aient complété la Charte originelle de Banjul par un protocole spécial sur les droits des personnes présentant un handicap. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples a été adopté lors du 30<sup>ème</sup> Sommet de l'UA tenu en janvier 2018 en Éthiopie.

Étant donné que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées a été adopté grâce aux efforts de plaidoyer des OPPH, il semble que la bonne façon de poursuivre ce long processus vers la ratification et la mise en œuvre est de collaborer avec ces organisations.

---

<sup>41</sup> UA (2020) Obligations générales, Article 4 du ChADHP-DPH. Disponible sur le site suivant : <https://au.int/en/treaties/protocol-african-charter-human-and-peoples-rights-rights-persons-disabilities-africa>

<sup>42</sup> H. Combrinck (2013). Disability rights in the african regional human rights system during 2011 and 2012. Disponible à l'adresse : <https://upjournals.up.ac.za/index.php/adry/article/download/423/332> [consulté en décembre 2021].

#### Encadré 4. Caractéristiques clés du ChADHP-DPH

Le ChADHP-DPH repose sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et fait fond sur les mêmes principes et Articles sur la mise en œuvre et le suivi. Elle fournit clairement la base légale pour examiner la discrimination fondée sur le handicap et favorise la prise de mesures de discrimination positives en faveur des personnes présentant un handicap sur le continent africain.

Le ChADHP-DPH, d'une manière similaire à la CDPH, stipule que les États membres « prennent des mesures appropriées et efficaces, notamment des mesures politiques, législatives, administratives, institutionnelles et budgétaires, visant à garantir, à respecter, à promouvoir et réaliser les droits et la dignité des personnes présentant un handicap sur une base d'égalité avec les autres ». En tant que tel, ce traité exhorte les gouvernements à renforcer leurs réponses et à faire face aux questions du handicap de manière systématique et complémentaire avec la CDPH.

Le ChADHP-DPH permet aux personnes présentant un handicap de soumettre leurs cas individuels à l'organe d'experts indépendants mis en place par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. En revanche, les personnes présentant un handicap ne sont autorisées à porter plainte sur une base individuelle auprès du Comité de la CDPH que lorsque les États ratifient le Protocole facultatif à la CDPH. En outre, le ChADHP-DPH met l'accent particulier sur la discrimination multiple fondée sur l'âge et le genre. Il reconnaît également les droits des personnes atteintes d'albinisme et protège les droits de la famille et des prestataires de soin aux personnes présentant un handicap contre tout abus. De cette manière, le ChADHP-DPH tend à inclure l'inclusion des personnes présentant un handicap dans une perspective africaine. (Centre pour la protection des droits de l'homme, 2018).<sup>43</sup>

Le ChADHP-DPH entrera en vigueur lorsque 15 États membres de l'UA y adhéreront de manière officielle. Au moment de cette recherche, le Mali est le seul pays de tout le continent africain à l'avoir signé et ratifié, ce qui devrait être particulièrement apprécié étant donné qu'il a été réalisé en pleine période de troubles politiques et sociaux. Au total, 11 États du continent africain l'ont signé - dont 3 États membres de l'espace CEDEAO, comme le montre le Tableau 7.

**Tableau 7. État d'avancement de la ratification du ChADHP-DPH**

États ayant signé et ratifié le ChADHP-DPH	États ayant signé le ChADHP-DPH, mais ne l'ayant pas ratifié
--	--

<sup>43</sup> Centre pour la promotion des droits de l'homme (2018). Communiqué de presse. Disponible à l'adresse : <https://www.chr.up.ac.za/dru-news/482-press-statement-centre-for-human-rights-calls-on-african-states-to-ratify-newly-adopted-african-disability-rights-treaty> [consulté en décembre 2021].

Mali (signé en 2020, ratifié en 2021)	Burkina Faso (2019) Togo (2019)
---------------------------------------	------------------------------------

De toute évidence, le nombre d'États membres de la CEDEAO qui ont ratifié le ChADHP-DPH suscite une préoccupation. Les résultats obtenus de cette recherche laissent penser fortement qu'il devrait y avoir des efforts continus pour mener une sensibilisation au ChADHP-DPH et pour encourager les États à se préparer sur le plan administratif pour la ratification et la mise en œuvre du ChADHP-DPH.

## 2.5 Lois nationales, Institutions et CDPH

### 2.5.1 État d'avancement de la ratification de la CDPH et de l'établissement de rapports par les États membres de la CEDEAO

Depuis son adoption en 2006, la CDPH<sup>44</sup> est devenue un outil important pour les droits de l'homme. Elle a introduit un nouveau changement de paradigme en considérant le handicap comme une question liée au droit, au développement et à la société plutôt qu'une question médicale ou caritative. À ce jour, l'ensemble des États membres de la CEDEAO a signé et ratifié la CDPH. En ce qui concerne le PF-CDPH,<sup>45</sup> seul un (1) pays ne l'a pas signée ou ratifiée, tandis que 4 États membres l'ont signée, mais ne l'ont pas ratifiée et les 10 autres États membres l'ont signée et ratifiée. Le Tableau 8 ci-dessous donne un aperçu des États membres qui ont signé et ratifié la CDPH et le PF-CDPH.

**Tableau 8. État d'avancement de la ratification de la CDPH et du PF-CDPH dans les États membres de la CEDEAO**

États ayant ratifié tant la CDPH que le PF-CDPH	États ayant ratifié la CDPH États ayant signé le PF-CDPH, mais ne l'ayant pas ratifié	États ayant ratifié la CDPH, mais n'ayant pas signé ou ratifié le PF-CDPH
Guinée (2008) Mali (2008) Niger (2008) Burkina Faso (2009) Nigéria (2010) Togo (2011)	Sénégal (CDPH, 2010), (Protocole facultatif 2007) Sierra Leone (CDPH, 2010), (Protocole facultatif 2007) Libéria (CDPH, 2012), (Protocole facultatif 2007)	Cabo Verde

<sup>44</sup> Pour avoir de plus amples informations sur le contenu de la CDPH, veuillez consulter le site suivant : <https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities-2.html>.

<sup>45</sup> Pour avoir de plus amples informations sur le contenu du PF-CDPH, veuillez consulter le site suivant : <https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities/optional-protocol-to-the-convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html>.

Bénin (2012) Ghana (2012) Gambie (2015) Guinée-Bissau (2018)	Côte d'Ivoire (CDPH, 2014), (Protocole facultatif 2007)	
10 États membres	4 États membres	1 État membre

En ce qui concerne le cycle d'établissement de rapports de la CDPH - le processus par lequel les États membres soumettent leurs rapports au Comité de la CDPH sur la mise en œuvre de la Convention - on peut dire qu'à ce jour seuls 2 États membres (Niger, Sénégal) ont achevé le cycle d'établissement de rapports. Un examen des rapports des États est cependant en cours dans (sept) 7 États membres (Bénin, Burkina Faso, Ghana, Libéria, Mali, Sierra Leone et Togo). Il n'existe aucune preuve de la soumission de rapports au Comité de la CDPH par les (six) 6 autres États membres (Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau et Nigéria). Il convient d'examiner les raisons motivant le retard et/ou la non-disponibilité des autres rapports et d'y faire face.

**Tableau 9. État d'avancement de l'établissement de rapports au Comité de la CDPH dans les États membres de la CEDEAO**

États membres	Rapport des États membres - Date d'échéance	Rapport des États membres - Publié	Rapport des OPPH	État d'avancement
Bénin	05 août 2014	07 mars 2019	-	En cours d'examen
Burkina Faso	23 août 2011	23 avril 2020	Inclus	En cours d'examen
Cabo Verde	10 novembre 2013	-	-	-
Côte d'Ivoire	10 février 2016	-	-	-
Gambie	06 août 2017	-	-	-
Ghana	31 août 2014	08 mars 2019	Inclus	En cours d'examen
Guinée	08 mars 2010	-	-	-
Guinée-Bissau	24 octobre 2016	-	-	-
Libéria	26 août 2014	24 avril 2020	-	-
Mali	07 mai 2010	27 avril 2020	-	-
Niger	24 juillet 2010	04 octobre 2017	Inclus	Observations finales émises
Nigéria	24 octobre 2012	-	-	-
Sénégal	07 octobre 2012	27 juillet 2018	Inclus	Observations finales émises
Sierra Leone	04 novembre 2012	2018	-	-
Togo	1 <sup>er</sup> avril 2013	13 mars 2019	Inclus	En cours d'examen

### 2.5.2 État d'avancement des lois relatives aux droits des personnes présentant un handicap dans les États membres de la CEDEAO

Suite à la ratification, en fin de compte, l'incapacité de tout État à agir avec diligence et à soutenir la transformation des normes sociétales ainsi que les changements intervenus dans les lois, les politiques, les institutions et les budgets nationaux conformément à la CDPH, pourrait entraîner des violations des droits des personnes présentant un handicap.

Dans tout l'espace CEDEAO, il existe une pléthore d'instruments juridiques qui accordent aux citoyens leurs droits humains fondamentaux et défendent l'égalité devant la loi pour tous les citoyens. Même si ces déclarations de loi sur l'égalité ouvrent la voie à des lois et des services pour tous les citoyens, les personnes présentant un handicap ont tendance à être exclues. Des pratiques discriminatoires de longue date à l'encontre des personnes présentant un handicap ont donc mis en évidence la nécessité de lois spécifiques visant à

protéger et à promouvoir les droits des personnes présentant un handicap dans les contextes nationaux.

En conséquence, les pays de l'espace CEDEAO ont accompli des progrès significatifs en adoptant des lois qui soutiennent spécifiquement les personnes présentant un handicap dans différents domaines de la vie. Certes, en 2006, au moment de l'adoption de la CDPH au niveau mondial, seul le Ghana disposait d'une loi sur les droits des personnes présentant un handicap, mais aujourd'hui, sur les 15 États membres de la CEDEAO, neuf (9) disposent de lois spécifiques sur les droits des personnes présentant un handicap, comme le montre le Tableau 10 ci-dessous.

**Tableau 10. Lois nationales sur les droits des personnes présentant un handicap : Résumé des résultats pour l'ensemble des États membres**

États membres disposant de loi sur les droits des personnes présentant un handicap	En cours de rédaction	Autre
Côte d'Ivoire (1998) Togo (2004) Libéria (2005) Ghana (2006)  ..... Adopté après la ratification de la CDPH :  Burkina Faso (2010) Sénégal (2010) Sierra Leone (2011) Bénin (2017) Mali (2018) Nigéria (2018) Niger (2019) Gambie (2021)	Guinée Guinée-Bissau Togo - loi actuelle, la Loi n° 2004-005 portant sur la protection sociale.	Cabo Verde
12 États membres	3 États membres	1 État membre

Ce progrès pourrait être attribué au rôle important des OPPH et à leur légitimité dans les processus de prise de décision et constitue une indication d'une meilleure protection des droits des personnes présentant un handicap. Toutefois, les résultats de cette recherche révèlent la nécessité d'une analyse approfondie des lois sur les droits des personnes présentant un handicap dans les États membres, afin d'identifier les lacunes et de proposer des solutions en vue de fournir une protection plus complète des droits des personnes présentant un handicap et de changer les mentalités.

### 2.5.3 Évolution vers des lois nationales conformes à la CDPH

L'existence de lois sur les droits des personnes présentant un handicap est essentielle pour la promotion et la protection des droits de ces personnes, en particulier celles qui ont été en général privées de leurs droits.

Dans l'ensemble, tous les États membres de la CEDEAO disposant de lois sur les droits des personnes présentant un handicap prévoient un ensemble d'actions de discrimination positives, l'égalité d'accès dans les domaines suivants : soins de santé, éducation, formation professionnelle et emploi, sport, loisirs et vie culturelle. Les lois permettent d'élaborer également de nouveaux mécanismes de coordination nationale, même si ceux-ci varient dans la région.

L'une des faiblesses les plus notables dans les lois actuelles sur les droits des personnes présentant un handicap dans l'ensemble de l'espace CEDEAO est la difficulté de passer complètement à ce qui est connu comme l'approche du handicap fondée sur les droits (présentée à la page 12 du présent document). Dans ce contexte, de nombreuses lois sont partiellement incompatibles avec la CDPH, bien que l'étendue varie d'un pays à l'autre.

On note avec satisfaction que la nouvelle loi du Niger sur les droits des personnes présentant un handicap, adoptée en 2019, fait explicitement référence à la CDPH, et utilise largement la terminologie fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de cette convention.

La section suivante souligne certaines des principales faiblesses entre les lois existantes sur les droits des personnes présentant un handicap, et au-delà, en ce qui concerne l'accessibilité, la santé, l'éducation, le travail et l'emploi comme suit :

**Accessibilité<sup>46</sup>** - en tant que l'un des droits les plus fondamentaux, l'accessibilité est assez bien reconnue dans tous les pays de la CEDEAO conformément aux lois nationales existantes sur les droits des personnes présentant un handicap.

Cette recherche souligne toutefois les sujets de préoccupation clés du Comité de la CDPH à l'égard du Sénégal suite à son cycle d'établissement de rapports (le Sénégal est l'un des deux pays qui ont achevé le cycle d'établissement de rapports et d'examen). Le rapport souligne l'absence de mesures d'application légales, de sanctions et de possibilité pour les personnes présentant un handicap de déposer des plaintes concernant les obstacles à l'accessibilité. Il intègre également : « l'absence de plan d'action national sur l'accessibilité pour les personnes présentant un handicap, couvrant tous les domaines, tels que les technologies de l'information et de la communication, notamment les plateformes bancaires en ligne et les transports publics, en particulier dans les zones rurales et surtout pour les personnes souffrant de déficiences sensorielles et les personnes souffrant de handicaps psychosociaux ou intellectuels. » (CDPH, 2019)<sup>47</sup>.

En conséquence, le Comité de la CDPH a formulé les recommandations suivantes à l'endroit du Sénégal :

- (a) Adopter des mesures visant à accroître la disponibilité d'informations et de données statistiques sur l'accessibilité des bâtiments publics et privés, notamment sur le nombre de projets de construction rejetés pour cause de non-conformité aux normes d'accessibilité, le nombre de plaintes

---

<sup>46</sup> Article 9 de la CDPH. Accessibilité.

<sup>47</sup> Ibid., p.8

reçues pour non-conformité, les sanctions imposées et les mécanismes mis à la disposition des personnes présentant un handicap pour leur permettre de déposer des plaintes pour non-conformité ;

- (b) Élaborer, adopter et mettre en œuvre une législation et des politiques sur l'accessibilité des installations et des services pour les personnes présentant un handicap et introduire des normes d'accessibilité dans les passations de marchés, en accordant une attention particulière aux personnes souffrant de handicaps psychosociaux ou intellectuels, en allouant des ressources suffisantes et en prévoyant des sanctions efficaces en cas de non-conformité ;
- (c) Veiller à ce que les personnes présentant un handicap et les organisations qui les représentent soient impliquées dans l'élaboration de tout plan d'accessibilité, qu'elles soient consultées de manière significative et qu'elles puissent en assurer le suivi ;
- (d) Fournir à tous un accès à des technologies de l'information et de la communication et à des systèmes de transport sûrs, abordables, accessibles et durables, notamment en élaborant les systèmes de transport public et en offrant un accès universel à des espaces publics sûrs, inclusifs, accessibles et verts, en particulier pour les personnes présentant un handicap.

Les domaines de préoccupation susmentionnés, ainsi que les recommandations, pourraient être pertinents dans d'autres pays de la CEDEAO également.

**Éducation**<sup>48</sup> - l'examen des lois existantes sur les droits des personnes présentant un handicap montre principalement des dispositions mixtes comprenant des approches d'éducation spécialisée et d'éducation inclusive, ce qui indique une tendance faible, mais positive vers l'éducation inclusive.

Au niveau le plus élémentaire, les lois existantes sur les droits des personnes présentant un handicap garantissent le libre accès à l'éducation, la priorité à l'inscription, les adaptations physiques et autres éléments du cadre scolaire, le soutien du personnel et d'autres mesures spécifiques visant à faciliter la participation des enfants présentant un handicap tout au long du processus d'apprentissage et aux examens.

Toutefois, à titre de comparaison, la CDPH adopte un large éventail d'attributs à l'éducation des enfants présentant un handicap, tels que : « le droit à une éducation gratuite et inclusive à tous les niveaux », « le soutien au développement des potentialités de l'enfant », « le rejet du système d'enseignement général », « des mesures d'hébergement raisonnable », « la facilitation de l'utilisation de la langue des signes, du braille et d'autres moyens de communication appropriés » et « une sensibilisation ainsi qu'une formation approfondies

---

<sup>48</sup> Article 24 de la CDPH. Éducation.

des enseignants au handicap », qui ne sont souvent pas abordés de manière explicite dans les lois nationales sur les droits des personnes présentant un handicap.

Il existe suffisamment de preuves qui laissent supposer que l'absence de « clauses de non-exclusion » pourrait exclure des enfants du système scolaire ou réduire leurs chances de développement et de réussite.

Ainsi, afin de rendre le système éducatif global accessible et inclusif aux enfants présentant un handicap, et conformément aux exigences de la CDPH, il convient de réviser toutes les lois nationales relatives à l'éducation.

**Santé<sup>49</sup>** - la CDPH exhorte les États à garantir « ...la même gamme, qualité et norme... » de services accessibles, abordables et disponibles aux personnes présentant un handicap qu'aux autres personnes, notamment la santé sexuelle et reproductive et les programmes de santé publique.

À titre d'exemple, la loi du Bénin exige une réduction des frais dans les services de santé privés. En comparaison, la loi du Mali, entre autres, prévoit une réduction des frais pour les services de santé publics pour les personnes présentant un handicap qui disposent d'une « carte d'invalidité ». Une disposition similaire relative à la réduction des frais figure dans la loi du Burkina Faso. Certes, ces tendances nationales tentent de rendre les soins de santé plus abordables et accessibles aux personnes présentant un handicap, dans le cas du Burkina Faso, mais il semble que la loi n'est pas pleinement appliquée, si bien que de nombreuses personnes présentant un handicap se sont retrouvées dans l'incapacité d'exercer leur droit en conséquence (Burkina 24, 2021)<sup>50</sup>. Tel qu'énoncé, il semble que ces lois ne tiennent pas suffisamment compte du fait que tout(e) déni, exclusion, restriction ou distinction des personnes présentant un handicap et de leurs droits en matière d'accès aux soins de santé ne peut être strictement lié à la possession de la carte « d'invalidité. »

En ce qui concerne le caractère abordable et accessible des soins de santé, et conformément aux exigences de la CDPH, toutes les lois nationales relatives aux soins de santé doivent être révisées et assorties de données statistiques disponibles sur la possession de « cartes d'invalidité. »

---

<sup>49</sup> Article 25 (a) de la CDPH. Santé.

<sup>50</sup> Burkina Faso 24 (2021). Carte d'invalidité au Burkina Faso : Le sésame de la désillusion (Mis à jour le 11 février 2021). Disponible sur <https://burkina24.com/2021/02/11/carte-dinvalidite-au-burkina-faso-le-sesame-de-la-desillusion/> [Consulté en décembre 2021].

**Travail et emploi**<sup>51</sup> - En général, les lois relatives aux droits des personnes présentant un handicap des États membres de la CEDEAO intègrent un chapitre dédié à l'emploi de ces personnes. Bien que ce ne soient pas tous les pays qui aient introduit la « clause de non-exclusion », celle-ci vise à garantir la non-discrimination fondée sur le handicap et l'égalité dans l'accès au travail. Plus régulièrement, le système de quotas, qui oblige les employeurs des secteurs publics et/ou privés à réserver un certain pourcentage de postes, sans pour autant donner de précision nette, aux personnes présentant un handicap, est défini dans plusieurs États membres et est généralement assorti de sanctions en cas de non-conformité. La Gambie a choisi d'introduire une mesure de discrimination positive sous la forme d'une réduction fiscale pour les entreprises privées qui réservent un certain nombre d'emplois aux personnes présentant un handicap. L'Article 42 du Projet de loi (2020) de la Gambie sur les personnes présentant un handicap, intitulé « Réduction d'impôt », stipule ce qui suit : les employeurs du secteur privé qui emploient dix personnes présentant un handicap ou plus, en tant qu'employés réguliers, apprentis ou apprenants à plein temps, ont droit à une déduction fiscale de 15 % de l'impôt à payer, sur présentation d'un justificatif à l'Autorité fiscale de la Gambie.

En ce qui concerne la disposition relative au travail et à l'emploi, une exigence importante consiste à fournir un compromis raisonnable, qui fait référence à l'adaptation des lieux de travail aux besoins spécifiques d'un employé présentant un handicap, bien que tous les États membres n'aient pas introduit cet engagement. En outre, la CDPH définit des dispositions de grande envergure concernant l'emploi, notamment : « ...le recrutement, l'embauche et l'emploi... la rémunération égale... la conservation de l'emploi, le développement de la carrière, la sécurité et l'hygiène des conditions de travail... la participation au travail et l'appartenance à un syndicat... ». La non introduction de toutes ces dispositions, notamment la condition préalable liée à l'environnement de travail inclusif, peut être considérée comme un élément non conforme aux lois de la CDPH.

À quelques exceptions près, il est recommandé aux États d'adopter, par le biais de leurs lois sur les droits des personnes présentant un handicap, des mesures juridiques qui ont trait à l'emploi des personnes présentant un handicap de manière exhaustive. En outre, afin de rendre le système d'emploi global accessible et inclusif pour les personnes présentant un handicap, et conformément aux exigences de la CDPH, toutes les lois nationales relatives à l'emploi doivent être révisées.

Certes, les paragraphes ci-dessus évoquent des principales tendances qui définissent les lois nationales sur les droits des personnes présentant un handicap dans plusieurs domaines des droits de l'homme, et les comparent avec la CDPH, mais le Tableau 11 souligne plusieurs domaines qui sont mentionnés de manière vague ou pas du tout dans les lois existantes sur les droits des personnes présentant un handicap.

---

<sup>51</sup> Article 27 de la CDPH. Travail et emploi

**Tableau 11. Analyse des écarts entre les lois relatives aux droits des personnes présentant un handicap des États membres**

Pays	Année - CDPH	Titre de la loi relative aux droits des personnes présentant un handicap	Année - Loi	Domaines nécessitant une promotion et une protection plus vastes des personnes présentant un handicap dans les lois
Bénin	2012	Loi n° 2017-06 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes présentant un handicap.	2017	Situations de risques et d'urgences humanitaires ; Sensibilisation ; Protection sociale adéquate ; Accès à la justice ; Vie politique ; Statistiques et mise en place du mécanisme de coordination nationale.
Burkina Faso	2009	Loi n° 012-2010/AN sur la protection et la promotion des droits des personnes présentant un handicap.	2012	Principes généraux ; sensibilisation ; protection étendue contre la violence, l'exploitation et les abus ; protection sociale adéquate ; accès à la justice ; vie indépendante et intégration à la communauté ; statistiques ; mécanisme de coordination nationale.
Côte d'Ivoire	2014	Loi d'orientation n° 98-594 du 10 novembre 1998 sur les personnes présentant un handicap.	1998	Principes généraux et définitions ; protection étendue en matière de santé ; protection contre la violence, l'exploitation et les abus ; protection sociale adéquate ; accès à la justice ; vie civique et politique ; statistiques ; mécanisme national de coordination.
Gambie	2015	Projet de loi sur les personnes présentant un handicap	2021	Promotion et protection à grande échelle des personnes présentant un handicap dans la vie civile et politique, notamment l'accès à la justice, et dans les situations de risque et d'urgence humanitaire ;

				participation à la vie culturelle, aux activités récréatives, aux loisirs et aux sports ; protection sociale adéquate.
Ghana	2017	Personnes présentant un handicap, Loi n 715 - adoptée avant la ratification de la CDPH.	2006	Principes généraux ; Sensibilisation ; Approches désinstitutionnalisées et éducation inclusive ; Promotion et protection à grande échelle des personnes présentant un handicap dans la vie civile et politique, droits culturels, ainsi que dans les situations de risques et d'urgence humanitaire ; Statistiques.
Mali	2008	Loi n°2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes présentant un handicap.	2018	Principes généraux ; sensibilisation ; promotion et protection à grande échelle des personnes présentant un handicap dans la vie civile, notamment l'accès à la justice, et dans les situations de risque et d'urgence humanitaire ; protection sociale adéquate ; vie autonome et intégration dans la communauté ; mise en place d'un mécanisme de coordination nationale.
Libéria	2012	Loi portant création d'une commission nationale en charge du handicap en tant qu'agence autonome	2005	Mettre uniquement l'accent sur la création de la Commission nationale en charge du handicap
Niger	2008	Loi n° 2019-62 portant définition des principes fondamentaux relatifs à l'inclusion des personnes présentant un handicap.	2019	Statistiques, Sensibilisation, Situations de risques et d'urgences humanitaires.
Nigéria	2010	Loi sur la discrimination à l'égard des personnes présentant un handicap (interdiction)	2018	Protection à grande échelle contre la violence, l'exploitation et les abus ; Vie

				indépendante et intégration dans la communauté ; Accès à la justice ; Droit de vote ; Statistiques.
Sénégal	2010	Loi d'orientation sociale n° 2010-15	2010	Statistiques ; promotion et protection à grande échelle des personnes présentant un handicap dans la vie civile et politique, notamment l'accès à la justice ; protection dans les situations de risque et d'urgence humanitaire ; absence de violence, d'exploitation et d'abus ;
Sierra Leone	2010	Loi sur les personnes présentant un handicap	2011	Statistiques ; sensibilisation ; promotion et protection à grande échelle des personnes présentant un handicap dans la vie civile et politique, notamment l'accès à la justice ; protection dans les situations de risque et d'urgence humanitaire ; absence de violence, d'exploitation et d'abus.

Certes, les lois sur les droits des personnes présentant un handicap tentent d'aborder les questions du handicap et d'atténuer les conditions difficiles dans lesquelles vivent ces personnes, mais il est nécessaire de renforcer les lois nationales (lois existantes sur les droits des personnes présentant un handicap et autres), afin de garantir que les droits de ces personnes sont pleinement protégés dans tous les domaines de la vie. Pour ce faire, il est recommandé ce qui suit :

- accorder une attention au langage - Éviter d'utiliser les termes, tels que : « incapacité », « invalide », « incapable d'exécuter » ou « incapacité physique ou mentale à exécuter » qui ont des connotations négatives pour les personnes présentant un handicap et pourraient conduire à des interventions d'exclusion ;
- éviter l'utilisation du modèle médical de handicap - Par exemple, en Gambie, l'Article 40 de la Loi (2020) sur les personnes présentant un handicap, intitulé « Examen médical discriminatoire », stipule : « Un employeur ne doit effectuer de test ou d'examen pour déterminer si un candidat est une personne présentant un handicap ou pour déterminer la nature ou la gravité de son handicap ;

De même, la délivrance de cartes d'identification du handicap ne peut être intégrée au modèle médical du handicap, peu importe où il se trouve. Par exemple, le Comité de la CDPH, dans ses recommandations finales (2019)<sup>52</sup> fait part de sa préoccupation au sujet du : « fait que les critères d'évaluation du handicap ne soient pas conformes au modèle de handicap des droits de l'homme inscrit dans la Convention pour la délivrance des cartes d'égalité par les différentes commissions créées par le Décret n° 2012-1038, de la Loi d'orientation sociale n° 2010-15. Par conséquent, le Comité recommande à l'État « d'adopter un processus d'évaluation du handicap conforme au modèle du handicap fondé sur les droits de l'homme, et de veiller à ce que les personnes présentant un handicap, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, soient associées à la définition des critères d'évaluation du handicap pour la délivrance des cartes d'égalité » ;

- rendre autonomes les personnes présentant un handicap et répondre à leurs besoins spécifiques tout en évitant de leur imposer des restrictions. Il est important de noter qu'au lieu d'avoir des lois qui favorisent uniquement les approches spécialisées ou institutionnalisées et qui impliquent des restrictions pour les personnes présentant un handicap, les États membres devraient mettre en place des lois qui permettent d'éliminer les obstacles qui limitent la participation des personnes présentant un handicap à tous les domaines de la vie ;
- mettre l'accent sur les principes fondamentaux de la CDPH.<sup>53</sup> La non-discrimination, l'accessibilité et la participation des personnes présentant un handicap, entre autres principes fondamentaux, devraient faire partie intégrante de toutes les lois. La non-discrimination dans la pratique implique la mise en place de mesures spécifiques, par exemple une exonération fiscale sur l'importation d'appareils d'assistance, afin de parvenir à une égalité de fait entre les personnes présentant un handicap.

Cette recherche recommande aux États membres de procéder à une révision complète des lois nationales (une liste initiale de lois pour l'Analyse de conformité à la CDPH figure dans l'Annexe 3 du présent document - avec une note indiquant que la révision des lois pour l'Analyse de Conformité à la CDPH ne se limite pas à la révision des lois sur les droits des personnes présentant un handicap). Ainsi, la recherche exhorte également à la promulgation ou à la modification des lois pertinentes en vue d'interdire la non-discrimination fondée sur le handicap dans tous les secteurs. Cette approche intègre l'abrogation des dispositions légales et réglementaires qui contiennent des connotations dérogatoires ou des pratiques discriminatoires.

---

<sup>52</sup> Ibid., p.8

<sup>53</sup> Article 4 de la CDPH. Principes généraux (respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes ; non-discrimination ; participation et intégration pleines et effectives à la société ; respect de la différence et acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité ; égalité des chances ; accessibilité ; égalité entre les hommes et les femmes ; respect du développement des capacités des enfants handicapés et respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité).

## 2.5.4 Mécanismes de mise en œuvre et de suivi au plan national

**Mise en œuvre au plan national** - La CDPH stipule que : « Les États parties, conformément à leur système d'organisation, désignent un ou plusieurs point(s) de contact au sein du Gouvernement pour les questions relatives à l'application de la présente Convention, et envisagent dûment de créer ou de désigner un mécanisme de coordination au sein du Gouvernement, afin de faciliter les actions connexes dans différents secteurs et à différents niveaux. »<sup>54</sup>

La revue documentaire a permis d'examiner si une unité ou une commission traitant spécifiquement des questions du handicap a été mise en place dans chaque pays, et dans quelle mesure elle est impliquée dans les processus d'établissement de rapports au Comité de la CDPH. Dans bon nombre de pays, les données disponibles sur le site Web du Gouvernement étaient insuffisantes, de sorte que les informations ont été fournies par les points focaux d'inclusion des personnes présentant un handicap des États membres qui ont été interrogés.

Avant tout, il importe de souligner que si les États membres disposant des lois relatives aux droits des personnes présentant un handicap ont un champ d'application spécifique, assorti d'un mécanisme de coordination établi pour la mise en œuvre de ces lois, il n'est presque jamais indiqué explicitement que ces organes sont désignés pour mettre en œuvre la CDPH.

Dans la plupart des pays de la CEDEAO, la question relative aux personnes présentant un handicap est gérée par le ministère chargé des Affaires sociales (par exemple, les enfants, les questions liées au genre ou l'emploi). Tel que le montre le Tableau 12 ci-dessous, on constate dans certains pays l'existence d'une unité ou d'une direction ministérielle spécifiquement créée pour faire face aux problèmes liés au handicap. Le travail de cette unité s'effectue généralement par la mise en œuvre d'un plan stratégique (Tel semble être le cas au Burkina Faso, au Mali, au Sénégal et au Togo), avec de multiples acteurs et plusieurs programmes. Dans ces cas, les questions du handicap qui sont encadrées dans des plans stratégiques risquent de ne pas être pleinement mises en œuvre en raison de la faiblesse des capacités ou du financement limité, selon les réponses reçues des points focaux gouvernementaux, détaillées dans l'Annexe 2 du présent document.

Il semble que les directions et départements en charge des affaires sociales agissent, comme le stipule la CDPH, en tant que points focaux au sein du gouvernement en ce qui concerne les questions relatives à l'application de la CDPH, même si ce rôle n'a pas été explicitement énoncé. Lorsqu'il s'agit de soumettre des rapports au Comité de la CDPH, si ces départements ou directions ne jouent pas un rôle de premier plan dans ce processus, ils travaillent généralement conjointement avec d'autres ministères liés aux traités internationaux. Par exemple, au Sénégal, le Conseil consultatif national des droits de l'homme, qui est rattaché au ministère de la Justice, a été impliqué dans la préparation du rapport au Comité de la CDPH. On ignore s'il existe des points focaux nommés dans d'autres

---

<sup>54</sup> Article 33 (1) de la CDPH. Mise en œuvre et suivi au niveau national

organes du gouvernement pour aborder les questions d'inclusion des personnes présentant un handicap et mettre en œuvre la CDPH en conséquence, mais cette pratique est très peu probable.

**Tableau 12. Unité ou Coordination nationale en matière de handicap : Résumé des résultats pour tous les États membres**

États membres disposant d'une unité (département ou direction)	États membres disposant d'un mécanisme de coordination	Unité ou mécanisme de coordination en cours de création	Aucune unité dédiée au handicap	Aucune information
Bénin Burkina Faso Côte d'Ivoire Gambie Niger Sénégal Togo	Ghana Libéria Nigéria Sierra Leone	Gambie - selon la nouvelle loi Guinée	Guinée-Bissau Mali	Cabo Verde
7 États membres	4 États membres	2 États membres	2 États membres	1 États membres

Dans plusieurs États membres, les gouvernements sont allés au-delà des structures traditionnelles et ont mis en place des commissions, des comités consultatifs ou des conseils qui sont (ou sont sur le point d'être) impliqués dans la facilitation de l'élaboration de politiques qui soutiennent la participation et l'inclusion des personnes présentant un handicap, mais généralement ces mécanismes de coordination demeurent étroitement liés au ministère en charge des personnes présentant un handicap, comme dans le cas de la Sierra Leone. Même si ces mécanismes de coordination agissent en tant que « gardiens des lois sur les droits des personnes présentant un handicap », ils doivent disposer d'une autorité suffisante pour intégrer le handicap, d'une structure, de mandats et de protocoles d'engagement avec un large éventail de départements ministériels, conformément à l'approche fondée sur les droits. Encore une fois, il n'est presque nulle part écrit de manière explicite que ces mécanismes de coordination mis en place au sein du gouvernement agissent de manière à faciliter les actions liées à la CDPH dans différents secteurs.

**Encadré 5. Lignes directrices pour la mise en place d'un Conseil d'administration efficace des Commissions**

Selon l'Institut pour la bonne gouvernance (2019), un Conseil d'administration efficace des Commissions doit :

- avoir de bonnes personnes autour de la table ;
- comprendre les rôles et responsabilités ;
- disposer de bonnes compétences en matière de présidence et de relations basées sur la confiance ;
- connaître l'écosystème du handicap - les données, la société civile, les autres acteurs
- être en mesure de remettre en question les conversations dans l'intérêt des personnes présentant un handicap.

Afin d'illustrer le rattachement au ministère pertinent, en Gambie, par exemple, selon le Projet de loi (2020) sur les personnes présentant un handicap, le Directeur du Comité consultatif soumet des rapports au ministère des Femmes, des Enfants et de la Protection sociale.<sup>55</sup> Le Comité consultatif a pour mission d'agir en tant qu'organe consultatif national auprès du ministère des Femmes, des Enfants et de la Protection sociale.<sup>56</sup> En d'autres termes, le Comité ne fournit pas de conseils au gouvernement directement, mais par l'intermédiaire du ministère. Il convient de noter qu'au nombre des membres du Comité, l'on ne compte pas une grande variété de représentants d'autres ministères, bien que la loi vise à s'attaquer à l'accès aux bâtiments, aux services, aux informations et à l'environnement physique. En outre, l'un des objectifs du Comité consultatif est de prodiguer des conseils sur la promulgation de lois et la révision de lois existantes en vue de se conformer aux dispositions sur l'égalité des chances<sup>57</sup>, bien qu'il ne soit pas explicitement conçu pour se conformer à la CDPH. Toutefois, dans un autre paragraphe, ce Comité est chargé de participer au suivi et évaluation de cette Loi par rapport à la CDPH<sup>58</sup>, constituant ainsi un fondement pour un alignement plus poussé sur la CDPH.

Au Burkina Faso, dans le cadre d'une initiative nationale plus large visant à promouvoir la réalisation des droits des personnes présentant un handicap, il existe à titre exceptionnelle deux organes : i) un département, à savoir la Direction de la protection et de la promotion des personnes présentant un handicap, rattachée au ministère des Affaires sociales et de la Solidarité, chargé de mettre en œuvre la stratégie en matière de handicap, entre autres tâches ; et ii) un mécanisme de coordination, à savoir le Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées. Ce conseil<sup>59</sup>, mis en place en tant qu'organe multisectoriel, est désigné pour assurer le suivi et évaluation de la mise en œuvre de la CDPH et de la Loi n° 012-2010/AN du 1<sup>er</sup> avril 2010 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées au Burkina Faso. Pourtant, son

<sup>55</sup> Gambie, projet de loi sur les personnes présentant un handicap (2020), Article 10 (1) (f) Fonctions et pouvoirs du Directeur du Comité consultatif en charge des personnes présentant un handicap.

<sup>56</sup> Gambie, projet de loi sur les personnes présentant un handicap (2020), Article 15 (1) (a) Fonctions du Comité consultatif en charge des personnes présentant un handicap.

<sup>57</sup> Gambie, projet de loi sur les personnes présentant un handicap (2020), Article 9 (d) Objectifs du Comité consultatif pour les personnes présentant un handicap.

<sup>58</sup> Gambie, Projet de loi sur les personnes présentant un handicap (2020), Article 15 (1) (l) Fonctions du Comité consultatif en charge des personnes présentant un handicap.

<sup>59</sup> Base de données des organes conventionnels de l'ONU (2020). Rapport du Burkina Faso au Comité de la CDPH. Disponible sur : [consulté en décembre 2021].

indépendance reste à renforcer. Dans ce cas, il semble qu'il n'existe pas de mécanisme de coordination au sein du gouvernement pour faciliter les actions connexes dans les différents secteurs et à différents niveaux en ce qui concerne la mise en œuvre de la CDPH, à l'exception de la Direction de la protection et de la promotion des personnes handicapées, en tant que point focal unique.

En raison de la portée de la recherche, on ignore si ces mécanismes de coordination, dans l'exercice de leurs fonctions légales, ont défini des pouvoirs et des fonctions dans des arrêtés. Il est évident que tout manque de clarté concernant les structures formelles et les procédures de fonctionnement des commissions pourrait nuire à leur efficacité globale. Les constatations indiquent également qu'il convient de consacrer davantage de temps et de ressources pour la mise en place d'un mécanisme de coordination fonctionnel (de tels processus sont actuellement en cours dans au moins deux États membres). En outre, afin de définir et de maintenir la légitimité de telles structures, il est nécessaire de renforcer de manière continue les capacités et d'accroître les ressources.

#### Encadré 6. Illustration du mécanisme national de mise en œuvre et de suivi de la CDPH<sup>60</sup>

Gouvernement	Suivi	OPPH
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Point focal en charge du handicap au plus haut niveau de l'administration.</li> <li>-Points focaux en charge du handicap dans les ministères</li> <li>-Mécanisme de coordination entre les ministères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Institution nationale des droits de l'homme</li> <li>-Autre mécanisme de suivi indépendant conforme aux Principes de Paris</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Statut consultatif formellement accordé au point focal du gouvernement et au mécanisme de suivi.</li> <li>-Allocation de fonds pour soutenir leur fonctionnement indépendant.</li> </ul>
<p>-Le point focal du gouvernement en charge du handicap est la référence centrale sur la question au sein du gouvernement.</p> <p>- On devrait désigner des points focaux au sein des ministères en charge du handicap (responsables gouvernementaux et/ou départements ayant une expertise sur le handicap dans le domaine de compétence du ministère).</p> <p>- Les pays de type fédéral devraient désigner des points focaux par État/Province. Les points focaux des collectivités locales peuvent également apporter de la valeur et garantir la coordination au niveau local.</p> <p>-Le mécanisme de coordination vise à faciliter la coordination et la cohérence des politiques entre les ministères, les départements, les agences et les gouvernements</p>		

<sup>60</sup> CPDH (2020). Ensemble de ressources SDG-CPDH. Disponible sur <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Disability/SDG-CRPD-Resource/policy-guideline-foundations.pdf> [consulté en décembre 2021].

fédéraux, afin de garantir que les personnes présentant un handicap soient incluses et jouissent des mêmes droits, quel que soit le niveau de gouvernement.

**Suivi au plan national** - La CDPH<sup>61</sup> stipule que « les États parties, conformément à leurs systèmes juridiques et administratifs, maintiennent, renforcent, désignent ou établissent, au sein de l'État partie, un cadre, comprenant un ou plusieurs mécanisme(s) indépendant(s), selon le cas, en vue de promouvoir, de protéger l'application de la convention et d'en assurer le suivi. Lorsqu'ils désignent ou élaborent un tel mécanisme, les États parties doivent tenir compte des principes relatifs au statut et au fonctionnement des Institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme. » Pour avoir une compréhension précise d'un mécanisme indépendant, selon les Lignes directrices du Comité de la CDPH sur les cadres de suivi indépendants<sup>62</sup>, lorsqu'une entité unique est désignée comme mécanisme de suivi, cet organisme doit être indépendant du pouvoir exécutif et se conformer aux Principes de Paris<sup>63</sup> et à leur participation aux travaux du Comité de la CDPH.

#### **Encadré 7. Caractéristiques clés d'un mécanisme indépendant de suivi de la CDPH**

Article 5 – Au sujet du rôle des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) : le Comité de la CDPH reconnaît le rôle important que les Institutions nationales des droits de l'homme jouent, entre autres, dans la promotion de l'harmonisation de la législation et des politiques nationales avec la Convention, la ratification de la Convention, la sensibilisation à ses dispositions, la fourniture de conseils aux autorités chargées de la mise en œuvre du traité et, lorsque leur législation le permet, l'enquête et le traitement des plaintes individuelles et collectives alléguant des violations des droits garantis par la Convention. Le Comité de la CDPH reconnaît également le rôle important des INDH dans le suivi de la Convention pour promouvoir la conformité au niveau national. Il reconnaît également le rôle des INDH dans la mise en relation des acteurs nationaux, notamment les Institutions publiques et la société civile, et en particulier les personnes présentant un handicap ainsi que leurs organisations représentatives, avec le système international de protection et de promotion des droits de l'homme. En outre, le Comité reconnaît l'importance de la création, de l'accréditation et du renforcement des INDH conformément aux Principes de Paris.

Article 18 - Concernant la relation avec les OPPH : le cadre de suivi indépendant devrait garantir la pleine implication et la participation des personnes présentant un handicap par le biais de leurs organisations représentatives dans tous les domaines de son travail. Le Comité considère que les OPPH sont ceux qui sont composés d'une majorité de personnes présentant un handicap - au moins la moitié de leurs membres - et qui sont gouvernés, dirigés et pilotés par des personnes présentant un handicap. L'implication et la participation devraient être significatives et opérationnelles à tous les stades du processus de suivi, qui devrait être accessible, respectueux de

<sup>61</sup> Article 33 (2) de la CDPH. Mise en œuvre et suivi au niveau national

<sup>62</sup> Pour avoir de plus amples informations sur les Lignes directrices du Comité de la CDPH sur les cadres d'observation indépendants et leur participation aux travaux du Comité, consultez : <https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/GuidelinesIMF.doc>.

<sup>63</sup> Pour avoir de plus amples informations sur les principes de Paris, veuillez consulter les principes relatifs aux institutions nationales, consultez <https://www.un.org/ruleoflaw/files/PRINCI~5.PDF>.

la diversité des personnes présentant un handicap, et tenir compte du genre et de l'âge. L'Article 33.3, lu conjointement avec l'Article 4.3, exige des États parties qu'ils fournissent aux personnes présentant un handicap et aux organisations qui les représentent, notamment les organisations de femmes handicapées et les organisations d'enfants présentant un handicap, les ressources et le financement appropriés pour permettre une participation effective et significative au cadre de suivi.

Article 20 – Au titre de la relation avec le mécanisme national de mise en œuvre : les organes consultatifs tels que les conseils ou comités en charge du handicap intégrant des représentants des départements et unités impliqués dans la mise en œuvre de la CDPH ne devraient pas être impliqués ou prendre part de quelque manière que ce soit aux activités du cadre de suivi. Les États parties devraient veiller à ce que des procédures efficaces sont en place, afin de prévenir, de régler et de résoudre les conflits d'intérêts potentiels ou les influences indues résultant de l'interaction entre les organes susmentionnés et le cadre de suivi.

(Lignes directrices du Comité de la CDPH sur les cadres d'observation indépendants et leur participation aux travaux du Comité de la CDPH)

Le Tableau 13 (ci-dessous) souligne l'existence du mécanisme indépendant au sein des États membres et donne un bref aperçu de l'implication des INDH dans le suivi de la CDPH.

**Tableau 13. Existence de mécanismes indépendants et implication des INDH dans chaque États membre**

Pays	Mécanisme indépendant	Implication des INDH dans le suivi de la CDPH et leur coopération avec les OPPH tout au long de ce processus.
Bénin	Néant	Preuve limitée de l'implication de la Commission des droits de l'homme du Bénin dans le suivi de la CDPH, et de sa coopération avec les OPPH.
Burkina Faso	Le Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées est chargé d'assurer le suivi de la CDPH, mais il ne fonctionne pas encore selon les	La Commission nationale des droits de l'homme du Burkina Faso a soumis le rapport alternatif au Comité de la CDPH. <sup>65</sup>

	recommandations du Comité de la CDPH <sup>64</sup> .	
Cabo Verde	S/O	S/O
Côte d'Ivoire	Néant	L'INDH est engagée dans la promotion et la protection des droits des personnes présentant un handicap.
Gambie	Néant	Preuves limitées <sup>66</sup> .
Ghana	Néant	Preuves limitées <sup>67</sup>
Guinée	Néant	Preuves limitées <sup>68</sup>
Guinée-Bissau	Néant	Preuve limitée; selon les questionnaires reçus, le statut des INDH est en cours de révision. <sup>69</sup>
Libéria	Néant	La Commission nationale indépendante des droits de l'homme a soumis ses constatations sur le handicap dans le cadre des rapports périodiques des Nations Unies et a été mentionnée dans le rapport initial du Libéria soumis au Comité de la CDPH <sup>70</sup> .
Mali	Néant	La Commission nationale des droits de l'homme du Mali est impliquée dans une certaine mesure dans la promotion des droits des personnes présentant un handicap, mais il existe peu de preuves de son implication dans la CDPH. <sup>71</sup>
Niger	Néant	Preuves limitées <sup>72</sup>
Nigéria	Néant	La Commission nationale des droits de l'homme du Nigeria a récemment exprimé son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits des personnes présentant un handicap <sup>73</sup> .

<sup>65</sup> Ibid., p. 45

<sup>64</sup> Base de données des organes conventionnels de l'ONU (2020). Burkina Faso. Rapport de la Commission nationale des droits de l'homme. Disponible sur : [consulté en décembre 2021].

<sup>66</sup> Pour avoir de plus amples informations sur la Commission nationale gambienne des droits de l'homme, veuillez consulter le site suivant : <https://www.gm-nhrc.org/>.

<sup>67</sup> Pour avoir de plus amples informations sur la Commission ghanéenne des droits de l'homme et de la justice administrative, veuillez consulter le site suivant : <https://chraj.gov.gh/>.

<sup>68</sup> Pour avoir de plus amples informations sur l'Institution Nationale Indépendante des Droits de l'Homme de Guinée, veuillez consulter le site suivant : <http://inidh.org/#section-home>.

<sup>69</sup> Pour avoir de plus amples informations sur la Commission des droits de l'homme de Guinée-Bissau, veuillez consulter le site suivant : <https://cndh.gw/>.

<sup>70</sup> Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Libéria (2020). Déclaration. Disponible à l'adresse : [consulté en décembre 2021].

<sup>71</sup> Pour avoir de plus amples informations sur la Commission nationale des droits de l'homme du Mali, veuillez consulter le site suivant : <https://cndhmali.com/>.

<sup>72</sup> Pour avoir de plus amples informations sur la Commission nationale des droits de l'homme du Niger, veuillez consulter le site suivant : <https://www.cndh-niger.org/>.

<sup>73</sup> Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria (2022). News : Engagement de la Commission nationale des droits de l'homme pour la promotion et la protection des droits des personnes présentant un handicap (mis à jour le 04 février 2022).

Sénégal	Néant	Selon le rapport de l'État sénégalais <sup>74</sup> au Comité de la CDPH, le rôle principal du Comité sénégalais des droits de l'homme est d'émettre des avis ou de formuler des recommandations sur les questions relatives aux droits de l'homme, notamment les rapports préparés par le Gouvernement pour les organes de traités des droits de l'homme - mais il existe peu de preuves de son implication dans le suivi de la CDPH et de sa collaboration avec les OPPH.
Sierra Leone	Néant	Preuves limitées
Togo	Il existe un Comité de suivi de l'inclusion des personnes présentant un handicap, mais il n'est pas encore totalement conforme aux principes de Paris.	La Commission nationale togolaise des droits de l'homme s'engage activement auprès des OPPH, mais son rôle dans le suivi de la CDPH n'a pas encore été pleinement défini <sup>75</sup> .

**Suivi au plan national axé sur les personnes présentant un handicap et leurs organisations représentatives** - la CDPH<sup>76</sup> stipule que la société civile, en particulier les personnes présentant un handicap et leurs organisations représentatives, doivent être impliquées dans le processus de suivi et y prendre pleinement part.

Il importe de souligner que les OPPH doivent jouer un rôle important dans le suivi de la CDPH. À titre exceptionnel, au Burkina Faso et au Togo, il existe le Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées, ainsi que le Comité de suivi de l'intégration des personnes handicapées au Togo, qui sont chargés d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la CDPH, son fonctionnement indépendant doit encore être renforcé.

Parmi d'autres tâches, il incombe aux OPPH dans le processus de suivi de la CDPH de préparer un rapport alternatif ou non officiel à soumettre au Comité de la CDPH. Il s'agit d'une occasion unique pour les OPPH de tenir leurs gouvernements responsables de la non-conformité à leurs engagements et de remettre en cause le manque d'application de leurs obligations.

Lors de la rédaction du présent rapport de recherche, sur les 9 rapports publiés des États au Comité de la CDPH, seuls quatre OPPH nationales ont soumis leurs rapports (4 sur les 9 États membres qui ont soumis des rapports, au total). L'OPPH nationale du Niger a été la première

<https://www.nigeriarights.gov.ng/nhrc-media/news-and-events/261-national-human-rights-commission-s-commitment-for-the-promotion-and-protection-of-the-rights-of-persons-with-disabilities.html> [consulté en décembre 2021].

<sup>74</sup>Ibid., p.8

<sup>75</sup> Pour avoir de plus amples informations sur la Commission nationale des droits de l'homme du Togo, veuillez consulter le site suivant :

<sup>76</sup> Article 33 (3) de la CDPH. Mise en œuvre et suivi au niveau national

à soumettre son rapport en 2017, suivi de celui du Burkina Faso, du Sénégal et du Togo. Selon les constatations de cette recherche, les OPPH ne disposent pas de ressources matérielles et financières pour entreprendre la rédaction de rapports complets. De toute évidence, ils manquent également d'informations sur la possibilité de bénéficier de soutien de la part des donateurs et des partenaires tels que, l'Alliance internationale pour les personnes en situation de handicap, une alliance mondiale et régionale des OPPH, comme l'ont expliqué les membres du Comité de la CDPH interrogés.

En résumé, des Institutions nationales fortes représentent une condition préalable au respect de la dignité des personnes présentant un handicap et à une meilleure intégration de la question du handicap au contexte de la CDPH et du ChADHP-DPH. Cette étude reconnaît la nécessité de renforcer davantage ces Institutions et leurs mandats. En particulier, la recherche recommande aux États membres de la CEDEAO de renforcer les capacités des points focaux et les mécanismes de coordination au sein du Gouvernement dans le but de mettre en œuvre la CDPH et exhorte les États membres à élaborer ou à renforcer le mécanisme de suivi indépendant par les Lignes directrices du Comité de la CDPH sur le cadre de suivi indépendant.

## 2.6 Élaboration de politiques, de plans et de budgets intégrant le handicap

### 2.6.1 Efforts et défis des États pour promouvoir l'inclusion des personnes présentant un handicap

Comme évoqué dans la section précédente, pour surmonter la discrimination fondée sur le handicap, il est nécessaire de promouvoir et d'appliquer des lois non discriminatoires, et de disposer d'un mécanisme de coordination solide, comportant des lignes et des responsabilités précises, afin de guider la mise en œuvre des initiatives qui intègrent le handicap. Certes, les politiques et les plans spécifiques au handicap tendent à renforcer l'autonomie des personnes présentant un handicap, par exemple en leur fournissant des soins et une réadaptation, mais les principes fondamentaux de non-discrimination et d'accessibilité devraient être traités de manière adéquate, cohérente et systématique tout au long du processus de conception, de mise en œuvre, du suivi et évaluation de l'ensemble des politiques et des plans sectoriels en la matière.

Tout d'abord, selon son rapport initial soumis au Comité de la CDPH, le Niger a adopté les politiques suivantes qui prennent en compte les personnes présentant un handicap : Politique nationale sur le genre, 2008 ; Politique nationale de développement social, Politique nationale de la justice, 2009, qui a donné lieu à la Loi n° 2011-42 fixant les critères d'éligibilité à l'accès à l'assistance juridique et judiciaire et créant un établissement public administratif dénommé Agence nationale d'assistance juridique et judiciaire ; Politique nationale de protection sociale ; Politique nationale de communication pour le développement ; Politique nationale de l'emploi ; Politique nationale des sports ainsi que la Politique nationale de protection de l'enfance. Suite au cycle de présentation des rapports, le Comité de la CDPH, dans ses observations finales (2019<sup>77</sup> sur le Niger, s'est dit préoccupé par le fait que la terminologie relative aux personnes en situation de handicap employée dans la législation, les règlements et les documents d'orientation a un caractère péjoratif, en particulier les expressions telles que « sourd et muet », « sourd-muet », « paralysé », « infirme, incapable, idiot » pour désigner les personnes présentant des handicaps psychosociaux et intellectuels, et recommande d'abroger dans les politiques et plans toute terminologie à caractère péjoratif relative aux personnes en situation de handicap.

Vous trouverez ci-dessous une liste (non exhaustive) des politiques et plans des États membres (plans stratégiques, plans d'action et/ou plans de développement) qui, selon les rapports initiaux des États soumis au Comité de la CDPH (bien que ces politiques et plans ne soient pas encore entièrement examinés par le Comité de la CDPH), garantissent que les hommes, les femmes et/ou les enfants présentant un handicap bénéficient d'un accès égal à tous les domaines de la vie, y compris la santé, l'éducation, la protection sociale, l'emploi,

<sup>77</sup> Base de données des organes conventionnels de l'ONU (2019). Niger. Observations finales. Disponible sur : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fC%2fSEN%2fCO%2f1&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fC%2fSEN%2fCO%2f1&Lang=en), [consulté en décembre 2021].

les sports et également dans les situations de risques et d'urgences humanitaires, comme présenté ci-dessous :

- Bénin : Politique nationale de protection de l'enfance, 2014-202 ; Plan national de développement ;
- Burkina Faso : Loi d'orientation générale sur la prévention et la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes, 2014 ; Politique nationale de l'eau ; Politique nationale de protection sociale, 2012 ; Politique nationale sur le genre ; Stratégie nationale de protection et de promotion des droits des jeunes filles, 2017-2020 ; Stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles, 2015-2021 ; Politique nationale de justice ;
- Ghana : Politique de protection de l'enfance et de la famille ; Politique de la justice pour les enfants ; Politique sur la protection sociale ; Politique d'éducation inclusive ; Politique sur le genre ;
- Libéria : Politique nationale révisée sur le genre, 2015 ; Politique nationale de santé et de protection sociale, 2011-2012 ; Politique de santé mentale, 2016-2021 ; Politique nationale de bien-être et de protection de l'enfant ; Politique de gestion des risques, 2012 ; Politique nationale de santé sexuelle et de la reproduction, 2010 ; Politique de bien-être et de protection de l'enfant, 2017 ; Politique nationale d'éducation inclusive, 2017 ;
- Mali : Plan national de développement sanitaire et social, 2014-2023 ; Politique nationale d'action humanitaire et son plan d'action, 2018-2022 ; Politique de solidarité nationale, 2018 ; Politique nationale de protection sociale, 2016 ; Politique nationale de l'autonomisation, 2015 ; Politique nationale de formation professionnelle, 2008 ; Politique nationale d'éducation spécialisée et d'éducation inclusive ; Plan stratégique pour la promotion des personnes handicapées, 2015-2024 ;
- Togo : Politique nationale de réhabilitation, adoptée en 2005 ; Politique nationale des sports et son plan d'action, adoptés en 2012 ; Politique des loisirs et son plan d'action connexe, 2013 ; Stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées, 2013 ; Politique nationale d'action sociale, 2014 ; Stratégie de croissance accélérée et de création d'emplois, 2013-2017 ; Prise en compte de l'éducation inclusive dans le Plan sectoriel de l'éducation révisé 2020-2030.

Dans l'ensemble, il semble que les progrès réalisés dans les différents secteurs politiques demeurent inégaux. Cette situation implique que les principes fondamentaux fondés sur les droits de l'homme, notamment la non-discrimination, devraient être pris en compte dans l'élaboration des politiques et plans, dans tous les secteurs, et être davantage alignés sur la CDPH. Il est évident que toute action supplémentaire visant à prendre en compte le handicap dans les politiques sectorielles nécessiterait non seulement une révision de ces politiques par les autorités nationales, mais également des systèmes efficaces de reddition de compte, de suivi et évaluation ainsi que des allocations budgétaires suffisantes, ce qui n'est pas toujours le cas, comme indiqué dans l'Annexe 2 du présent document.

Ce faisant, les points focaux gouvernementaux pour l'inclusion des personnes présentant un handicap et les OPPH nationales relèvent les défis suivants concernant les progrès réalisés dans la tâche liée à l'inclusion des personnes présentant un handicap :

- Instabilité politique et gouvernementale ;
- Manque de volonté politique de la part des responsables ;
- Plaidoyer inadéquat des organisations des personnes présentant un handicap auprès du gouvernement ;
- Manque de sensibilisation aux questions de handicap ;
- Connaissance limitée de la CDPH par les responsables, y compris les cadres ministériels ;
- Unités ou commissions chargées du handicap peu efficaces ;
- Mise en œuvre insuffisante et non-respect des accords internationaux ;
- Approche caritative du handicap toujours ancrée dans l'appareil d'État ;
- Manque d'instruments réglementaires pour appliquer la loi ;
- Faible capacité des OPPH nationales à diffuser la CDPH ;
- Faible représentation des personnes présentant un handicap aux postes parlementaires ;
- Consultations inadéquates des personnes présentant un handicap dans les enjeux de développement national et les questions qui les concernent ;
- Faible allocation budgétaire concernant inclusion des personnes présentant un handicap ;
- Manque de statistiques.

## Encadré 7. Budgetisation de l'inclusion des personnes présentant un handicap

Afin de budgétiser cette intégration, les gouvernements devraient appliquer les principes ci-après :

- **Éviter de nuire** : cesser d'investir dans des pratiques nuisibles et discriminatoires à l'égard des personnes présentant un handicap.
- **Recourir à une budgétisation progressive/non-rétrogressive** : veiller à ce que les politiques fondées sur les droits en vigueur ne soient pas perturbées par la création de nouvelles politiques ou par des mesures d'austérité.
- **Planifier à l'avance** : évaluer la demande réelle (et ne pas se limiter à la base statistique générale) lors de la planification des services et prévoir des investissements supplémentaires pour suivre la hausse de la demande.
- **Améliorer le suivi** : établir des marqueurs permettant le suivi les investissements dans les politiques spécifiques au handicap et les politiques favorisant inclusion des personnes présentant un handicap.
- **Utiliser la budgétisation fondée sur les droits** : axer les investissements sur les politiques qui promeuvent la mise en œuvre des droits des personnes présentant un handicap, conformément à la CDPH.
- **Plan de réaffectation** : réaffecter les fonds des politiques qui ne répondent pas aux normes relatives aux politiques d'inclusion des personnes présentant un handicap de la CDPH.
- **Tenir compte de la proportionnalité du budget par rapport à la population et aux besoins** : lors de l'évaluation du budget, veiller à ce que les personnes présentant un handicap soient correctement représentées en tant que groupe de population important et, si des **coupes** ou des mesures d'austérité sont mises en œuvre, s'assurer que leurs effets négatifs n'aient pas un impact disproportionné sur cette population

(HCDH, 2020) <sup>78</sup>

Malgré les efforts et les évolutions récents réalisés par les États membres en matière d'inclusion des personnes présentant un handicap, ces dernières continueront d'être confrontées à de multiples obstacles à la pleine jouissance de leurs droits sur la base de l'égalité avec les autres, en l'absence d'une volonté politique et d'un budget substantiels en faveur de cette intégration<sup>79</sup>, afin de relever les défis susmentionnés.

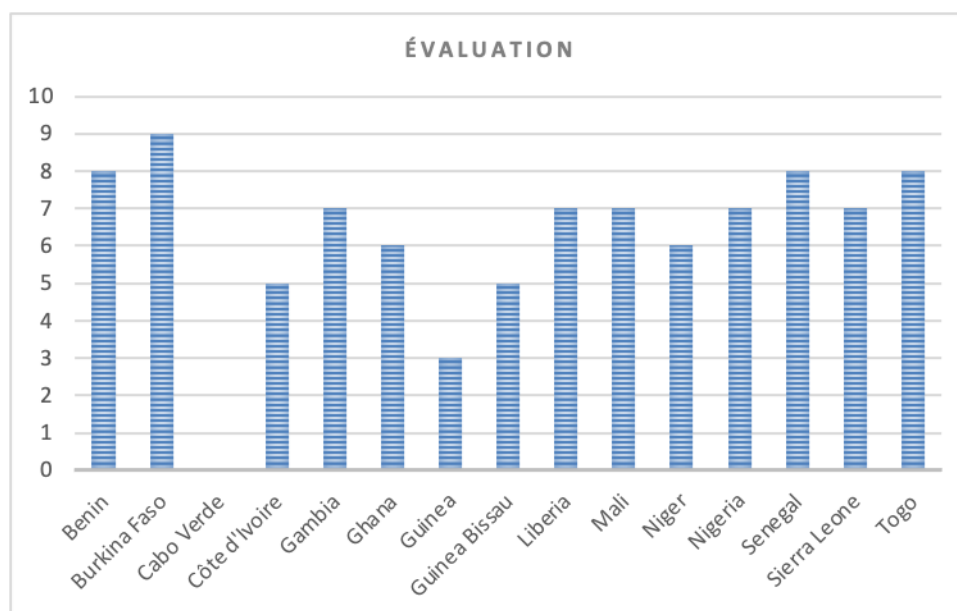
<sup>78</sup> Ibid., p.48

Enfin, afin d'examiner le niveau des efforts déployés par les États membres pour la promotion de l'inclusion des personnes présentant un handicap, cette recherche a évalué les efforts de ces États en faveur de l'inclusion des personnes présentant un handicap, en examinant les points ci-après :

- l'existence d'une loi sur les droits des personnes présentant un handicap ;
- l'existence d'un organisme dédié à l'inclusion des personnes présentant un handicap ;
- l'existence d'une politique, d'une stratégie et d'un plan d'action au niveau national visant à promouvoir les droits des personnes présentant un handicap et à favoriser leur intégration dans différents domaines ;
- la consultation avec les organisations des personnes présentant un handicap.

Au total, la note varie de 0 à 10, 10 étant le niveau le plus élevé des efforts déployés par les États membres pour s'attaquer à ces problèmes. Il convient de noter que ce simple outil d'évaluation ne permet pas d'examiner de manière critique la mesure dans laquelle les États appliquent l'approche fondée sur les droits, conformément à la CDPH. Les résultats de l'évaluation menée par l'auteur de ce rapport sont présentés ci-dessous dans le Tableau 14, et en détail dans l'Annexe 5 du présent document.

Tableau 14. Évaluation : Efforts des États membres de la CEDEAO pour la promotion de l'inclusion des personnes présentant un handicap



L'évaluation montre que **cinq** États membres de la CEDEAO ont une note moyenne ou inférieure à la moyenne (cinq, ou moins de cinq) d'une part, et que 9 États membres ont une

note supérieure à la moyenne (sept, ou plus de sept) d'autre part. Aucune donnée n'a été obtenue de Cabo Verde. Les pays qui ont déclaré être en train de rédiger des lois, des stratégies ou de mettre en place une commission font également l'objet de mesure et sont pris en compte dans la notation globale. Les données peuvent servir d'informations de base pour mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne ces quelques indicateurs sélectionnés.

## 2.6.2 Participation et consultation des personnes présentant un handicap et des organisations qui les représentent (OPPH).

La participation et la consultation des OPPH varient d'un pays à l'autre dans l'espace CEDEAO. Elles dépendent de facteurs politiques, culturels, réglementaires et économiques, mais aussi des capacités des OPPH à influencer l'élaboration des politiques. Les OPPH d'Afrique de l'Ouest manquent généralement de capacités d'autofinancement pour agir en toute indépendance. Elles reposent en général sur le bénévolat, et disposent rarement de personnel professionnel à long terme. Il est par ailleurs largement reconnu qu'une augmentation du financement fourni aux OPPH par les gouvernements est associée à une réduction de leur autonomie. En définitive, les OPPH, en tant qu'acteur de la société civile, devraient être en position de force pour gérer leur propre fonctionnement et agir en tant que groupes de pression, le cas échéant.

Hormis quelques constatations, les OPPH nationales semblent être reconnues et soutenues par les points focaux gouvernementaux en ce qui concerne l'inclusion des personnes présentant un handicap. Malgré cette situation, il semble que la relation entre les institutions gouvernementales et les OPPH nationales soit dynamique, complexe et sensible. L'élaboration des politiques est dirigée et mise en œuvre par les structures gouvernementales en charge des questions de handicap. Souvent, les gouvernements s'appuient sur les OPPH qui ont une présence marquée dans les communautés à travers le pays. La plupart du temps, le dialogue avec ces organisations nationales a lieu régulièrement, et dans plusieurs États membres, ce sont les OPPH qui sont à l'origine des lois sur les droits des personnes présentant un handicap. Indépendamment de l'origine de la volonté de changement, il importe de prendre en compte les avis des personnes présentant un handicap.

Il convient de noter que même lorsqu'il existe des relations bien établies entre les institutions gouvernementales et les OPPH nationales, il n'existe aucune garantie selon laquelle que ces dernières seront consultées dans le suivi et évaluation de certaines politiques et de certains plans, au-delà des domaines spécifiques au handicap, comme cela a été signalé par exemple dans le cas du Burkina Faso. Ainsi, une approche plus stratégique et institutionnalisée doit être adoptée pour assurer la participation et la consultation des OPPH dans tous les secteurs et à tous les niveaux.

Les OPPH consultées au cours de cette recherche indiquent qu'il existe de multiples problèmes sous-jacents qui empêchent une plus grande implication et prise en compte des opinions et intérêts des OPPH dans les processus d'élaboration des politiques. Il s'agit notamment de l'ignorance, du manque de volonté, du manque d'accessibilité et de moyens logistiques pour assister aux réunions, de l'absence de sensibilisation ou de la mauvaise compréhension de l'intégration.

Les OPPH continuent d'exiger de leurs gouvernements qu'ils respectent leurs obligations légales et qu'ils s'engagent à prendre en compte et à intégrer les personnes présentant un handicap aux politiques et plans nationaux, grâce à la participation significative des PPH. Mais sans un soutien substantiel, les OPPH resteront dans une position de faiblesse quant à la reconnaissance et la défense de leurs droits humains, malgré leur mission principale de défense de leurs droits.

La recherche recommande aux États membres d'élaborer des mécanismes pour la participation et la consultation systématiques des OPPH dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et évaluation des politiques et des plans dans tous les secteurs et à tous les niveaux.

## 2.8 Inclusion des personnes présentant un handicap dans la coopération régionale au développement

Depuis l'adoption de la CDPH en 2006, l'inclusion des personnes présentant un handicap est devenue l'un des thèmes émergents pour un large éventail de partenaires à la coopération internationale. Plus précisément, la CDPH<sup>80</sup> souligne l'importance des organisations internationales et régionales pour soutenir les pays dans leurs efforts visant à promouvoir l'inclusion des personnes présentant un handicap. Elle suggère plusieurs actions, notamment : l'accessibilité et l'inclusivité des programmes de coopération internationale, le renforcement des capacités techniques et l'assistance financière, ainsi que le soutien à la recherche scientifique.

Comme conséquence directe de ces obligations, le changement est manifestement en train de s'opérer aux niveaux institutionnels de nombreuses organisations de développement, mais l'impact réel n'est pas encore perceptible. En 2018, afin d'améliorer ses performances relatives au travail d'inclusion des personnes présentant un handicap, l'ONU a adopté la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap<sup>81</sup> qui sera mise en œuvre par le biais de sa politique et de son mécanisme de redevabilité pendant une période de cinq ans, après quoi elle sera révisée.

Cette stratégie est mise en œuvre dans l'ensemble des entités de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'ONU-Femmes, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, l'UNICEF, le Programme alimentaire mondial, l'OMS et la Banque mondiale. Il s'agit assurément d'un programme très attendu visant à améliorer la coordination et l'interconnexion entre les entités de l'ONU afin d'améliorer non seulement leurs politiques et pratiques internes en matière d'accessibilité et d'inclusion, mais aussi de fournir une assistance aux personnes présentant un handicap dans de nombreux pays partenaires.

Pour présenter davantage la situation actuelle en la matière, le gouvernement togolais a par exemple signé en 2020 des accords de partenariat avec des organisations internationales impliquées dans la protection et la promotion des droits des personnes présentant un handicap, notamment Humanité & Inclusion, CBM International, Plan International Togo, le Fonds spécial des personnes handicapées de la Croix-Rouge, UNICEF, PNUD, la Société allemande de coopération internationale, l'Ambassade des États-Unis, l'Union européenne (UE) et l'Agence française de développement.

---

<sup>80</sup> Article 32 de la CDPH. Coopération internationale.

<sup>81</sup> Pour avoir de plus amples d'informations sur la stratégie des Nations Unies pour l'intégration des personnes présentant un handicap, veuillez consulter le site suivant : [https://www.un.org/en/content/disabilitystrategy/assets/documentation/UN\\_Disability\\_Inclusion\\_Strategy\\_english.pdf](https://www.un.org/en/content/disabilitystrategy/assets/documentation/UN_Disability_Inclusion_Strategy_english.pdf).

Selon les réponses soumises par le gouvernement du Togo au Comité de la CDPH, il n'existe aucun outil de capitalisation des informations et des données statistiques sur la coopération internationale inclusive dans le domaine du handicap au Togo. Le gouvernement du Togo a également soulevé des questions sur : i) la dimension du handicap dans les appels à projets pour les personnes présentant un handicap, ou spécifiquement pour les OPPH, comme faisant partie intégrante des critères d'éligibilité ; et ii) la participation des OPPH dans les comités de décision (ONU, 2021).

En outre, le HCDH est mandaté pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme établis dans la Charte des Nations Unies, y compris la CDPH. Le Bureau régional de l'Afrique de l'Ouest du HCDH, basé au Sénégal, encourage et facilite la préparation et la soumission des rapports des États au Comité de la CDPH, entre autres tâches.

Cependant, comme l'a révélé un entretien avec le point focal du HCDH sur l'inclusion des personnes présentant un handicap, il existe d'énormes besoins et lacunes en termes d'actions coordonnées, de soutien et de toute autre mesure entre les différentes entités des Nations Unies, les partenaires gouvernementaux et les OPPH qui sont actifs dans l'espace CEDEAO.

Il semble que l'établissement de partenariats et la collecte de fonds pour l'inclusion des personnes présentant un handicap constituent un défi, en particulier pour le continent africain, même s'ils ne sont pas irréalisables. L'Encadré 9 illustre une bonne pratique d'un effort engagé et persistant visant à concrétiser les droits des personnes présentant un handicap dans la région Asie-Pacifique, qui compte environ 690 millions de personnes présentant un handicap<sup>82</sup>.

### **Encadré 9. Stratégie d'Incheon, de la région Asie et Pacifique**

En 2012, les gouvernements de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont adopté, lors d'une réunion intergouvernementale de haut niveau, la nouvelle Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées 2013-2022 – dénommée la Stratégie d'Incheon : « Faire du droit une réalité », composée de 10 objectifs et de 27 cibles. La Déclaration de Pékin a également été adoptée lors de cette réunion à laquelle participaient un large éventail de parties prenantes régionales, dont l'ONU et des agences de coopération au développement. En 2018, la Banque asiatique de développement, ainsi que l'Australian Aid, parmi d'autres partenaires au développement, ont réaffirmé leur engagement à soutenir la Déclaration de Pékin et la Stratégie d'Incheon dans la région Asie-Pacifique.

---

<sup>82</sup> Pour avoir de plus amples informations sur la stratégie ESCAP des Nations Unies - Incheon, veuillez consulter le site suivant : <https://www.unescap.org/sites/default/files/Incheon%20Strategy%20%28English%29.pdf>.

L'UE est un autre exemple de soutien lent mais constant à l'inclusion des personnes présentant un handicap. Depuis 2011, l'UE est liée par la CDPH, et dans le cadre de ses engagements, elle a adopté la 2<sup>nd</sup>e Stratégie de l'UE relatives aux droits des personnes handicapées 2021 – 2030.<sup>83</sup> Grâce à cette stratégie, l'UE vise à garantir que ses actions extérieures et sa coopération avec les pays en développement sont mises en œuvre par les principes de la CDPH. Conformément à la stratégie, l'inclusion des personnes présentant un handicap doit être assurée par le dialogue, les politiques et les projets humanitaires et autres financés par l'UE.

Bien que les efforts visant à contacter l'un des représentants de la délégation de l'UE dans la région aient échoué, la recherche documentaire a montré que l'un des projets financés par l'UE, « Comblent l'écart »<sup>84</sup>, contribue à promouvoir l'inclusion du handicap dans le travail des délégations de l'UE dans le monde entier. Une phase de suivi de ce projet est actuellement mise en œuvre au Burkina Faso et vise à soutenir l'application de l'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme au sein des gouvernements, des INDH et des OPPH de manière pratique. Il est recommandé que les enseignements clés tirés et les réalisations soient partagés avec les autres États membres de la CEDEAO.

En somme, de plus grands efforts doivent être entrepris pour stimuler la mobilisation des ressources et assurer un développement intégrant les personnes présentant un handicap en collaboration avec tous les acteurs clés du développement régional.

---

<sup>83</sup> Pour avoir de plus amples informations sur la Stratégie européenne relatives aux droits des personnes handicapées 2021 - 2030, veuillez consulter le site ci-contre : <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1484>.

<sup>84</sup> Comblent l'écart - Informations sur le projet de l'Union européenne. Disponible à l'adresse : <https://bridgingthegap-project.eu/about-the-project/>

### 3 Plan d'action régional 2022 - 2030 de la CEDEAO sur l'inclusion des personnes présentant un handicap

Le Plan d'action régional 2022 - 2030 sur l'inclusion des personnes handicapées (RAPDI) soutient les principes généraux de l'inclusion des personnes présentant un handicap, ainsi que l'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme. La CEDEAO reconnaît l'importance pour les personnes présentant un handicap, y compris les enfants et les femmes, de jouir de tous les droits de l'homme sans aucune discrimination sur la base de leur handicap dans l'espace CEDEAO.

La CEDEAO est impliquée dans de nombreux domaines d'activité touchant les personnes présentant un handicap, y compris les enfants et les femmes en situation de handicap, afin que leurs divers droits soient respectés. Elle s'est engagée à élaborer une stratégie interne pour améliorer l'accessibilité, en se fondant sur son travail de mise en place de lois, de politiques et de plans plus inclusifs, et à collaborer avec les États membres en vue de garantir que les droits de ces personnes soient protégés et que la participation soit une réalité.

Le RAPDI reflète l'engagement de la CEDEAO à mettre en œuvre les principes d'intégration du handicap dans le contexte de la CDPH et du ChADHP-DPH. Depuis son adoption au niveau de l'ONU en 2006, la CDPH a opéré un changement de paradigme significatif en considérant le handicap comme une question de droits/de développement/de société plutôt que comme une question médicale/de charité. En octobre 2014, tous les États membres de la CEDEAO ont ratifié cette convention. Par cette ratification, les États membres ont démontré leur engagement à harmoniser les lois existantes avec la CDPH. S'assurer que les personnes présentant un handicap participent à l'élaboration des lois, politiques et plans de développement nationaux est essentielle pour promouvoir l'inclusion des personnes présentant un handicap dans toute la région. En outre, l'adoption récente du ChADHP-DPH envoie un message fort sur l'intention de promouvoir et de protéger les droits des personnes présentant un handicap au sein de l'UA. En tant que Communauté économique régionale de l'UA, la CEDEAO est chargée de soutenir ses efforts de ratification et de mise en œuvre.

Les domaines de résultats prioritaires de ce plan d'action ont été élaborés sur la base des constatations de l'étude régionale, et en consultation avec les OPPH représentantes, les points focaux gouvernementaux et la Commission de la CEDEAO. Cette collaboration a dégagé une orientation précise en vue de faire de l'inclusion des personnes présentant un handicap une réalité dans l'espace CEDEAO.

Le RAPDI identifie deux changements principaux, au terme de la mise en œuvre de ce Plan :

1. La CEDEAO témoigne d'un engagement visible et durable en faveur de la garantie de l'accessibilité et l'inclusion des personnes présentant un handicap dans tous les aspects de ses activités ;
2. Les États membres de la CEDEAO ont renforcé leurs cadres juridiques, politiques et institutionnels visant à protéger et à promouvoir les droits des PPH, conformément aux traités internationaux et continentaux pertinents (par exemple, la CDPH, le ChADHP-DPH) ;

Les domaines de résultats prioritaires intègrent : i) la réalisation de progrès transformateurs en matière d'intégration des PPH dans tous les aspects des activités de la CEDEAO ; ii) les lois, politiques et institutions des États membres, y compris la ventilation des données sur le handicap, sont progressivement conformes aux traités pertinents ; et iii) les partenariats régionaux conduisent à une mobilisation accrue des ressources en faveur de l'inclusion des personnes présentant un handicap.

**CIBLE : CEDEAO**

**DOMAINE PRIORITAIRE 1 : PROGRÈS TRANSFORMATEUR RELATIF À L'INCLUSION DES PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP DANS TOUS LES ASPECTS DES INTERVENTIONS DE LA CEDEAO**

Activités	Acteur(s) chef(s) de file	Résultats vérifiables	Calendrier
1.1 : Adopter la participation et l'inclusion des personnes présentant un handicap comme norme de bonne gouvernance au sein de la CEDEAO et de ses États membres	CEDEAO, États membres	TdR, normes adoptées	2022 - 2024
1.2 : Mener une révision interne exhaustive des activités relatives à l'inclusion des personnes présentant un handicap de la CEDEAO.	Division des Affaires Sociales de la CEDEAO Commission de la CEDEAO Parlement de la CEDEAO Cour de Justice de la CEDEAO Agences et départements spécialisés	TdR ; Rapport sur les principales lacunes et recommandations	2022 - 2023
1.3 : Élaborer un projet de stratégie interne sur l'inclusion des personnes présentant un handicap de la CEDEAO.	Commission de la CEDEAO, WAFOD / autres personnes en situation de handicap agissant par le biais de leur(s) organisation(s) représentative(s)	TdR ; Projet de stratégie interne de la CEDEAO sur l'inclusion des personnes présentant un handicap.	2023
1.4 : Organiser une réunion interne en vue de valider la stratégie de la de la CEDEAO sur l'inclusion des personnes présentant un handicap.	Commission de la CEDEAO, WAFOD / autres personnes en situation de handicap agissant par le biais de leur(s) organisation(s) représentative(s)	Stratégie finale de la de la CEDEAO sur l'inclusion des personnes présentant un handicap O	2024

<p>1.5 : Créer et institutionnaliser un organe régional composé d'experts au niveau des États membres et de PPH agissant par le biais de l'organisation/des organisations qui les représente(nt) en vue de leur fournir des conseils sur les questions d'intégration du handicap, le cas échéant</p>	<p>États membres, soutenus par la Commission de la CEDEAO</p>	<p>TdR ; Nombre de consultations ;</p>	<p>2022- 2030</p>
<p>1.6 : Organiser des sessions régulières d'information et de formation sur l'inclusion des personnes présentant un handicap dans tout l'espace CEDEAO.</p>	<p>CEDEAO</p>	<p>TdR ; plan et rapports des sessions d'information et de formation.</p>	<p>Chaque année</p>
<p>1.7 : Coordonner au sein des différents départements de la Commission de la CEDEAO la prise en compte des questions de handicap dans leur planification et programmation en cours</p>	<p>Commission de la CEDEAO</p>	<p>TdR ; élaboration de messages clés ; documents de planification et de programmation inclusifs ;</p>	<p>À partir de 2023</p>
<p>1.8 : Développer des supports de communication ciblés pour renforcer les attitudes de discrimination positive envers les personnes présentant un handicap, en particulier envers les enfants, les jeunes, les femmes présentant un handicap, ainsi que d'autres groupes sous-représentés : personnes atteintes d'albinisme, de troubles mentaux, prestataires de soins, etc.</p>	<p>Commission de la CEDEAO Direction de la communication de la CEDEAO Les personnes en situation de handicap agissant par l'intermédiaire de leur(s) organisation(s) représentative(s)</p>	<p>TdR ; Supports d'information et de communication développés dans des formes et des formats accessibles. Plan annuel de diffusion</p>	<p>Chaque année</p>
<p>1.9 : Faire des mises à jour régulières des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de la CEDEAO sur l'inclusion des personnes présentant un handicap</p>	<p>CEDEAO, WAFOD / PPH agissant à travers les organisation(s) qui les représente(nt)</p>	<p>Rapport d'étape assorti de recommandations clés</p>	<p>Chaque année</p>

**CIBLE : ÉTATS MEMBRES (CHEFS D'ÉTAT ET GOUVERNEMENTS NATIONAUX, Y COMPRIS LES POINTS FOCaux EN CHARGE DE L'INCLUSION DES PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP, LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME, LES PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP AGISSANT PAR LE BIAIS DES ORGANISATIONS QUI LES REPRÉSENTENT**

<b>2.1 : RATIFICATION / MISE EN ŒUVRE DU ChADHP-DPH</b>			
<b>Activités</b>	<b>Acteur(s) chef(s) de file</b>	<b>Résultats vérifiables</b>	<b>Calendrier</b>
2.1.1 : Réaliser un examen des mesures administratives concrètes devant être prises par chaque États membre en ce qui concerne le ChADHP-DPH .	Gouvernements des États membres et points focaux chargés de l'inclusion des personnes présentant un handicap, soutenus par la Commission de la CEDEAO.	TdR ; constatations clés à intégrer au plan de plaidoyer de la CEDEAO et au plan d'action au niveau des États membres.	2022 - 2023
2.1.2 : Préparer un projet de document de plaidoyer ciblant le Parlement de la CEDEAO et les décideurs des États membres sur le ChADHP-DPH.	Commission de la CEDEAO, en collaboration avec WAFOD	Projet de document de plaidoyer	2022 - 2023
2.1.3 : Organiser une réunion de validation interne	Commission de la CEDEAO Commission de l'UA	Document final de plaidoyer Déclaration de principes	2023
2.1.4 : Organiser au moins une réunion/mission de plaidoyer de haut niveau dans les États membres concernant le ChADHP-DPH (ratification, mise en œuvre).	Commission de la CEDEAO, en collaboration avec WAFOD	TdR ; rapports de réunion/mission et recommandations	2023 - 2030
2.1.5 : Entreprendre des campagnes d'information et de sensibilisation au niveau des États membres portant sur le ChADHP-DPH (ratification, mise en œuvre).	Gouvernements des États membres et points focaux chargés de l'inclusion des personnes présentant un handicap	TdR ; plans d'information et de communication ; rapports sur les plans d'action au niveau des États membres et recommandations	2023 - 2030

	Fédération nationale des OPPH, soutenue par la CEDEAO		
2.1.6 : Évaluer et fournir une assistance technique aux États membres pour la prise de mesures juridiques, administratives et budgétaires appropriées en faveur du ChADHP-DPH, suite à la ratification de la Convention.	Commission de la CEDEAO, en collaboration avec l'UA et les partenaires au développement.	TdR ; évaluations de l'assistance technique, rapports d'étape et recommandations.	Chaque année
<b>2.2 : PLAIDOYER EN FAVEUR DU RESPECT DES OBLIGATIONS AU NIVEAU DES ÉTATS MEMBRES DANS LE CADRE DE LA CDPH</b>			
Activités	Acteur(s) chef(s) de file	Résultats vérifiables	Calendrier
2.2.1 Élaborer, valider et distribuer une déclaration de principe sur l'importance du ChADHP-DPH aux États membres qui ne l'ont pas ratifié.	Commission de la CEDEAO HCDH WAFOD	Déclaration de principe sur le ChADHP-DPH distribué aux décideurs des États membres ciblés	2022
2.2.2 : Exhorter les États membres à soumettre les rapports de leurs États sur la mise en œuvre de la CDPH et le suivi des questions soulevées/observations finales faites par le Comité de la CDPH aux États membres.	CEDEAO HCDH WAFOD	Déclaration de principe / Appels à l'action sur la base des rapports des États et constatations du Comité de la CDPH	2022 - 2030
2.2.3 : Dispenser des formations exhaustives sur la CDPH à un large éventail d'acteurs au niveau des États membres.	Commission de la CEDEAO HCDH	TdR ; plans et rapports de formation pour chaque État membre	Chaque année
2.2.4 : Effectuer une analyse exhaustive de la conformité de la législation nationale avec la CDPH, assortis de recommandations clés pour chaque État membre.	États membres, soutenus par la CEDEAO	TdR ; rapports d'analyse contenant des recommandations clés à intégrer aux plans d'action au niveau États membres	2022 - 2030
2.2.5 : Rédiger, amender et/ou adopter la loi sur les droits des personnes présentant un handicap qui	Gouvernements des États membres et points focaux en	Plans d'action au niveau des États membres (à réviser de manière	2023 - 2030

reflète pleinement l'approche fondée sur les droits de l'homme de la CDPH.	charge de l'inclusion des personnes présentant un handicap OPPH nationales	régulière grâce au suivi et évaluation de ce plan d'action).	
2.2.6 : Mener au moins une mission de plaidoyer de haut niveau par an dans chaque État membre concernant les obligations et les devoirs légaux en vertu de la CDPH.	Commission de la CEDEAO HCDH WAFOD Autres acteurs, le cas échéant	TdR ; Nombre de réunions/ missions ; Rapports assortis de recommandations visant à apporter des contributions au plan de plaidoyer de la CEDEAO et aux plans d'action au niveau des États membres.	2023-2030
2.2.7 : Élaborer des plans d'action au niveau des États membres afin d'assurer le suivi des questions soulevées/des observations finales faites par le Comité de la CDPH.	Gouvernements des États membres et points focaux en charge de l'inclusion des personnes présentant un handicap Fédération nationale des OPPH	Plans d'action au niveau des États membres (à réviser de manière régulière grâce au suivi et évaluation de ce plan d'action).	2023 - 2030
2.2.8 : Élaborer des stratégies et des points d'action avec l'IDH régionale pour impliquer davantage les INDH dans le suivi de la CDPH, y compris les OPPH.	Commission de la CEDEAO PPH agissant par le biais de leur(s) organisation(s) représentative(s)	TdR ; Rapports de réunion ; Nombre de consultations ; Stratégies et points d'action élaborés	2023 - 2026
2.2.9 : Mettre en place ou renforcer le mécanisme de suivi indépendant conformément aux directives émises par le Comité de la CDPH.	INDH, en collaboration avec les OPPH nationales, avec le soutien de la Commission de la CEDEAO.	Nombre de mécanismes indépendants mis en place dans la région	2023 - 2030
<b>2.3 : ASSISTANCE TECHNIQUE AUX INSTITUTIONS NATIONALES POUR L'INCLUSION DES PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP À L'ENSEMBLE DES POLITIQUES, PLANS ET BUDGETS SECTORIELS, CONFORMÉMENT À L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME DE LA CDPH</b>			
Activités	Acteur(s) chef(s) de file	Résultats vérifiables	Calendrier
2.3.1 : Mener une auto-évaluation approfondie des institutions nationales des États membres	Gouvernements des États membres et points focaux en	TdR ; modèle d'auto-évaluation (fourni par la CEDEAO) ; rapports	2022 - 2023

chargées de la mise en œuvre de la CDPH et de l'inclusion des personnes présentant un handicap.	charge de l'intégration des PPH, soutenus par la Commission de la CEDEAO et les partenaires au développement	renfermant les constatations et recommandations clés relatives à l'assistance technique.	
2.3.2 : Mettre en place un mécanisme de consultation régulière des PPH /OPPH dans le processus d'intégration du handicap.	Gouvernements des États membres et points focaux en charge de l'inclusion des personnes présentant un handicap	Plans d'action au niveau des États membres (à réviser de manière régulière par le biais du suivi et évaluation de ce plan d'action) - y compris, par exemple, le protocole d'accord.	2023 - 2030
2.3.3 : Élaborer des plans annuels et coordonner avec d'autres ministères/départements/agences pour l'inclusion des personnes présentant un handicap.	Gouvernements des États membres et points focaux en charge de l'inclusion des personnes présentant un handicap PPH agissant par le biais des organisation(s) qui les représente(nt).	Plans d'action au niveau des États membres (à réviser de manière régulière par le biais du S&E de ce plan d'action) - y compris la liste des politiques et plans inclusifs.	Chaque année
2.3.4 : Fournir une assistance technique et un soutien aux gouvernements des États membres et aux points focaux en charge de l'inclusion des personnes présentant un handicap dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi et évaluation des politiques, plans et budgets pour l'inclusion des personnes présentant un handicap, dans tous les secteurs et à tous les niveaux, conformément à la CDPH.	Commission de la CEDEAO Partenaires au développement	TdR pour chaque État membre ; Nombre d'activités de renforcement des capacités en ligne, en mode hybride ou en présentiel fournies aux États membres (prévues et sur demande) ; rapports d'assistance technique assortis de plans de suivi.	2023 - 2030
2.3.5 : Recueillir et partager les bonnes pratiques entre les États membres concernant l'inclusion	Commission de la CEDEAO, en collaboration avec les	TdR ; une plateforme en ligne pour la collecte et le partage des bonnes	2023 - 2030

des personnes présentant un handicap	gouvernements des États membres et les points focaux en charge de l'inclusion des personnes présentant un handicap PPH agissant par le biais des organisation(s) qui les représente(nt).	pratiques est créée et fonctionnelle ; envisager des réunions semestrielles en présentiel, ou d'autres activités pour une adoption efficace des bonnes pratiques.	
2.3.6 : Commander, et partager avec les États membres, une variété d'études ou de rapports sur l'inclusion des personnes présentant un handicap dans un large éventail de secteurs, afin de soutenir la mise en œuvre de politiques, de plans et de budgets inclusifs.	Commission de la CEDEAO Partenaires au développement	TdR ; questions prioritaires à suggérer par les experts des États membres ; nombre de documents de recherche ou d'études sur les questions d'intégration du handicap.	2025 - 2030
<b>2.4 : HARMONISATION ET INSTITUTIONNALISATION DE LA VENTILATION DES DONNÉES SUR LE HANDICAP</b>			
Activités	Acteur(s) chef(s) de file	Résultats vérifiables	Calendrier
2.4.1 : Mener un examen approfondi des approches actuelles (collecte, analyse, compilation, diffusion et utilisation des données) et des besoins pour identifier les PPH dans les prochains recensements et enquêtes nationaux.	Services/agences statistiques au niveau des États membres Gouvernements des États membres et points focaux en charge de l'inclusion des personnes présentant un handicap	TdR ; Questionnaires d'auto-évaluation (fournis par la Commission de la CEDEAO) ; Rapports assortis de constatations et de recommandations clés.	2022
2.4.2 : Organiser une réunion de validation régionale sur l'harmonisation de l'approche au niveau des États membres sur la ventilation des données sur le handicap.	Commission de la CEDEAO Gouvernements des États membres	TdR ; rapport d'harmonisation validé par les États membres	2023
2.4.3 : Organiser des formations et d'autres soutiens adaptés au niveau des États membres à	Commission de la CEDEAO	TdR ; Nombre de directives, de manuels de formation et d'outils	2023 - 2026

l'intention des ministères/départements/agences et les OPPH afin d'accroître leurs efforts de plaidoyer.		relatifs à la ventilation des données sur le handicap	
2.4.5 : Mettre en place des protocoles et des systèmes internes pour la ventilation des données sur le handicap	Gouvernements des États membres et Point focal en charge de l'intégration des PPH	Les États membres utilisent les données dans leur travail quotidien - processus d'élaboration des politiques	2023 - 2030

**CIBLE : COMMISSION DE LA CEDEAO ET PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT**

Activités	Acteur(s) chef(s) de file	Résultats vérifiables	Calendrier
3.1 : Cartographier les principaux partenaires au développement aux niveaux international, régional et national et leurs interventions en matière d'intégration du handicap	Commission de la CEDEAO	TdR ; rapport renfermant des recommandations clés sur la marche à suivre.	2022 - 2023
3.2 : Organiser une réunion régionale pour examiner les stratégies visant à accroître la mobilisation des ressources pour un développement inclusif du handicap dans la région.	Commission de la CEDEAO (organisateur) Partenaires au développement	TdR ; nombre de réunions de travail ; rapport de réunion assorti de feuille de route sur la mobilisation des ressources.	2023 - 2024
3.3 : Assurer le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route visant à mobiliser des ressources pour les initiatives de développement inclusives du handicap dans l'espace CEDEAO.	Commission de la CEDEAO Partenaires au développement	Nombre de réunions/de missions/d'initiatives ; preuve de l'augmentation des ressources financières pour l'intégration des PPH (en hausse chaque année) ;	2023 - 2030
3.4 : Promouvoir la budgétisation intégrant les PPH (par exemple, l'éducation inclusive) auprès des décideurs des États membres et des	Commission de la CEDEAO Partenaires au développement	TdR pour les réunions conjointes ; Nombre de réunions/missions ; Nombre d'orientations, d'outils et	2024 - 2030

ministères/des départements/du personnel consultatif clé en charge des finances.		de bonnes pratiques partagés avec les États membres ; Nombre de budgets intégrant le handicap adoptés par les États membres (en hausse chaque année) - (à réviser de manière régulière par le biais du suivi et évaluation de ce plan d'action) ;	
3.5 : Allouer des subventions aux OPPH qui les représentent pour mettre en œuvre des activités qui soutiennent la mise en œuvre de ce plan d'action.	Commission de la CEDEAO	TdR ; règles et règlements de gestion des subventions ; rapports.	2024 - 2030

### MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET ÉVALUATION DU RAPDI 2022-2030

Activités	Acteur(s) chef(s) de file	Résultats vérifiables	Calendrier
1 : Élaborer les termes de référence	Commission de la CEDEAO	TdR élaborés et partagés avec les États membres, y compris le plan d'action au niveau des États membres.	2022
2 : Désigner des points focaux en charge de l'inclusion des personnes présentant un handicap	États membres	Note verbale - Point focal nommé Notification faite à la CEDEAO	2022
3 : Élaborer des modèles de rapport sur la mise en œuvre des plans d'action au niveau des États membres.	Commission de la CEDEAO	Modèle élaboré et partagé	2022
4 : Organiser des réunions régulières sur l'état d'avancement avec les points focaux pour	Commission de la CEDEAO	Nombre de réunions organisées par vidéoconférence (au moins 2	2022 - 2030

assurer le suivi de la mise en œuvre du présent plan d'action.		réunions par an) Rapports de réunion ;	
5 : Déposer des rapports annuels sur la mise en œuvre des plans d'action au niveau des États membres	Gouvernements des États membres et points focaux en charge de l'inclusion des personnes présentant un handicap	Nombre de rapports reçus	Chaque année
6 : Faire une synthèse et analyse des rapports annuels des États membres relatifs à la mise en œuvre des plans d'action et poursuivre les efforts de plaidoyer de haut niveau.	Commission de la CEDEAO	Analyse effectuée ; rétroactions fournies ; Questions prioritaires pour la Commission de la CEDEAO en vue de mettre à jour leur plan de plaidoyer ;	Chaque année
7 : Rendre compte de la mise en œuvre des plans d'action au niveau des États membres lors des sessions parlementaires de la CEDEAO	Commission de la CEDEAO	Rapports	Chaque année
8 : Organiser des réunions régionales à mi-parcours et finales en vue d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du RAPDI et formuler des recommandations clés sur la marche à suivre.	Évaluateur(s) externe(s) PPH agissant par le biais des organisation(s) qui les représente(nt)	TdR ; rapports d'évaluation renfermant des recommandations, suivis de conférences pour valider les constatations.	Mi-parcours et final

## Annexe 1 : Brève revue des politiques de la CEDEAO en matière d'inclusion des personnes présentant un handicap

Intitulé du document	Inclusion des personnes présentant un handicap	Observations
Traité révisé de la CEDEAO (1993)	Non	Le Traité de la CEDEAO reconnaît pleinement les droits, la sécurité et le bien-être de tous les citoyens sur une base égale, mais il n'existe aucune référence spécifique aux droits des enfants, des femmes et des hommes présentant un handicap.
Protocole A/SP1/12/01 de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance (1999)	Non	Il n'existe aucune référence à la situation de handicap dans les points relatifs à la non-discrimination.
Politique humanitaire de la CEDEAO (2012)	Oui, mais elle peut être renforcée	Il existe une référence à la situation de handicap dans les objectifs stratégiques (5) et une mesure prioritaire à laquelle les États membres de la CEDEAO devraient transposer dans les instruments nationaux et mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs à la discrimination contre le handicap, mais le langage utilisé pour faire référence aux personnes présentant un handicap est « dépassé ».
Politique de la CEDEAO sur le genre	Non	Il n'existe aucune référence spécifique aux femmes et aux filles présentant un handicap.

<p>Programme régional de la CEDEAO sur le travail décent (2016)</p>	<p>Oui, mais il peut être renforcée</p>	<p>Le programme fait une référence spécifique à l'employabilité des PPH (Domaine prioritaire 1, indicateurs et résultats). Le langage utilisé pour décrire les PPH devrait être actualisé et un lien précis devrait être établi avec la CDPH, notamment le droit au travail et à l'emploi (Article 27).</p>
<p>Politique et plan d'action de la CEDEAO en faveur de l'enfance (2019)</p>	<p>Oui</p>	<p>La politique fait plusieurs références aux enfants présentant un handicap tout au long du document, mais son plan d'action peut être renforcé.</p>
<p>Acte additionnel relatif à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour un développement durable dans l'espace CEDEAO</p>	<p>Oui, mais il peut être renforcée</p>	<p>Certes, la loi fait des références spécifiques dans les Articles 8 et 10 - dans les domaines importants pour les PPH, à savoir : la protection sociale et la protection des enfants présentant un handicap, mais de nombreuses autres sections sont pertinentes en ce qui concerne les femmes et les filles présentant un handicap.</p>

## Annexe 2. Allocations budgétaires liées au handicap dans les États membres de la CEDEAO et sources de financement

Question : Si votre pays dispose d'une stratégie nationale d'intégration PPH, fournissez des informations sur : i) l'allocation budgétaire ; et ii) les principales sources de financement des programmes liés au PPH :

### Bénin

Chaque année, l'État du Bénin, à travers plusieurs structures, met à disposition des ressources budgétaires orientées vers la prise en charge et le soutien aux personnes présentant un handicap :

- le Département en charge des personnes handicapées dispose d'un budget de 60 000 000 FCFA pour la réadaptation, l'organisation d'activités génératrices de revenus, la scolarisation, l'appui en matériel compensatoire, etc. au profit des PPH ;
- le Fonds d'appui à la solidarité nationale dispose d'un budget de plus de 50 000 000 FCFA au profit des PPH (appui à l'assistance technique, paiement de bourses aux étudiants présentant un handicap, prise en charge des personnes atteintes de maladie mentale, prise en charge et fonctionnement des enfants présentant un handicap, appui à l'assistance technique à la mobilité et à l'alimentation, Appui au fonctionnement de la FAPH, célébration des journées statutaires relatives au handicap, formation ;
- Les centres de formation pour personnes présentant un handicap disposent d'un budget net de 80 000 000 FCFA au profit des PPH ;
- Les Centres de promotion sociale des malvoyants disposent d'un budget de 690 000 000 FCFA pour l'éducation des enfants présentant un handicap.
- Les centres de promotion sociale (au nombre de 85) répartis sur tout le territoire national disposent de ressources budgétaires pour soutenir les PPH.
- L'Agence nationale pour la promotion de l'emploi apporte son soutien à l'insertion professionnelle des jeunes présentant un handicap.

Plusieurs partenaires techniques et financiers apportent également leur soutien pour promouvoir l'inclusion des personnes présentant un handicap :

- Banque mondiale : 100 000 000 FCFA par an pour la scolarisation et la prise en charge des enfants présentant un handicap ;
- PNUD : plus de 50 000 000 FCFA pour la sensibilisation et la vulgarisation de la CDPH et de la loi sur la protection des personnes handicapées, appui (intrans, message de sensibilisation transcrit en braille et en langue des signes) dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ;
- FNUAP : environ 20 000 000 FCFA par an pour la lutte contre les violences basées sur le genre ciblant les femmes et les filles présentant un handicap ;
- UNICEF : plus de 50 000 000 FCFA par an pour l'identification, la réadaptation, la scolarisation des enfants présentant un handicap. Les ressources sont également utilisées pour la sensibilisation aux droits des enfants présentant un handicap ;
- OMS : soutient les efforts du pays en matière de réadaptation à base communautaire ;
- Handicap International : apporte un soutien direct et indirect important à la mise en œuvre

des droits des PPH ;

- Le Service des Sœurs pour la promotion humaine soutient (sur le plan technique et financier) les activités de protection des droits des PPH ;
- Plusieurs ONG internationales ainsi que des organisations de la société civile au niveau local participent également à l'effort financier pour la protection et la promotion des droits des PPH.

(Source : Ministère de l'Action sociale et de la Microfinance, Direction des personnes handicapées et des personnes âgées, 2021)

#### Burkina Faso

Au Burkina Faso, le coût prévisionnel du Plan d'action opérationnelle (PAO) s'élève à 13 659 797 000 FCFA. De cette prévision financière, un montant de 4 302 652 000 FCFA est attendu du budget de l'État, 3 947 550 000 FCFA des TFP et la somme de 5 409 596 000 FCFA à rechercher. La contribution des États pourrait être revue en raison de la COVID-19 et des problèmes sécuritaires prévalant dans le pays.

(Source : Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées, 2021)

Ghana : S/O

Guinée-Bissau : S/O

Côte d'Ivoire : S/O

#### Libéria :

Au Libéria, suite à l'adoption de la loi portant création de la Commission nationale sur le handicap, l'allocation budgétaire à la communauté des PPH a commencé par l'application de la Section 7 qui stipule qu'immédiatement après l'adoption de cette loi, le gouvernement du Libéria procédera à l'allocation des crédits budgétaires à l'éducation, au développement social et économique de toutes les PPH dans les limites qui suivent l'adoption de cette loi ». Malgré cette situation, nous continuons à utiliser l'approche fondée sur le droit pour poursuivre le plaidoyer en faveur d'une hausse de cette allocation.

(Source : Commission nationale sur le handicap, 2021)

Niger : S/O

#### Nigéria

Au Nigéria, à l'heure actuelle, la Commission est confrontée à une insuffisance de fonds qui limite la mesure dans laquelle la plupart des efforts visant l'intégration des PPH en cours et prévus peuvent être réalisés en un temps record.

(Source : Commission nationale de promotion des droits des personnes handicapées, 2021)

#### Sénégal :

Oui : Le Sénégal dispose d'un plan national d'action en faveur des PPH dont le coût est estimé à 47 milliards de F CFA. Ce plan est financé par le budget de l'État, les collectivités locales et les contributions des partenaires au développement.

(Source : Ministère de la Santé et de l'Action sociale, Direction de la promotion et de la protection des personnes handicapées, 2021).

#### Sierra Leone :

Allocation budgétaire trimestrielle du gouvernement de la Sierra Leone comme principale source de financement.

(Source : Ministère de la Protection sociale, Direction de la protection sociale, 2021)

#### Togo

Au Togo, l'allocation budgétaire constitue la principale source de financement  
Subvention annuelle d'un montant de 25 millions de F CFA octroyée aux écoles spéciales par l'État  
Subvention annuelle destinée à l'acquisition des appareils orthopédiques à hauteur de 60 millions de F CFA octroyée par l'État  
Soutien à la prise en charge des enfants atteints de déficience intellectuelle à hauteur de 70 millions de F CFA octroyée par l'État

Autres partenaires contribuant aux projets : Humanity & Inclusion, CBM, GIZ, Plan International Togo, Fondation Liliane, CICR, UNICEF, délégation de l'Union européenne, ambassades d'Allemagne, de France et de Chine.

(Source : Ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la femme et de l'Alphabétisation, Direction des personnes handicapées, 2021)

## Annexe 3. Analyse de conformité à la CDPH de la liste (non exhaustive) initiale des lois des États membres de la CEDEAO

Question : Veuillez fournir des informations sur les dispositions législatives qui placent les personnes présentant un handicap dans une situation de marginalisation, d'isolement et d'exploitation. Quelles mesures votre pays prend-il pour modifier cette législation ? Quelles mesures votre association prend-elle pour faire amender cette législation ?

Bénin	État membre	En termes de promotion des droits des personnes présentant un handicap, il existe des dispositions réglementaires qui excluent ces personnes susceptible d'interférer avec leur capacité à remplir leurs obligations professionnelles. Il existe des critères basés sur les aptitudes physiques, entrant ainsi en contradiction avec les dispositions de la loi sur les droits des personnes présentant un handicap. Les structures du ministère en charge du travail sont à pied d'œuvre afin de combler ces lacunes réglementaires.
	OPPH	Le mode de recrutement pour un emploi ainsi que les communiqués de presse sont discriminatoires vis-à-vis des personnes présentant un handicap. Notre fédération exprime son mécontentement auprès des autorités et fait des plaidoyers pour la révision des textes fixant le mode recrutement.
Burkina Faso	État membre	Au Burkina Faso, aucune disposition législative ne place les personnes présentant un handicap dans une situation de marginalisation, d'isolement et d'exploitation.
	OPPH	Victimes d'exclusion des concours professionnels qui requièrent en général une acuité visuelle et une aptitude physique.
Côte d'Ivoire	État membre	Rien à ajouter
	OPPH	S/O.
Gambie	État membre	S/O
	OPPH	De l'avis des personnes présentant un handicap, la Constitution de 1997 de la Gambie ne répond pas de manière générale aux besoins et aux aspirations des personnes présentant un handicap. La reconnaissance de leurs droits spécifiquement énoncés dans la Section 31) Sous-section 1, 2 et 3) n'est pas suffisante. Fort de ces lacunes, la Fédération gambienne des personnes présentant un handicap a fait un plaidoyer rigoureux en faveur de l'adoption d'une législation spécifique qui comblerait largement ces lacunes. C'est ainsi que la législation existante, dénommée Loi de 2021 sur les PPH, a été adoptée. En générale, tous ou presque tous les droits et libertés fondamentaux des personnes présentant un handicap sont dûment pris en compte. Par la suite, pendant la période de transition de la Gambie sous la Troisième République, les rédacteurs de la Constitution ont consulté les personnes présentant un handicap par l'intermédiaire de la Fédération gambienne

		des personnes présentant un handicap (PWDS) et ont rédigé un document indiquant leurs points de vue au sujet des modifications à effectuer. En conséquence, pour la première fois dans l'histoire de la Constitution gambienne, les droits et libertés fondamentaux des personnes présentant un handicap ont été largement abordés dans la Section 58. Malheureusement, ledit projet de Constitution a été rejeté par l'Assemblée nationale.
Ghana	État membre	Les Articles 42 et 94 (b) (ii) de la Constitution de 1992 excluent les personnes souffrant de handicaps psychosociaux de la possibilité de devenir membres du Parlement et de participer au vote. En outre, la capacité des personnes présentant un handicap à être des témoins crédibles n'est pas spécifiquement abordée dans la Loi sur les preuves de 1975 ; Le Projet de loi sur la réadoption de la loi sur les PPH s'attaque à leur marginalisation
	OPPH	S/O
Guinée-Bissau	État membre	Inexistant
	OPPH	L'OPPH travaille sur le plaidoyer et la sensibilisation des institutions du pays afin que la législation ou les politiques publiques, les programmes, les projets et les stratégies soient mis en place de manière à renforcer l'autonomie des personnes présentant un handicap, notamment en termes de protection sociale.
Libéria	État membre	Les Articles 63 et 64 de la Constitution du Libéria, intitulés « incapacité, invalidité ou autre handicap », sont apparus un peu plus clairement, car nous avons fait un plaidoyer en faveur d'une révision qui nécessite un amendement de la Constitution, en particulier : Article 63 « a. Lorsqu'une personne élue à la fonction de Président décède ou est frappée d'incapacité avant son entrée en fonction, le Vice-président élu lui succède, et cette accession marque le début d'un mandat. b. Lorsque le poste de Président devient vacant pour cause de décès, de démission, de mise en accusation, ou lorsque le Président est déclaré incapable de remplir les devoirs et les fonctions liés à sa charge, le Vice-président lui succède pour achever le mandat. c. Au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente Constitution, le pouvoir législatif doit prescrire les lignes directrices et déterminer la procédure selon laquelle le Président est déclaré incapable d'exercer les fonctions liées à sa charge pour cause de maladie. d. Lorsque le poste de Vice-président devient vacant en raison de décès, de démission, de mise en accusation, d'incapacité ou autre, le Président doit, sans délai, nommer un candidat qui, avec l'accord des deux chambres de la législature, devra prêter serment et occuper le poste de Vice-président jusqu'à la tenue des prochaines élections générales. Si le Vice-président élu décède, démissionne ou est frappé d'incapacité avant son investiture, le Président élu au même titre que lui doit, après son investiture, désigner sans délai un candidat qui, avec l'accord des deux chambres de la législature, devra prêter serment et prendre fonction en qualité de Vice-

		président jusqu'à la tenue des prochaines élections générales. » Article 64 « Lorsque les postes de Président et de Vice-président deviennent vacants en raison de la révocation, du décès, de la démission, de l'incapacité ou de toute autre incapacité du Président et du Vice-président, le Président de la Chambre des représentants prête serment en tant que Président par intérim jusqu'à la tenue d'élections afin de pourvoir aux postes vacants ainsi créés. Si le Président de la Chambre des représentants est incapable du point de vue juridique ou ne peut assumer la fonction de Président par intérim, celle-ci est dévolue dans l'ordre au Vice-président et aux membres du Cabinet dans l'ordre de préséance établi par la loi. La Commission électorale doit organiser, dans un délai de quatre-vingt-dix jours, les élections d'un nouveau Président et d'un nouveau Vice-président. »
	OPPH	Rien à ajouter

Niger	État membre	Aucune disposition législative au Niger ne place les personnes présentant un handicap dans une situation de marginalisation, d'isolement et d'exploitation.
	OPPH	Le Code civil du Niger renferme des dispositions discriminatoires à l'égard des personnes présentant un handicap, notamment en ce qui concerne la capacité juridique des personnes souffrant de handicaps psychosociaux d'une part, et l'utilisation répétée d'expressions dégradantes, voire insultantes, à leur égard d'autre part.
Nigéria	État membre	Une révision de la Constitution est en cours et la Commission s'est engagée à veiller à ce que cette révision prenne en compte l'existence d'une loi portant interdiction de la discrimination à l'égard des personnes présentant un handicap.
	OPPH	Nous faisons un plaidoyer en faveur des changements le cas échéant.
Sénégal	État membre	Aucune information disponible pour le moment
	OPPH	S/O
Sierra Leone	État membre	Rien à ajouter
	OPPH	Non. Le Centre national de ripostes aux urgences liées à la Covid-19 (NaCOVERC) nous a récemment rendu visite. Notre OPPH est impliquée dans leur travail.
Togo	État membre	Non
	OPPH	À notre connaissance, il n'existe pas de dispositions législatives plaçant les personnes présentant un handicap dans une situation de marginalisation, d'isolement et d'exploitation. Mais lorsque notre association est informée de ce genre de comportement de marginalisation, d'isolement et d'exploitation, elle saisit les autorités publiques concernées afin d'obtenir des explications et des réparations.

Les questionnaires adressés aux États membres et aux OPPH de Cabo Verde, du Mali et de la Guinée n'ont pas été obtenus.

Question : Votre pays dispose-t-il d'une législation relative à la prise en compte de vos droits sur un même pied d'égalité que les autres personnes (non-discrimination ; accessibilité ; droits civiques et politiques ; droits socio-économiques ; droits culturels ; protections dans les situations de risques et d'urgences humanitaires) ?

Bénin	
Non-discrimination	Existence de la Loi 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.
Accessibilité	Existence de la Loi 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.
Droits civiques et politiques, notamment la protection contre l'exploitation, les abus et la violence	Existence de la Loi 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin, mais selon l'OPPH : Bien que l'État ait ratifié la CDPH et ait procédé à la promulgation de la Loi portant protection et promotion des droits des personnes présentant un handicap en République du Bénin, les décrets d'application sont en attente depuis 2017. La protection contre l'exploitation existe dans la loi mais n'est pas appliquée. La loi portant protection contre la violence et les abus à l'égard des personnes présentant un handicap n'est pas appliquée. L'accès à la justice est difficile pour les personnes présentant un handicap (accessibilité aux palais de justice, absence d'interprètes en langue des signes, manque d'assistants, etc.) Sur la participation à la vie politique : L'Article 44 de la constitution ne permet pas aux personnes présentant un handicap de se présenter aux plus hautes fonctions.
Droits socio-économiques	Existence de la Loi 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin, mais selon l'OPPH : Au niveau de la famille, le refus de certains parents d'accorder à leurs enfants le droit de former une famille. En ce qui concerne la santé, il n'existe pas de politique spécifique de soins en matière de santé au profit des personnes présentant un handicap. Réhabilitation : les structures de réhabilitation manquent de personnel et d'équipements adéquats. Éducation : tous les enfants présentant un handicap ne fréquentent pas l'école et les écoles ne sont pas accessibles aux personnes présentant un handicap, en particulier celles souffrant de handicaps auditifs et visuels. Emploi : la discrimination persiste de la part de l'État et les entreprises privées ne favorisent pas encore l'accès à l'emploi des personnes présentant un handicap. Protection sociale : il existe un semblant de protection sociale dont la majorité ne bénéficie pas.
Droits culturels	Existence de la Loi 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.
Protection dans les	Existence de la Loi 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et

situations de risques et d'urgences humanitaires	promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.
<b>Burkina Faso</b>	
Non-discrimination	Existence dans la Constitution de la Loi n° 012-2010/AN sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées ;
Accessibilité	Existence de la Loi n° 012-2010/AN sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées ; mais selon l'OPPH, sa mise en œuvre et/ou son application sont insuffisantes ; l'accessibilité se limitant à quelques rampes d'accès qui ne répondent pas aux normes et qui ne sont visibles que dans les communes tous les autres aspects portant sur l'accessibilité (visuels, auditifs, toilettes, tables et lits d'hôpital, etc.) sont inexistantes
Droits civiques et politiques, y compris la protection contre l'exploitation, les abus et la violence	Existence de la Loi n° 012-2010/AN sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées ; mais selon l'OPPH, sa mise en œuvre et/ou son application sont insuffisantes ;
Droits socio-économiques	Existence de la Loi n° 012-2010/AN sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées ; mais selon l'OPPH, on note une insuffisance dans sa mise en œuvre et/ou son application ou d'autres lois ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des personnes présentant un handicap ;
Droits culturels	Existence de la Loi n° 012-2010/AN sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées mais selon l'OPPH, on note une insuffisance dans sa mise en œuvre et/ou son application ou d'autres lois ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des personnes présentant un handicap ;
Protection dans les situations de risques et d'urgences humanitaires	Existence de la Loi n° 012-2010/AN sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées ; mais selon l'OPPH, on note une insuffisance dans sa mise en œuvre et/ou son application ou d'autres lois ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des personnes présentant un handicap ;
<b>Côte d'Ivoire</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi fondamentale de 2016, dans ses Articles 32 et 33 qui prend en compte les dispositions de la CDPH ;</li> <li>- Promotion de l'emploi décent pour les personnes présentant un handicap avec le recrutement exceptionnel de 658 personnes présentant un handicap dans l'administration publique de 2018 à 2020.</li> </ul>
Non-discrimination	Existence dans la Constitution de novembre 2016, dans ses Articles 32 et 33
Accessibilité	Constitution et projets de textes existants et en cours d'adoption
Droits civiques et politiques, y compris la protection contre l'exploitation, les abus et la violence.	Constitution et projets de textes existants et en cours d'adoption

Droits socio-économiques	Existence dans la Constitution de la Loi n° 98-594 du 10 novembre 1998 et projets de textes existants et en cours d'adoption.
Droits culturels	Constitution et projets de textes existants et en cours d'adoption
Protection dans les situations de risques et d'urgences humanitaires	Constitution
Gambie	
Non-discrimination	Constitution : Existence d'un Projet de loi sur les personnes handicapées (2021)
Accessibilité	Existence d'un Projet de loi sur les personnes handicapées (2021)
Droits civiques et politiques, y compris la protection contre l'exploitation, les abus et la violence	Il existe des lois, mais en ce qui concerne les situations et les lacunes actuelles : Les partis politiques ne sélectionnent pas les personnes présentant un handicap pour concourir ou se présenter à des postes lors des élections nationales, même si la Section 39 de la Constitution de la Gambie prescrit les droits des personnes présentant un handicap à voter et à être votées.
Droits socio-économiques	Il existe des lacunes dans la législation actuelle
Droits culturels	Il existe des lacunes dans la législation actuelle
Protection dans les situations de risques et d'urgences humanitaires	Inexistant

Guinée Bissau	
Non-discrimination	Il n'existe pas de législation spécifique
Accessibilité	Il n'existe pas de législation spécifique
Droits civiques et politiques, y compris la protection contre l'exploitation, les abus et la violence.	Il n'existe pas de législation spécifique
Droits socio-économiques	Il n'existe pas de législation spécifique
Droits culturels	Il n'existe pas de législation spécifique
Protection dans les situations de risques et d'urgences humanitaires	Il n'existe pas de législation spécifique
Ghana	
	Afin d'assurer la conformité à la CDPH, le Gouvernement du Ghana est en train de réviser sa Loi de 2006 sur les personnes handicapées (Loi 715).
Non-discrimination	Existence de l'Article 29 de la Constitution de 1992, Sections 45 à 54 de la Loi de 2003 sur le travail, (Loi 651) et la Loi de 2006 sur les personnes handicapées, (Loi 715).
Accessibilité	La Loi 715 intègre des dispositions sur l'accessibilité aux espaces physiques. La lacune identifiée est qu'elle ne traite pas spécifiquement de l'accès aux TIC et à des aménagements raisonnables au profit des personnes présentant un handicap. Le Ghana dispose également de la Norme d'accessibilité à l'environnement bâti qui prescrit les normes d'accessibilité requises pour les espaces physiques.
Droits civiques et politiques, y compris la protection contre l'exploitation, les abus et la violence	La Constitution de 1992 garantit les droits civiques et politiques des Ghanéens, notamment des personnes présentant un handicap. La lacune identifiée tient au fait que les droits civiques et politiques des personnes présentant un handicap ne sont pas spécifiquement pris en compte par la Loi 715.
Droits socio-économiques	La Constitution du Ghana de 1992 garantit les droits à la famille, à la santé, à la réadaptation, à l'éducation, à l'emploi et à la protection sociale des Ghanéens, y compris des personnes présentant un handicap. La Loi 715 intègre également des dispositions sur les droits économiques et sociaux des personnes présentant un handicap. La lacune identifiée a trait à l'absence de droits économiques et sociaux clairement définis au bénéfice des personnes présentant un handicap.
Droits culturels	La Constitution de 1992 du Ghana garantit aux Ghanéens, de même qu'aux personnes présentant un handicap, les droits à la vie culturelle, aux événements religieux, aux loisirs et aux activités sportives. La Loi 715, en général, prévoit des dispositions pour que les personnes présentant un handicap aient accès à la vie culturelle, aux événements religieux, aux loisirs et aux activités sportives. La lacune identifiée est

	que cette Loi n'aborde pas spécifiquement la manière dont les personnes présentant un handicap peuvent facilement avoir accès à la vie culturelle, aux événements religieux, aux loisirs et à la pratique du sport.
Protection dans les situations de risques et d'urgences humanitaires	La Loi 715 ne prévoit pas de dispositions spécifiques portant sur la protection des personnes présentant un handicap dans les situations de risque et d'urgence humanitaire.
Prise en compte des femmes et enfants en situation de handicap	La Loi n°715 ne comporte pas de dispositions spécifiques sur les droits des femmes et enfants présentant un handicap.

Libéria	
Non-discrimination	Il n'existe pas de législation spécifique
Accessibilité	Il n'existe pas de législation spécifique
Droits civiques et politiques, y compris la protection contre l'exploitation, les abus et la violence	Il n'existe pas de législation spécifique
Droits socio-économiques	Il n'existe pas de législation spécifique
Droits culturels	Il n'existe pas de législation spécifique
Protection dans les situations de risques et d'urgences humanitaires	Il n'existe pas de législation spécifique
Niger	
Non-discrimination	Existence de la Loi 2019-62, déterminant les principes fondamentaux relatifs à l'inclusion des personnes présentant un handicap.
Accessibilité	Existence de la Loi 2019-62, déterminant les principes fondamentaux relatifs à l'inclusion des personnes présentant un handicap.
Droits civiques et politiques, y compris la protection contre l'exploitation, les abus et la violence	Existence de la Loi 2019-62, déterminant les principes fondamentaux relatifs à l'inclusion des personnes présentant un handicap.
Droits socio-économiques	Existence de la Loi 2019-62, déterminant les principes fondamentaux relatifs à l'inclusion des personnes présentant un handicap.
Droits culturels	Existence de la Loi 2019-62, déterminant les principes fondamentaux relatifs à l'inclusion des personnes présentant un handicap.
Protection dans les situations de risques et d'urgences humanitaires	S/O
Nigéria	
Non-discrimination	Existence de la Loi 2018 sur l'interdiction de toute discrimination à l'égard des personnes présentant un handicap mais elle n'est pas encore

	mise en œuvre.
Accessibilité	Existence de la Loi 2018 sur l'interdiction de toute discrimination à l'égard des personnes présentant un handicap, mais elle n'est pas encore mise en œuvre.
Droits civiques et politiques, y compris la protection contre l'exploitation, les abus et la violence	Existence de la Loi 2018 sur l'interdiction de toute discrimination à l'égard des personnes présentant un handicap, mais elle n'est pas encore mise en œuvre. Il n'existe pas de dispositions spécifiques concernant l'accès à la justice.
Droits socio-économiques	Existence de la Loi 2018 sur l'interdiction de toute discrimination à l'égard des personnes présentant un handicap, mais elle n'est pas encore mise en œuvre.
Droits culturels	Existence de la Loi 2018 sur l'interdiction de toute discrimination à l'égard des personnes présentant un handicap, mais pas encore mise en œuvre.
Protection dans les situations de risques et d'urgences humanitaires	Existence de la Loi 2018 sur l'interdiction de toute discrimination à l'égard des personnes présentant un handicap, mais pas encore mise en œuvre.
Prise en compte des femmes et enfants handicapés	Il n'existe aucune disposition spécifique sur les droits des femmes et enfants présentant un handicap dans la Loi de 2018 portant sur l'interdiction.
<b>Sénégal</b>	
Non-discrimination	Existence de la Loi d'orientation sociale n° 2010-15
Accessibilité	Existence de la Loi d'orientation sociale n° 2010-15
Droits civiques et politiques, y compris la protection contre l'exploitation, les abus et la violence	Il existe des lacunes
Droits socio-économiques	Existence de la Loi d'orientation sociale n° 2010-15
Droits culturels	Existence de la Loi d'orientation sociale n° 2010-15
Protection dans les situations de risques et d'urgences humanitaires	Il existe des lacunes
<b>Sierra Leone</b>	
Non-discrimination	Existence dans la Constitution de 1991 de la Sierra Leone de la Loi de 2011 portant sur les personnes présentant un handicap.
Accessibilité	Existence de la Loi de 2011 sur les personnes présentant un handicap ;
Droits civiques et politiques, y compris la protection contre l'exploitation, les abus et la violence	Existence dans la Constitution de 1991 de la Sierra Leone de la Loi de 2011 portant sur les personnes présentant un handicap et de la Loi de 2012 sur les élections publiques.
Droits socio-économiques	Existence dans la Constitution de 1991 de la Sierra Leone de la Loi de

	2011 portant sur les personnes présentant un handicap.
Droits culturels	Existence dans la Constitution de 1991 de la Sierra Leone de la Loi de 2011 portant sur les personnes présentant un handicap.
Protection dans les situations de risques et d'urgences humanitaires	Existence de mécanismes prévus par la Loi de 2002 sur le renseignement et la sécurité centrale nationale,
Togo	
	Le pays a entamé le processus d'adoption de la Loi sur les droits des personnes présentant un handicap. Ce projet de loi a été adopté en 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> lecture par le Conseil des ministres.
Non-discrimination	Il existe des lacunes et des domaines à améliorer
Accessibilité	Il existe des lacunes et des domaines à améliorer
Droits civiques et politiques, y compris la protection contre l'exploitation, les abus et la violence	Existence dans la Constitution (1994) de la Loi n° 2013-008 du 22 mars 2013 portant code électoral - cependant, il existe des lacunes et des points à améliorer.
Droits socio-économiques	Il existe un Code des personnes et de la famille qui régit la vie familiale au Togo. Ce Code applique les principes à tous les Togolais sans aucune discrimination. Il ne prévoit pas de spécificité relative aux personnes présentant un handicap.
Droits culturels	Absence de mesures d'accessibilité
Protection dans les situations de risques et d'urgences humanitaires	Ce cadre législatif applique ces principes à tous les Togolais, y compris aux personnes présentant un handicap. Cependant, dans la mise en œuvre des actions humanitaires en période d'urgence, il n'existe pas de mécanismes appropriés et adaptés pour la prise en charge des personnes présentant un handicap considérées comme étant les plus vulnérables.

Pour avoir un aperçu plus approfondi des lois existantes, concernant la mise en œuvre du RAPDI 2022 - 2030, veuillez-vous référer aux questionnaires remplis par les États membres et les OPPH.

## Annexe 4. Aperçu des profils d'inclusion des personnes présentant un handicap dans les États membres de la CEDEAO

BÉNIN	<p>La population du Bénin est d'environ 12 millions d'habitants. Il est classé au 158<sup>ème</sup> rang sur 189 pays dans l'Indice de développement humain de 2020. Le Bénin a une situation politique stable, avec quelques troubles pendant les élections législatives de 2016. Patrice Talon, un multimillionnaire, a été élu en 2021 pour un second mandat au poste de Président de la République. L'économie du Bénin est stable, avec une croissance faible mais régulière. Elle est fortement tributaire des exportations et du commerce avec le Nigéria, qui a été négativement affecté pendant la pandémie de COVID-19. Le pays est confronté à des défis en termes de corruption, de dépenses publiques inefficaces et de manque de diversification économique. Le taux de pauvreté est d'environ 40 % (Banque mondiale, PNUD, 2021).</p> <p>Mécanisme national de mise en œuvre et de suivi de la CDPH : Le Bénin a, sans réserve,</p>
-------	--

	<p>ratifié à la fois la CDPH et le Protocole facultatif en 2012. Le pays a soumis son premier rapport au Comité de la CDPH en 2018. L'examen officiel du rapport est actuellement en cours. Le Bénin n'a pas encore mis en place un mécanisme de suivi indépendant pour promouvoir, protéger la mise en œuvre de la CDPH au niveau national et en assurer le suivi. Les INDH du Bénin ont été de plus en plus impliquées dans les questions relatives à la protection des droits des personnes présentant un handicap, grâce à la coopération avec les OPPH nationales. Cependant, le(s) rapport(s) alternatif(s) des INDH du Bénin et/ou de la société civile n'ont pas encore été soumis. Le ministère de la Justice et de la Législation est chargé de la préparation et de la présentation du rapport initial et des rapports périodiques. En ce qui concerne la mise en place ou la désignation d'un mécanisme de coordination au sein du gouvernement pour faciliter les questions relatives à la mise en œuvre de la CDPH, la mise en place du cadre de consultation pour l'inclusion des personnes présentant un handicap est actuellement en cours.</p> <p>Loi, institution et stratégie nationales relatives aux droits des personnes présentant un handicap : En 2017, le Bénin a adopté la Loi n° 2017-06 portant sur la protection et la promotion des droits des personnes présentant un handicap. Le ministère des Affaires sociales et de la Microfinance et sa direction de prise en charge psychosociale des personnes handicapées et des personnes âgées, créée en 2018, est chargé d'élaborer et de soutenir la politique de l'État en matière d'inclusion et de protection des droits des personnes présentant un handicap, notamment la coordination et la facilitation de la coopération avec les structures publiques et les OPPH. Afin d'élargir le soutien aux personnes présentant un handicap, le pays a adopté la Politique nationale de protection et d'intégration des handicapés pour la période 2012 - 2021, avec le Fonds d'appui à la solidarité nationale (FASN) qui collabore avec lui et avec de nombreux partenaires au développement qui soutiennent sa mise en œuvre sur une base annuelle.</p> <p>Autres politiques et plans d'intégration des personnes handicapées au Bénin : Politique nationale de protection des enfants, 2014-2024 ; Politique nationale de protection et d'intégration des personnes handicapées, 2012-2021 ; Plan national de développement qui prévoit des actions phares en faveur de la réduction de la pauvreté et de la protection sociale des groupes vulnérables.</p>
<p>BURKINA FASO</p>	<p>Il s'agit d'un pays sahélien enclavé dont la population est d'environ 21 millions d'habitants. Il est classé au 182<sup>ème</sup> rang (sur 189 pays) dans l'Indice de développement humain de 2020 et environ 40 % de la population vit en dessous du seuil national de pauvreté. Le pays est confronté à une insécurité croissante en raison d'attaques terroristes le long de la frontière avec le Mali et le Niger (Banque mondiale, PNUD, 2021). À la fin de l'année 2020, selon le Conseil national pour l'assistance d'urgence et la réhabilitation, il y avait plus d'un million de personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont 54 % sont des enfants âgés de 15 ans au plus. La crise est encore exacerbée par la pandémie de COVID-19.</p> <p>Mécanisme national de mise en œuvre et de suivi de la CDPH : Le Burkina Faso a ratifié la CDPH en 2009, notamment le Protocole facultatif de la CDPH. En 2018, le pays a soumis son rapport initial au Comité la CDPH. En 2018, ledit Comité a publié une « liste de questions » à laquelle l'État doit répondre, bien que le processus d'établissement des rapports n'ait pas encore été finalisé. Le Burkina Faso a créé le Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes présentant un handicap. Son rôle, entre autres, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la CDPH. Les rapports alternatifs au Comité de la CDPH ont été soumis par l'INDH et le réseau d'acteurs internationaux et nationaux actifs dans le domaine du handicap.</p> <p>Loi, institution et stratégie nationales relatives aux droits des personnes présentant un</p>

	<p>handicap : En 2010, le Burkina Faso a adopté la Loi n° 012-2010/AN sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées. Il existe également une Direction de la protection et de la promotion des personnes handicapées au sein du Ministère des Affaires sociales et de la Solidarité. La Direction est en charge de la Stratégie nationale de 2012 - 2021 de Protection et de Promotion des Personnes handicapées en vue d'intégrer davantage les questions du handicap aux plans d'action de ses différents départements.</p> <p>Autres politiques et plans d'inclusion des personnes présentant un handicap : Le Burkina Faso a adopté plusieurs lois et politiques qui prennent en compte les questions du handicap dans les domaines suivants : réponses humanitaires, autonomisation des femmes et promotion de l'éducation des filles, entre autres. Il s'agit plus précisément des aspects suivants : Loi d'orientation générale de 2014 sur la prévention et la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes ; Politique nationale de l'eau ; Politique nationale de protection sociale de 2012 ; Politique nationale sur le genre ; Stratégie nationale de protection et de promotion des droits des jeunes filles de 2017-2020 ; Stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles de 2015-2021 ; Politique nationale en matière de justice.</p>
CABO VERDE	<p>Il s'agit d'un petit pays insulaire situé à environ 600 km de la côte ouest-africaine. Cabo Verde a une population d'environ 0,5 million d'habitants et est un pays lusophone. La situation politique du pays est stable. En 2016, le parti d'opposition (Mouvement pour la démocratie) a remporté les élections pour la première fois depuis l'indépendance. Les prochaines élections sont prévues en 2021. Cabo Verde est l'un des pays de l'Afrique de l'Ouest qui enregistre des succès, avec une croissance économique régulière, principalement basée sur le tourisme. On s'attend à ce que la crise due à la COVID-19 sape les efforts en matière de réduction de la pauvreté et de la dette publique. Le pays bénéficie actuellement du soutien de la Banque mondiale dans le cadre du Financement de la politique de développement en matière de gestion des risques de catastrophe à travers une Opération d'option de prélèvement différé en cas de catastrophe. Selon l'IDH de 2020, Cabo Verde est classé au 126<sup>ème</sup> rang sur 189 pays, et est considéré comme un pays d'un niveau de développement moyen. (Banque mondiale, PNUD, 2021).</p> <p>Le pays a ratifié la CDPH en 2011. Il n'a pas encore soumis son premier rapport d'état au Comité de la CDPH. Il n'existe pas de preuves concernant des lois spécifiques sur l'inclusion des personnes présentant un handicap ou d'autres mesures de mise en œuvre et de suivi de la CDPH.</p>
CÔTE D'IVOIRE	<p>Le pays compte une population d'environ 27 millions d'habitants. Il occupe le 162<sup>ème</sup> rang sur 189 pays dans l'IDH de 2020. La situation politique du pays est stable, avec des troubles sporadiques. L'actuel Président Alassane Ouattara a été réélu pour la troisième fois en 2020. Le parti au pouvoir, le RHDP, a remporté les élections législatives de 2021, qui ont été qualifiées par la grande majorité des observateurs comme étant démocratiques et inclusives. La Côte d'Ivoire a une économie stable, avec une réduction de la pauvreté de 46,3 % en 2015 à 39,4 % en 2020, principalement dans les zones urbaines. (Banque mondiale, PNUD, 2021).</p> <p>Mise en œuvre et suivi de la CDPH au niveau national : La Côte d'Ivoire a signé à la fois la CDPH et son protocole facultatif en 2007, mais elle n'a ratifié la CDPH qu'en 2014. Le pays n'a pas encore soumis son rapport initial au Comité de la CDPH. La Côte d'Ivoire ne dispose pas de loi spécifique ou de stratégie récente pour aborder les questions liées aux droits des personnes présentant un handicap conformément à la CDPH.</p> <p>Autres informations connexes : La Côte d'Ivoire dispose d'une Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (1998) qui régit l'éducation, la formation professionnelle et l'emploi.</p>

	<p>En l'absence d'une nouvelle législation complète, la Côte d'Ivoire a adopté la politique en faveur des personnes présentant un handicap, qui est actuellement suivie par la stratégie et le plan d'action. La Direction de la promotion des personnes handicapées, rattachée au ministère de l'Emploi et de la Protection sociale, créée en 2003, a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre des politiques nationales visant la promotion et la protection des personnes présentant un handicap, d'initier et de conduire des actions visant l'inclusion sociale des personnes présentant un handicap dans le processus de développement, l'emploi et les autres stratégies en faveur de ces dernières.</p>
<p>GAMBIE</p>	<p>La Gambie est un petit pays limité à l'ouest par l'océan Atlantique et le Sénégal. Cet État est densément peuplé avec environ 2,5 millions de personnes qui vivent principalement dans les zones urbaines et suburbaines du pays. La Gambie est classée au 172<sup>ème</sup> rang sur 189 pays dans l'indice de développement humain de 2020. La situation politique du pays vit est relativement stable, avec un parti d'opposition, le Parti démocratique uni (UDP), qui a remporté les élections pour la première fois en 2016. Le président actuel Adama Barrow a battu l'ancien président Yahya A.J.J. Jammeh qui était au pouvoir depuis 22 ans. Les prochaines élections présidentielles ont été fixées à 2021. La croissance économique de la Gambie était robuste avant que la flambée de COVID-19 ne provoque des perturbations dans les secteurs du tourisme et du commerce. Le taux de pauvreté représente approximativement 50 % (Banque mondiale, PNUD, 2021).</p> <p>Mécanisme national de mise en œuvre et de suivi de la CDPH : La Gambie a ratifié la CDPH et son protocole facultatif en 2015. Elle n'a pas encore soumis son rapport au Comité de la CDPH. En termes de suivi de la CDPH, depuis 2018, la Commission nationale des droits de l'homme examine les plaintes et mène des enquêtes sur les abus liés aux droits des personnes présentant un handicap.</p> <p>Loi nationale sur les droits des personnes présentant un handicap et institution : Après près de 10 ans de processus de rédaction, la Gambie a adopté son premier texte de loi garantissant les droits des personnes présentant un handicap, à savoir le Projet de loi de 2020 sur les personnes présentant un handicap, de manière très complète. La loi a mis en place le Comité consultatif national pour les personnes présentant un handicap, qui agit en tant que principal mécanisme national sur le handicap, chargé, entre autres, de faire progresser la conformité des lois et politiques existantes aux principes d'égalité et de non-discrimination. La politique en faveur des personnes présentant un handicap sur la période 2022-2031 et sa Loi de 2021 précisent le rôle des OPPH dans le processus de mise en œuvre de ces documents et instruments.</p> <p>Autres politiques et plans d'inclusion des personnes présentant un handicap : En l'absence de stratégie nationale ou de plans d'actions, la Gambie a spécifiquement ciblé les personnes présentant un handicap dans le cadre de son Plan national de développement 2018 - 2021 dans le domaine de l'éducation et de l'emploi, et dans le cadre de sa politique d'éducation en cours 2016-2030. Lois : Projet de Loi de 2021 sur l'Information de la Gambie, Loi de 2010 de la Gambie sur les femmes (modifiée en 2016), et Loi de la Gambie relative aux enfants.</p>
<p>GHANA</p>	<p>Sa population avoisine les 31 millions d'habitants. Il est classé au 138<sup>ème</sup> rang sur 189 pays dans l'IDH de 2020. Le Ghana est classé comme le pays ayant un indice de développement moyen. Selon les rapports les plus récents, le taux de pauvreté est de 21 %. La situation politique du pays est stable, avec deux partis politiques dominants, à savoir : le <i>National Democratic Congress</i> et le <i>New Patriotic Party</i>. Le président actuel, Nana Akufo-Addo, a remporté son second mandat de quatre en 2021. Le Ghana jouit d'un grand respect pour la liberté d'expression ainsi que la liberté de la presse. Il enregistre une croissance économique régulière, à l'exception de l'année dernière en raison des restrictions liées à la pandémie de</p>

	<p>COVID-19. (Banque mondiale, PNUD, 2021).</p> <p>Mécanisme national de mise en œuvre et de suivi de la CDPH/Loi nationale sur les droits des personnes présentant un handicap, institutions et stratégie : Le Ghana a ratifié la CDPH en 2012 et a soumis son premier rapport au Comité de la CDPH en 2018.</p> <p>Sous l'égide du ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale, il existe le Conseil national des personnes présentant un handicap qui soumet le rapport de l'État au Comité de la CDPH. Le Conseil est chargé d'élaborer des stratégies et de mener des interventions dans le but de permettre aux personnes présentant un handicap d'intégrer un programme de développement par le biais de lois, de stratégies, de politiques, de plans et d'autres interventions efficaces d'inclusion des personnes présentant un handicap et d'allocation budgétaire dans le but de parvenir à un développement inclusif et d'y participer. Il mène les travaux sur les amendements de la Loi 715 (2006) relative aux personnes présentant un handicap. Il assure le suivi de l'inclusion des personnes présentant un handicap dans le cadre du mandat des ministères, départements et organismes, bien qu'il n'existait pas de mécanisme de surveillance indépendant mis en place pour la CDPH. L'INDH du Ghana, à savoir la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, ne traite pas spécifiquement des droits des personnes présentant un handicap dans son Plan stratégique quinquennal 2021-2025.</p> <p>Stratégies et travaux du Conseil en cours : Le Conseil travaille en collaboration avec les universités afin d'adopter des politiques universitaires de discrimination positive qui permettraient d'améliorer les connaissances et les compétences des personnes présentant un handicap, l'objectif étant de les rendre compétitives sur le marché du travail. Actuellement, le Conseil élabore une politique d'entreprise sur le handicap dans le but de promouvoir les droits des personnes présentant un handicap dans les entreprises, en étroite collaboration avec les OPPH. Le personnel actuel du Conseil compte 20 % de personnes présentant un handicap. Il sensibilise les assemblées métropolitaines, municipales et de district pour qu'elles incluent les perspectives du handicap dans leurs agendas de développement. Il a également élargi ses unités en mettant en place : une unité de données ventilées, une unité de fonds commun, une unité d'inclusion en langue des signes, des parents d'enfants en situation de handicap.</p> <p>Autres politiques d'inclusion des personnes présentant un handicap : Politique de protection de l'enfance et de la famille ; Politique de justice pour les enfants ; Politique de protection sociale ; Politique d'éducation inclusive ; Politique sur le genre.</p>
<p>GUINÉE</p>	<p>La Guinée (parfois appelée Guinée-Conakry, du nom de sa capitale) compte environ 13,5 millions d'habitants. Le pays occupe le 178<sup>ème</sup> rang sur 189 pays dans l'IDH de 2020. L'économie est tributaire de l'agriculture et des ressources minérales. Afin de maintenir une croissance économique faible mais régulière, le pays doit faire face au changement climatique et aux risques et défis économiques dus à la COVID-19. Le niveau de participation des femmes et des jeunes dans l'éducation, l'emploi et la vie politique en Guinée est faible. Le gouvernement a de faibles capacités de gestion, en particulier au niveau local. Le président Alpha Condé, avec son parti le Rassemblement du peuple guinéen, a été au pouvoir de 2015 jusqu'au coup d'État de 2021, à la suite du report des élections à plusieurs reprises. Un processus de médiation est en cours. (Banque mondiale, PNUD, 2021).</p> <p>Mécanisme national de mise en œuvre et de suivi de la CDPH/Loi nationale sur les droits des personnes présentant un handicap, et institutions : la Guinée a ratifié la CDPH et son Protocole facultatif en 2008, mais n'a pas encore soumis son rapport initial au Comité de la</p>

	<p>CDPH. Le pays ne dispose pas actuellement de lois qui traitent spécifiquement des droits des personnes présentant un handicap, bien qu'un processus d'adoption d'un projet de loi sur la protection et la promotion des personnes présentant un handicap, notamment la mise en place du Comité national de coordination des actions en faveur des personnes présentant un handicap était en cours avant le récent coup d'État. Le ministère des Affaires sociales, de la Promotion des Intérêts des Femmes et de l'Enfance reste le principal organe gouvernemental pour les personnes présentant un handicap dans le domaine de la réhabilitation, de l'éducation, de la protection sociale et de l'emploi. Il n'existe aucune preuve de la place en place d'un mécanisme national de suivi de la CDPH.</p> <p>Autres informations connexes : En l'absence d'un cadre législatif, politique et institutionnel dédié au handicap, avant le coup d'état, la Guinée, avec le soutien du PNUD, a rédigé le Programme national d'inclusion et d'autonomisation des personnes handicapées qui vise à promouvoir leur pleine participation au processus de développement économique, social et culturel au-delà de 2021.</p>
<p>GUINÉE-BISSAU</p>	<p>Il s'agit d'un petit pays situé sur la côte atlantique qui a une population d'environ 2 millions d'habitants qui parlent le portugais (la langue officielle) et le créole. Le pays a une longue histoire d'instabilité politique, caractérisée par de fréquentes crises électorales et des coups d'État militaires. Le nouveau président de la Guinée-Bissau est au pouvoir depuis 2020. Le gouvernement nouvellement formé est confronté à des défis tels que la pauvreté, le faible accès aux services de base, le trafic de drogue et la corruption généralisée. La croissance économique demeure faible, la pandémie de COVID-19 affectant négativement les exportations et les activités économiques nationales déjà faibles. Selon l'IDH de 2020, la Guinée-Bissau est classé au 17<sup>ème</sup> rang sur 189 pays. (Banque mondiale, PNUD, 2021).</p> <p>Mécanisme national de mise en œuvre et de suivi de la CDPH/Loi, institution et stratégie nationales relatives aux droits des personnes handicapées : La Guinée Bissau a ratifié la CDPH en 2014, et le Protocole facultatif à la CDPH en 2018. Le pays n'a pas encore soumis son rapport initial au Comité de la CDPH. Il ne dispose pas du cadre législatif et institutionnel nécessaire à la promotion et à la protection des droits des personnes présentant un handicap. En dehors du ministère de la Femme, de la Famille et de la Solidarité sociale, composé de la Direction générale de l'inclusion sociale, de la Direction générale de la solidarité sociale, de la Direction générale de la famille et de l'Institut de la femme et de l'enfant, il n'existe aucune unité unique dédiée à la coordination des politiques et plans nationaux relatifs aux droits des personnes présentant un handicap. Depuis 2018, des efforts continus sont déployés par les acteurs internationaux et les OPPH dans le but d'élaborer une stratégie nationale sur l'inclusion des personnes présentant un handicap. Une version préliminaire a récemment été soumise aux ministères pour examen et adoption.</p> <p>Autres informations connexes : En l'absence d'un cadre juridique robuste et d'un système national de sécurité sociale, le plan stratégique national 2014 -2024 de la Guinée Bissau, soutenu par le Programme alimentaire mondial, vise à inclure les personnes présentant un handicap dans toutes les actions. En dehors de quelques actions sporadiques dans le domaine des soins de santé, de la réadaptation et de l'éducation (il existe 3 écoles spécialisées), les questions de handicap sont rarement prises en compte par les autorités.</p>
<p>LIBÉRIA</p>	<p>Le Libéria a une population d'environ 5 millions d'habitants. Il occupe le 175<sup>ème</sup> rang sur 189 pays dans l'IDH de 2020. Après la première et la deuxième guerre civile du Libéria, le pays a connu une stabilisation au XXI<sup>e</sup> siècle. Le pouvoir a été transmis pacifiquement en 2018 à l'actuel président George M Weah (ancien joueur professionnel de football). Les prochaines élections présidentielles et législatives sont prévues en 2023. Le pays est riche en ressources naturelles, mais son économie est l'une des plus faibles de la région. Le taux de</p>

	<p>pauvreté s'élève à 64 %, principalement dans les zones rurales. Environ 670 000 personnes vivent dans une extrême pauvreté. Le pays a été âprement touché par le virus Ébola et est actuellement confronté à la pandémie de COVID-19. (Banque mondiale, PNUD, 2021).</p> <p>Mécanisme national de mise en œuvre et de suivi de la CDPH : Le Libéria a signé à la fois la CDPH et son protocole facultatif à la CDPH en 2007, mais n'a ratifié la CDPH qu'en 2012. Le pays a soumis son rapport initial au Comité de la CDPH en 2019, mais le système d'établissement de rapports demeure toujours en cours de révision. Un rapport alternatif de l'association nationale des OPPH a été soumis, mais n'a pas été publié pour consultation publique. Selon le rapport initial du Libéria au Comité de la CDPH, la Commission indépendante des droits de l'homme est chargée d'assurer le suivi de l'application de tous les traités internationaux signés et ratifiés par le Gouvernement.</p> <p>Loi nationale sur les droits des personnes handicapées, institution et stratégie : Il existe peu d'éléments relatifs aux nouvelles lois nationales visant à interdire toute forme de discrimination à l'égard des personnes présentant un handicap. La Commission nationale de promotion des droits des personnes handicapées (2005) est le principal point focal pour les questions de handicap. Celle-ci rend compte au ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale. La Loi portant création de la Commission nationale (créée avant l'adoption de la CDPH) est compétente pour toutes les questions relatives au bien-être général de toutes les personnes présentant un handicap, y compris, mais sans s'y limiter, la supervision de la prestation efficace de services sociaux et de services d'autonomisation économique pour les personnes présentant un handicap dans le pays. La Commission nationale travaille en collaboration avec toutes les OPPH. En 2018, cette Commission a lancé le Plan d'action national sur les personnes présentant un handicap, qui est en cours de renouvellement.</p> <p>Autres politiques et plans d'inclusion des personnes présentant un handicap : Libéria : Politique nationale révisée sur le genre, 2015 ; Politique nationale de santé et de protection sociale 2011-2012 ; Politique de santé mentale, 2016-2021 ; Politique nationale sur le bien-être des enfants ; Politique de gestion des risques, 2012 ; Politique nationale de santé sexuelle et reproductive, 2010 ; Politique sur le bien-être et la protection de l'enfance, 2017 ; Politique nationale d'éducation inclusive, 2017.</p>
MALI	<p>Le Mali est un grand pays enclavé dont la partie nord s'étend jusqu'au désert du Sahara. Le pays enregistre une croissance démographique rapide avec près de 21 millions d'habitants. Il est classé au 184<sup>ème</sup> rang sur 189 pays dans l'IDH de 2020. Depuis 2012, le pays fait face à une instabilité majeure, causée par des coups d'État politiques, des violences ethnoreligieuses, des attaques terroristes et extrémistes violentes amplifiées. Le gouvernement de transition, mis en place grâce aux efforts de médiation de la CEDEAO, devrait organiser des élections générales l'année prochaine. La fragilité politique a eu un impact sur les activités économiques déjà affaiblies (déclin de la production de coton et du secteur agricole), et a entraîné le pays dans la récession économique. Selon les rapports les plus récents, le taux de pauvreté s'est accru de 5 %. (Banque mondiale, PNUD, 2021).</p> <p>Mécanisme national de mise en œuvre et de suivi de la CDPH : Le Mali a ratifié à la fois la CDPH et son Protocole facultatif à la CDPH en 2008. Le pays a soumis son premier rapport au Comité de la CDPH en 2019 ; il n'existe aucune preuve de soumission de rapports alternatifs. Le processus d'établissement des rapports est en cours. La Commission nationale des droits de l'homme n'a été créée qu'en 2016.</p> <p>Loi nationale sur les droits des personnes présentant un handicap, institution et stratégie : Depuis 2018, le Mali dispose d'un loi juridique clé qui traite du handicap : Loi relative aux droits des personnes vivant avec un handicap (loi n°2018-027). Le ministère de la Solidarité</p>

	<p>et de l'Action humanitaire a adopté le Plan stratégique 2015-2024 pour la promotion des personnes handicapées qui vise à assurer la pleine participation et l'égalité des chances des personnes présentant un handicap sans discrimination dans tous les départements ministériels.</p> <p>Autres politiques et plans d'inclusion des personnes présentant un handicap : Plan national de développement sanitaire et social, 2014-2023 ; Plan d'action de la politique humanitaire de la CEDEAO, 2018-2022 ; Politique nationale de solidarité, 2018 ; Politique nationale de protection sociale, 2016 ; Politique nationale de l'emploi, 2015 ; Politique nationale de formation professionnelle, 2008 ; Politique nationale d'éducation spéciale et d'éducation inclusive ; Plan stratégique pour la promotion socio-économique des personnes en situation de handicap, 2015-2024 ;</p>
<p>NIGER</p>	<p>Le Niger est un pays sahélien enclavé qui compte environ 25 millions d'habitants. Il occupe la dernière place (189<sup>ème</sup>) dans l'IDH de 2020. L'actuel président Mohamed Bazoum a prêté serment en 2021, ce qui marque la première transition pacifique des pouvoirs depuis l'indépendance. Le pays est largement affecté par la crise sécuritaire due aux attaques terroristes près de la frontière avec le Burkina Faso et le Nigéria, qui ont conduit à une crise humanitaire, provoquant un grand afflux de réfugiés. Le Niger est riche en ressources naturelles, bien que les récents progrès économiques soient affectés par les récentes insécurités et les ripostes à la COVID-19. Le taux d'extrême pauvreté demeure élevé, à 42,9 %. (Banque mondiale, PNUD, 2021).</p> <p>Mécanisme national de mise en œuvre et de suivi de la CDPH : Le Niger a ratifié à la fois la CDPH et son protocole facultatif à la CDPH en 2008. Le pays a soumis son rapport initial au Comité de la CDPH en 2015. Après une longue série de discussions et d'échanges qui ont impliqué un large éventail d'acteurs de la société civile, le Comité de la CDPH a achevé son premier cycle de rapports en 2019 en publiant les Observations finales.</p> <p>Institution nationale : Depuis 1993, une loi sur la protection sociale des personnes présentant un handicap, mais spécifiquement en 2019, a adopté la Loi 2019/62 qui traite des personnes présentant un handicap à travers de nombreux domaines de la vie, conformément à la CDPH, dans une large mesure. L'une des principales mesures prises récemment par le gouvernement est la création de la Direction de la promotion des personnes handicapées et de l'inclusion sociale, sous l'égide du ministère de la Santé, de la Population et des Affaires sociales.</p>
<p>NIGERIA</p>	<p>Le Nigéria est le pays le plus peuplé d'Afrique de l'Ouest avec environ 211 millions d'habitants. L'économie du pays est la plus importante de la région, mais les inégalités en termes de revenus et d'opportunités d'emploi sont très élevées. Avant la pandémie de COVID-19, l'économie avait enregistré une croissance de 2,2 %, mais elle demeure faible en termes de dépendance à l'égard de l'industrie pétrolière, de gouvernance, de gestion des finances publiques et de systèmes d'administration, ainsi que de la persistance d'attaques terroristes dans le nord du pays. Selon l'IDH de 2020, le pays est classé au 161<sup>ème</sup> rang (sur 189 pays) et 40 % de sa population vit sous le seuil de pauvreté national. Le parti All-Progressive Congress est le parti au pouvoir, dont le président Muhammadu Buhari a obtenu son second<sup>e</sup> mandat en 2019. (Banque mondiale, PNUD, 2021).</p> <p>Mécanisme national de mise en œuvre et de suivi de la CDPH : Le Nigéria a ratifié la CDPH et son Protocole facultatif en 2010. Le pays n'a pas encore soumis son rapport initial au Comité de la CDPH. Il ne dispose pas d'un mécanisme indépendant, mais l'INDH est de plus en plus impliquée dans les questions de handicap à travers le projet de Plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme 2021- 2025.</p>

	<p>Loi nationale sur les droits pour les personnes présentant un handicap, institutions et stratégie: Ce n'est que début de l'année 2019 que le Nigéria a adopté la loi sur la discrimination à l'égard des personnes présentant un handicap (interdiction). En outre, les États de Jigawa, Ekiti, Kano, Bauchi, Kwara, Nasarawa, Ondo, Enugu, Lagos et Plateau disposent de lois qui réglementent les droits des personnes présentant un handicap dans différents domaines de la vie. En vertu des nouvelles lois sur le handicap, en 2020, la Commission nationale de promotion des droits des personnes handicapées a été créée afin de gérer toutes les questions relatives aux droits des personnes présentant un handicap et promouvoir leur intégration au Nigéria, notamment l'accès à une éducation gratuite, de qualité et inclusive, aux soins de santé, à l'emploi, à l'accès aux transports et aux bâtiments publics et à toute une série de droits sociaux, civils, politiques et économiques. La Commission est supervisée par le ministre du ministère fédéral des Affaires humanitaires, de la Gestion des catastrophes et du Développement social.</p>
<p>SÉNÉGAL</p>	<p>Le Sénégal compte une population de 16,7 millions d'habitants. Il est classé au 168<sup>ème</sup> rang (sur 189 pays) dans l'IDH de 2020. Le Sénégal enregistre un taux élevé de stabilité politique depuis son indépendance. L'économie sénégalaise est en expansion depuis 2014, bien que la pandémie de Covid-19 ait entraîné une chute économique de 0,7 % en 2020. L'actuel président Macky Sall a été réélu en 2019 pour son second mandat. (Banque mondiale, PNUD, 2021).</p> <p>Mécanisme national de mise en œuvre et de suivi de la CDPH : En 2007, le Sénégal a signé la CDPH et son protocole facultatif à la CDPH, mais n'a ratifié la CDPH qu'en 2010. En 2015, le pays a soumis le Rapport initial au Comité de la CDPH, en incluant une large participation et des consultations de la Direction des droits de l'homme du ministère de la Justice, du ministère de la Santé et de l'Action sociale, des institutions nationales des droits de l'homme (Comité et Conseil consultatif national des droits de l'homme du Sénégal), ainsi que des acteurs en charge du handicap. Il est suivi par le rapport alternatif, soumis par la Fédération sénégalaise des associations de personnes handicapées et l'Initiative mondiale pour mettre fin à tous les châtimements corporels infligés aux enfants. Après des années de dialogue entre les parties, le Comité de la CDPH a soumis ses observations finales en 2019. Le prochain rapport de l'État partie est attendu en octobre 2024.</p> <p>Lois, institution et stratégie nationales : En sus du principe de non-discrimination applicable à tous les citoyens sénégalais en vertu de la Constitution, le Sénégal a adopté en 2010 un acte juridique majeur sur la promotion et la protection des droits des personnes présentant un handicap : la Loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010. Sous la tutelle du ministère de la Santé et de l'Action sociale, et de la Direction de la promotion et de la protection des personnes handicapées, en 2017, le Comité national de suivi du plan d'action national sur le handicap 2017-2021 a été créé. Il fonctionne comme l'organe multi-acteurs et multisectoriel, avec une participation active des OPPH.</p> <p>Autres politiques d'inclusion des personnes présentant un handicap : Stratégie nationale pour l'autonomisation économique des femmes, programme en faveur des jeunes filles (2020-2024), Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité des genres.</p>
<p>SIERRA LEONE</p>	<p>La Sierra Leone a une population d'environ 8 millions d'habitants. Le pays est classé au 182<sup>ème</sup> rang sur 189 pays dans l'IDH de 2020. Il a enregistré une croissance lente due à l'augmentation des activités dans les secteurs de la construction, l'agriculture, la production et l'exportation de fer. En dépit de ces évolutions positives, le taux de pauvreté du pays touche plus de la moitié de la population. Ce pays côtier, qui se relève d'un conflit est confronté à des défis en termes de faible gouvernance, de corruption, de mauvaise gestion</p>

	<p>de ses ressources naturelles et de chômage. L'actuel parti d'opposition, le Parti populaire de Sierra Leone (SLPP) Rtd. Brig. Julius Maada Bio a remporté les élections en 2018. Le précédent parti au pouvoir détient la majorité au Parlement, <i>All People's Congress (APC)</i>. (Banque mondiale, PNUD, 2021).</p> <p>Mécanisme national de mise en œuvre et de suivi de la CDPH : La Sierra Leone a signé la CDPH et son protocole facultatif à la CDPH en 2007, mais n'a ratifié la Convention qu'en 2010. Le rapport initial au Comité de la CDPH a été soumis récemment. Il n'existe aucun de mécanisme de suivi indépendant.</p> <p>Loi nationale sur les droits des personnes présentant un handicap et institutions : En 2011, le pays a adopté la Loi sur les personnes présentant un handicap. La Loi a mis en place la Commission nationale de promotion des droits des personnes présentant un handicap (2012). Cette Commission demeure rattachée au ministère des Affaires sociales, du Genre et de l'Enfance, avec un accès limité aux fonds. Le Comité directeur national sur le handicap, avec plusieurs ministères, constitue le mécanisme de coordination. La Commission des droits de l'homme, qui fait partie intégrante du comité directeur, a mis en place un mécanisme d'orientation permettant aux personnes présentant un handicap d'avoir accès à la justice.</p> <p>Autres politiques et plans d'inclusion des personnes présentant un handicap : Le plan de développement national à moyen terme, qui succède au plan de développement national décennal couvrant la période allant de 2019 à 2023, cible de manière spécifique les personnes présentant un handicap, ce qui est en partie le résultat d'une consultation avec les représentants des OPPH. Des actions de grande envergure sont également menées dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, de la protection sociale, de l'autonomisation des femmes, du processus électoral et de la fourniture de denrées alimentaires aux populations les plus vulnérables, y compris aux personnes souffrant de handicaps multiples, dans le cadre du Programme alimentaire mondial.</p>
<p>TOGO</p>	<p>La population du Togo est d'environ 8,5 millions d'habitants. Il occupe le 186<sup>ème</sup> rang sur 189 pays dans l'IDH de 2020. La situation politique du pays est stable, avec un parti dominant au pouvoir, à savoir : l'Union pour la République (UNIR). Le président Faure Gnassingbé a été réélu en 2020 pour son quatrième quinquennat. Au cours des dernières années, l'économie du Togo a enregistré une progression constante, mais elle est actuellement affectée par la COVID-19. Le taux de pauvreté est passé de 61,7 % en 2006 à 53,5 % en 2017. L'inégalité touche particulièrement les femmes vivant dans les zones rurales avec un accès limité aux services de base tels que la santé et l'éducation. (Banque mondiale, PNUD, 2021).</p> <p>Mécanisme national de mise en œuvre et de suivi de la CDPH : Le Togo a ratifié à la fois la CDPH et son Protocole facultatif en 2011. Il a soumis son premier rapport à la CDPH en 2016, suivi des rapports alternatifs soumis par les acteurs de la société civile. Le processus d'examen du rapport initial de l'État et des questions connexes n'est pas encore officiellement achevé. Au niveau institutionnel, le pays dispose du Comité de suivi de l'intégration des personnes handicapées, mais il n'est pas encore conforme aux Principes de Paris. L'institution nationale des droits de l'homme collabore de manière active avec des OPPH nationales en ce qui concerne la protection des droits des personnes présentant un handicap.</p> <p>Loi nationale sur les droits des personnes présentant un handicap, institution et stratégie : Le pays ne dispose pas d'une loi récente qui soit conforme à la CDPH. La révision de la Loi n° 2004-005 qui traite de la protection sociale des personnes présentant un handicap est en cours. Le ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la femme et de l'Alphabétisation a créé en 2005 une Direction des personnes présentant un handicap. Sa mission est de</p>

concevoir, coordonner, superviser ainsi qu'évaluer toutes les activités de protection et de promotion des personnes présentant un handicap, planifier et mettre en œuvre des activités de protection et de promotion des personnes présentant un handicap, définir des politiques de promotion sociale des personnes présentant un handicap, veiller à l'application des lois sur la protection sociale des personnes en situation de handicap. Le travail de la Direction prend en compte les personnes présentant un handicap. Elle a adopté la Stratégie nationale pour la promotion sociale des personnes handicapées pour la période 2013-2017. Depuis son expiration officielle, il n'existe aucun rapport sur les réalisations ou la poursuite de ces efforts stratégiques.

Autres politiques et plans d'inclusion des personnes présentant un handicap : Politique nationale de réadaptation des personnes handicapées, adoptée en 2005 ; Politique nationale du sport et son plan d'action, adoptés en 2012 ; Politique des loisirs et son Plan d'action, 2013 ; Stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées, 2013 ; Politique nationale de l'action sociale, 2014 ; Stratégie de croissance accélérée et de création d'emploi, 2013-2017.

## Annexe 5. Évaluation des efforts déployés par les États Membres de la CEDEAO en vue de promouvoir l'inclusion des personnes présentant un handicap

Tableau 14 : Informations

États membres	Lois sur les droits des personnes présentant un handicap			Cadre institutionnel national				Stratégie d'inclusion des personnes présentant un handicap			Implication des OPPH <sup>85</sup>			États membres
	Note	Néant	Avant 2006 / en cours	Néant	Note	Néant	Avant 2006 / en cours	Néant	Néant	Note	Néant	Avant 2006 / en cours	Néant	
	0	1	2	0	1	2	3	0	1	2	1	2	3	
1. Bénin			2			2				2		2		8
2. Burkina Faso			2			2				2			3	9
3. Cabo-Verde														0
4. Côte d'Ivoire		1			1				1			2		5
5. Gambie			2				3	0				2		7
6. Ghana		1					3	0				2		6
7. Guinée		1			1			0			1			3
8. Guinée Bissau		1			1				1			2		5
9. Libéria		1					3		1			2		7
10. Mali			2		1					2		2		7
11. Niger			2			2		0				2		6
12. Nigéria			2				3	0				2		7
13. Sénégal			2			2				2		2		8
14. Sierra Leone			2				3	0				2		7
15. Togo		1				2				2			3	8

<sup>85</sup> Sur la base des questionnaires reçus auprès des OPPH et des recherches documentaires.

